



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du JEUDI 8 OCTOBRE 2020

A TREFFIAGAT – Salle Croas Malo

**COMPTE-RENDU**  
**Relevé des délibérations**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
GUILVINEC	MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY, M. AUBREE
SAINT JEAN TROLIMON	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREFFIAGAT	M. MOREL
TREGUENNEC	Mme BORDET
TREMEOC	

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### Absents excusés :

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### Départ en cours de séance :

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020</b>	<b>N° Acte : C-2020-10-08-01</b>
<b>Objet : SDEF – Commission consultative paritaire sur la transition énergétique : représentation</b>	<b>Classification : 5.3 – Désignation des représentants</b>

Le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère sollicite la CCPBS pour désigner un représentant de l'EPCI afin de siéger au sein de la commission consultative paritaire sur la transition énergétique qui a été créée par le SDEF en 2015 conformément à l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne M. Christian LOUSSOUARN pour représenter l'EPCI à la commission consultative paritaire sur la transition énergétique au sein du SDEF.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY

PENMARC'H  
PLOBANNALEC LESCONIL  
PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,  
MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE,  
Mme PRONOST, Mme ZAMUNER  
M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN  
MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE  
Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC,  
M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,  
M. AUBREE  
Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### **Absents excusés :**

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### **Départ en cours de séance :**

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### **Nombre de conseillers :**

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020</b>	<b>N° Acte : C-2020-10-08-02</b>
<b>Objet : Quimper Cornouaille Développement – représentation à la CML et au CUP</b>	<b>Classification : 5.3 – Désignation de représentants</b>

Au sein de Quimper Cornouaille Développement, le service ingénierie de projets organise la tenue du Comité Unique de Programmation et de la Commission Mer et Littoral pour rendre des avis sur des projets appelant, au titre du Contrat de partenariat, des subventions du Conseil Régional et des subventions européennes (programme LEADER, DLAL FEAMP et ITI FEDER).

Un document explicatif sur le rôle de ces instances est joint en annexe.

Ces commissions sont notamment composées d'un collège public, où siège un élu par EPCI du pays de Cornouaille ou son suppléant. Ces élus ont voix délibérative. A la suite des dernières élections municipales, le Comité Unique de programmation et la Commission Mer et Littoral doivent être recomposés avec les nouveaux élus.

Il convient de désigner les noms des élus, titulaires et suppléants, de la CCPBS qui siégeront dans ces commissions.

Pour mémoire, les représentants de l'EPCI à QCD sont Stéphane LE DOARE titulaire et Christine ZAMUNER suppléante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Stéphane LE DOARE en tant que représentant titulaire et Christine ZAMUNER en tant que représentant suppléant, pour siéger au Comité Unique de Programmation et à la Commission Mer et Littoral

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### **Sont présents :**

COMBRIT	MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
GUILVINEC	MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### **Absents excusés :**

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### **Départ en cours de séance :**

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### **Nombre de conseillers :**

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020</b>	<b>N° Acte : C-2020-10-08-03</b>
<b>Objet : Formation des élus</b>	<b>Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux</b>

Dans l'objectif de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à une formation adaptée pour les élus afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales dispose que chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est donc proposé à l'assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Dans ce contexte, et selon les principes suivants, la CCPBS prendra en charge les frais de formation et de déplacement des élus pour les formations délivrées par un organisme habilité par le ministère de l'intérieur pour la formation des élus (la liste des organismes de formation peut être obtenue sur le site de la DGCL) :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la CCPBS ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :**

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, le mode projets ...).

**Les frais de formation comprennent :**

- Les frais de déplacement, de séjour et de restauration (prise en charge selon les dispositions de la délibération relative au remboursement des frais de mission et déplacement des élus vu au point suivant – numéro C-2020-10-08-04)
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par l'élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020</b>	<b>N° Acte : C-2020-10-08-03</b>
<b>Objet : Formation des élus</b>	<b>Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux</b>

Les élus doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction (pourcentage maximal) soit consacrée chaque année à la formation des élus. Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera donc plafonné à 2 064,03€/mois soit 24 768,36€/an (10 320,15€ x 20%).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les modalités d'exercice et de prise en charge du droit à la formation des élus de la CCPBS dans les conditions exposées ci-dessus,
- Inscrit au budget les crédits correspondants à compter de l'exercice 2020.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### **Sont présents :**

COMBRIT	MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
GUILVINEC	MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### **Absents excusés :**

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### **Départ en cours de séance :**

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### **Nombre de conseillers :**

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-04
<b>Objet</b> : Frais de mission et déplacement des élus	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Les frais de mission ou de mandat spécial engagés par les membres du Conseil peuvent être remboursés sur la base d'un forfait ou des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, dans l'intérêt communautaire.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT ou sur la base des frais réels.

En cas d'un remboursement forfaitaire, il s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat en vertu de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, **modifié par arrêté du 11 octobre 2019 - article 1 :**

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020</b>	<b>N° Acte : C-2020-10-08-04</b>
<b>Objet : Frais de mission et déplacement des élus</b>	<b>Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux</b>

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil ainsi que l'indemnité de repas.

- Les dépenses de transport sont remboursées sur la base des frais réels.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

- Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Par ailleurs, les membres du Conseil peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Communauté de communes, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 81 (1°) du code général des impôts.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

De plus, pour les déplacements effectués dans le cadre des participations aux réunions auxquelles les élus sont membres (Conseils, Bureaux, Commissions, groupes de travail), il est proposé d'utiliser un barème unique correspondant aux véhicules 6/7 CV, s'élevant actuellement, selon l'arrêté ministériel du 26 février 2019 à 0.37 €/km jusqu'à 2 000 km annuels, 0.46 €/km de 2 001 à 10 000 km annuels et 0.27€/km au-delà de 10 000 km.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-04
<u>Objet</u> : Frais de mission et déplacement des élus	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Le barème décidé par arrêté ministériel sera modifié en conséquence de l'évolution des textes en restant sur ce principe d'indemnité unique quel que soit le véhicule.

Chaque année, l'EPCI devra établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres de leur organe délibérant (article 92 4° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L.5211-12-1 du CGCT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer des indemnités kilométriques aux conseillers communautaires, dans les conditions fixées par la réglementation à l'occasion des déplacements effectués pour participer aux réunions dont ils sont membres : Conseils, Bureaux, commissions et comité/groupes de travail. Cette délibération vaut jusqu'à la fin du mandat,
- Retient le barème applicable pour les véhicules de 6 et 7 CV pour l'ensemble des déplacements,
- Prend en charge les frais de mission des élus en déplacement pour représenter la CCPBS avec la présentation des justificatifs et une délibération de mandat spécial à prendre en amont des déplacements,
- Prend en charge les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus en situation de handicap pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la communauté de communes,
- Prend en charge les frais d'aides à la personne pour participer aux instances (frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile). Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020</b>	<b>N° Acte : C-2020-10-08-05</b>
<b><u>Objet</u> : Recours aux contractuels</b>	<b>Classification : 4.2 – Personnel contractuel</b>

Le recours aux agents contractuels est encadré par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a réorganisé l'article 3 afin de clarifier l'architecture des cas de recours aux contractuels.

### **1- Recours aux contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément indisponibles.**

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles. (*Contractuels remplaçants*)

Il est ainsi proposé de recourir, autant que de besoin, aux agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Président fixera le traitement comme suit :

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

### **2- Recours aux contractuels compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité et d'un accroissement saisonnier d'activité**

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil communautaire de recourir à des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité et accroissements saisonniers d'activité.

Les besoins du service peuvent amener la CCPBS à recourir à des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et l'accroissement saisonnier d'activité dans les services communautaires.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020</b>	<b>N° Acte : C-2020-10-08-05</b>
<b>Objet : Recours aux contractuels</b>	<b>Classification : 4.2 - <del>Personnel</del> contractuel</b>

Ces agents contractuels sont susceptibles d'assurer des fonctions de :

- Agent des services techniques pouvant être affectés au sein des déchetteries (gardien de déchetterie), du service de collecte (agent de collecte) et/ou espaces naturels (entretien des espaces naturels), à l'entretien des locaux,
- Agent de portage de repas à domicile,
- Agent de gestion administrative,
- Agent d'accueil et/ou entretien à la piscine,

Relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ou les fonctions de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (devront être au moins titulaires du BEPJEPSAN) affectés à la piscine et relevant de la catégorie B à temps complet ou à temps non complet.

Ou les fonctions d'instructeur du droit des sols affectés au service mutualisé du droit des sols et relevant de la catégorie B à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 18/05/2017 portant le n° C 2017-05-18-09.

En cas de recours infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

*Pour mémoire, le Conseil communautaire par délibération C-2020-07-28-45 a délégué au Président de « procéder à l'embauche de personnel remplaçant ou saisonnier dans la limite des crédits ouverts au budget » ; le Vice-président en charge des finances et du personnel a reçu délégation de fonction et signature du Président pour « procéder à l'embauche de personnel remplaçant ou saisonnier dans la limite des crédits ouverts au budget ».*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les modalités de recours aux contractuels comme exposées ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### **Sont présents :**

COMBRIT	MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
GUILVINEC	MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### **Absents excusés :**

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### **Départ en cours de séance :**

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### **Nombre de conseillers :**

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020</b>	<b>N° Acte : C-2020-10-08-06</b>
<b>Objet : Aire d'accueil des Gens du Voyage : validation du règlement intérieur de l'aire et des tarifs</b>	<b>Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public</b>

L'aire permanente d'accueil des Gens du Voyage du Pays Bigouden est en cours d'achèvement et son ouverture est prévue avant la fin de l'année 2020. Le gestionnaire de l'aire d'accueil (ACGV services) a été sélectionné pour permettre une mise en service à compter de novembre 2020 dans le cadre d'un groupement de commandes avec Douarnenez Communauté et le Haut Pays Bigouden.

Le Règlement Intérieur de l'aire fixe les modalités d'accueil et la tarification s'appliquant aux familles séjournant sur l'aire.

Il est proposé de fixer à 3 mois la durée de séjour et de permettre des dérogations de prolongation de 2 à 3 mois, dans la limite de 7 mois supplémentaires, sur justification :

- Pour raison médicale (certificat médical)
- Pour les enfants scolarisés pour une année scolaire (certificat scolaire exigé)
- De suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle (certificat de l'organisme de formation et/ou employeur).

Concernant la tarification, les tarifs proposés correspondent à ce qui se pratiquent sur d'autres collectivités voisines et aux tarifs moyens correspondant aux abonnements de la CCPBS :

- Caution : 100 euros
- Le droit d'emplacement : 2€ par emplacement/jour
- Electricité : 0.16€/KWH sans distinction été/hiver
- Eau : le tarif est fixé à 4€/m<sup>3</sup> d'eau

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- Adopte le projet de règlement intérieur (modalités d'accueil et fixation des tarifs appliqués),
- Délégué au Bureau communautaire toute modification du présent règlement ne modifiant pas les tarifications inscrites au projet de règlement (*pour prendre en compte le cas échéant des remarques du gestionnaire et/ou faciliter l'adaptation du règlement au regard de la mise en service de l'Aire d'accueil*).



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DU PAYS BIGOUDEN

Modèle type de règlement intérieur d'une aire permanente d'accueil (soumis au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté)

### **I. - Dispositions générales**

#### **A. - Destination et description de l'aire :**

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Elle comporte 30 places regroupées en 15 emplacements.

Chaque emplacement est équipé d'un bloc sanitaire incluant édicule sanitaire comprenant une douche, un WC, un espace cuisine clos avec évier, robinet, branchements eau et électricité et une évacuation pour machines à laver.

#### **B. - Admission et installation :**

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture suivants : de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un contact doit être pris a minima 24h avant l'arrivée sur site pour prévenir le gestionnaire et vérifier la disponibilité de l'aire.

En dehors des horaires d'ouverture, une astreinte téléphonique est mise en place 7j/7 et 24h/24.

Un dépôt de garantie d'un montant de 100 € est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ du ou des emplacements et en l'absence de dégradation et d'impayé.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacements qui lui est/sont attribué(s) et utiliser et le cas échéant entretenir, les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité).

Envoyé en préfecture le 21/10/2020  
Reçu en préfecture le 21/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_06-DE

### **C. - Etat des lieux :**

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

### **D. - Usage des parties communes :**

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 10km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### **E. - Durée de séjour :**

La durée de séjour maximum est de 3 mois consécutifs. Des dérogations de prolongation de 2 à 3 mois, dans la limite de 7 mois supplémentaires, peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

## **II. - Fermeture temporaire de l'aire**

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

Les aires permanentes d'accueil ou les emplacements provisoires agréés par le préfet ouverts dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire sont les suivant(e)s :

- Quimper
- Douarnenez
- Concarneau Cornouaille Agglomération

## **III. - règlement du droit d'usage**

### **A. - Droit d'usage :**

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement et son montant est affiché sur l'aire.

Le droit d'emplacement, qui est de 2€/emplacement/jour, est réglé au gestionnaire par avance.

Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues.

### **B. - Paiement des fluides :**

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020  
Reçu en préfecture le 21/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_06-DE

Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l'aire et les tarifs suivants :

- 0,16 €/kWh ;
- 4€/m<sup>3</sup> d'eau.

L'aire étant équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire.

L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure.

#### **IV. - Obligations des occupants**

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

##### **A. - Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil :**

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage.

Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

##### **B. - Propreté et respect de l'aire :**

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur(s) emplacement(s) et des équipements dédiés.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

##### **C. - Stockage - Brûlage - Garage mort :**

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers.

Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

##### **D. - Déchets :**

La collecte des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions suivantes : collecte sur les points d'apport volontaires situés à l'entrée de l'aire d'accueil (1 borne Ordures Ménagères et 1 borne Verre).

Envoyé en préfecture le 21/10/2020  
Reçu en préfecture le 21/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_06-DE

L'accès au service aux déchetteries se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants du territoire sur les trois déchetteries de Kerbenoen à Combrit, Quelarn à Plobannaec-Lesconil et Lezinadou sur Plomeur soit:

- Du lundi au vendredi : 8h30-11h50 / 14h-17h50
- samedi : 9h-11h50 / 14h-17h50 (accès non autorisé aux professionnels le samedi)

Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue.

#### **E. - Usage du feu :**

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

#### **V. - Obligations du gestionnaire**

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant. Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes. Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant. Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

#### **VI. - Dispositions en cas de non-respect du règlement**

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

#### **VII. - Application du règlement**

Le présent règlement prendra effet à l'ouverture de l'Aire permanente d'Accueil du Pays Bigouden, le [...].

Le [maire ou président de l'établissement public intercommunal], le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

Vu pour être annexé à la délibération du 8 octobre 2020,

Le Président,  
Stéphane LE DOARE



Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_06-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY

PENMARC'H  
PLOBANNALEC LESCONIL  
PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,  
MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE,  
Mme PRONOST, Mme ZAMUNER  
M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN  
MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE  
Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC,  
M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,  
M. AUBREE  
Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### **Absents excusés :**

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### **Départ en cours de séance :**

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### **Nombre de conseillers :**

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-07
<u>Objet</u> : Adhésion au FSL : Convention 2020-2022	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Finistère Solidarité Logement est le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département du Finistère. Il constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement du public défini par le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Ses modalités d'intervention sont prévues par un règlement intérieur adopté par l'Assemblée départementale.

Ce Fonds finance les prêts ou aides individuelles pour impayés (électricité, téléphone, gaz, loyer, etc.) et l'accompagnement social lié au logement (ASLL). Il finance également les opérateurs mettant en location des logements pour des publics spécifiques (aide à la gestion locative) dans le cadre des CLLE (Commissions Locales de Lutte contre l'Exclusion).

Les EPCI et les communes qui le souhaitent peuvent participer dans le cadre d'une convention d'adhésion de 3 ans.

La contribution proposée par le Conseil Départemental correspond à :

- 12% du montant des aides financières attribués aux résidents de la CCPBS durant l'année budgétaire précédente ;
- 50% du coût, hors frais de structure, des mesures d'ASLL payées par le Fonds sur le territoire de la CCPBS durant l'année budgétaire précédente.

En 2019, les aides attribuées par le FSL sur le territoire de la CCPBS s'élèvent à 54 463 € réparties comme suit :

- Aides financières individuelles : 40 463 €
- ASLL : 28 mesures soient 14 000 €

Selon ces modalités de calcul, la contribution pour l'année 2020 est de 11 856 €.

Le projet de convention d'adhésion au FSL 2020-2021 est joint en annexe à la présente délibération.

Aussi, au vu :

- De la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- De la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- Du contrat de territoire 2015-2020 entre le Conseil départemental et la CCPBS signé le 16 février 2015,
- De la délibération de l'Assemblée départementale en date des 30 et 31 janvier 2020 portant adoption du règlement du Fonds de solidarité pour le logement dans le cadre du Règlement départemental d'aide social (RDAS)

Considérant que la mise en place d'un Fonds de Solidarité Logement s'inscrit dans l'objectif de favoriser l'accès au logement pour tous, inscrit au Programme Local de l'Habitat,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les dispositions de la convention d'adhésion 2020-2022 Finistère Solidarité Logement annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion 2020-2022 Finistère Solidarité Logement avec le Conseil Départemental du Finistère.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



## CONVENTION D'ADHESION 2020-2022 A FINISTERE SOLIDARITE LOGEMENT

### ENTRE

**Le Département du Finistère,**  
Représenté par la Présidente du Conseil départemental, Nathalie Sarrazolles,

### ET

**La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,**  
Représentée par son Président, XXXXXXXX

- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu** le programme local de l'habitat de la CCPBS adopté par une délibération du 2 octobre 2014 pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée départementale en date des 30 et 31 janvier 2020 portant adoption du règlement du Fonds de solidarité pour le logement dans le cadre du Règlement départemental d'aide social (RDAS)
- Vu** la délibération de l'Assemblée départementale des 30 et 31 janvier 2020 relative à la politique de l'habitat et du logement ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CCPBS en date du 8 octobre 2020 portant adoption de la présente convention et autorisant M. Le Président de la CCPBS ou son représentant à la signer,
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du XXXXXX portant adoption de la présente convention et autorisant Madame La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à la signer,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Finistère Solidarité Logement est le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département du Finistère. Il constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement du public défini par le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Le

Ses modalités d'intervention sont prévues par un règlement intérieur adopté par l'Assemblée départementale.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux seuls Conseils départementaux la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement. A ce titre, le Conseil départemental du Finistère réaffirme son engagement à gérer ce Fonds dans le cadre du dispositif territorial d'insertion et de lutte contre les exclusions. La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités du département impliquées dans la mise en œuvre du droit au logement.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à Finistère Solidarité Logement, qui est le FSL du département du Finistère.

## **ARTICLE 2 : REPRESENTATION**

La CCPBS est représentée dans les instances chargées d'élaborer et de mettre en œuvre les interventions de Finistère Solidarité Logement.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Dans le cadre de la présente adhésion à Finistère Solidarité Logement, la participation financière de la CCPBS se calcule sur la base de :

- 12 % du montant des aides financières accordées aux résidents de la CCPBS durant l'année budgétaire précédente (toutefois l'augmentation de cette participation ne sera pas supérieure à celle des aides financières accordées par le Fonds sur l'ensemble du département),
- la moitié du coût, hors frais de structure, des mesures d'accompagnement social lié au logement payées par le Fonds sur le territoire de la CCPBS durant l'année précédente, soit une participation à hauteur de 500 €/mesure ASLL sur l'ensemble du territoire de la CCPBS.

Par ailleurs, la CCPBS dispose de la faculté d'encadrer le montant de sa participation dans le cadre de ses procédures budgétaires.

Pour l'année 2020, la participation de la CCPBS s'élèvera à : 11 856 €.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Les services du Conseil départemental informent annuellement la CCPBS du montant de sa participation, calculé selon les modalités prévues à l'article 3 de la présente convention.

Les versements seront effectués par la CCPBS auprès du Conseil départemental, gestionnaire comptable et financier de Finistère Solidarité Logement.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE**

Le Conseil départemental s'engage à communiquer à la CCPBS toutes les informations utiles sur le fonctionnement du Fonds, et notamment un état récapitulatif de données statistiques.

#### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 : CLAUSE COMPROMISSOIRE ET COMPETENCE DES TRIBUNAUX**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout lancement d'une procédure contentieuse. Le cas échéant, tout litige dans l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Quimper, le

**Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays Bigouden Sud,**



**Stéphane Le Doaré**

**Pour la Présidente du Conseil  
départemental et par délégation,  
La Vice Présidente,  
Présidente de la Commission  
Territoires et Environnement**

**Armelle Huruguen**

Vu pour être annexée à la délibération du 8 octobre 2020,

**Le Président,  
Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### **Sont présents :**

COMBRIT	MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
GUILVINEC	MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### **Absents excusés :**

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### **Départ en cours de séance :**

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### **Nombre de conseillers :**

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020</b>	<b>N° Acte : C-2020-10-08-08</b>
<b>Objet : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance</b>	<b>Classification : 5.7 – Intercommunalité</b>

Le Président est tenu, après la réinstallation des instances, d'inscrire à l'ordre du jour d'un Conseil l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance, le débat est obligatoire mais le pacte est facultatif.

Le pacte de gouvernance peut prévoir notamment les modalités de consultation des communes et d'association des Maires à la décision (conférence des maires, conférences territoriales des maires, commissions spécialisées) et un renforcement des responsabilités accordées aux communes et à leurs élus (gestion d'équipements ou de services confiée par convention, délégation de l'engagement de dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires). Le pacte peut aussi contenir les orientations en matière de mutualisation de services et les objectifs en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance.

S'il décide d'élaborer un pacte de gouvernance, le Conseil communautaire doit l'adopter, après avis des Conseils municipaux des communes membres, dans un délai de neuf mois suivant les élections ou une fusion (2 mois sont laissés aux communes pour délibérer), soit pour la CC un délai global jusqu'au 16 avril 2021 (à compter du 16 février 2021 pour les conseils municipaux).

Après lecture et recherche sur le sujet, une certaine cohérence dans les plans se dégage autour de plusieurs thématiques. Cependant, il appartient à chaque EPCI d'écrire son pacte comme il l'entend, il n'existe pas de modèle ni de nombre de pages déterminé. Certains EPCI y intègrent leur Projet de Territoire et ou Pacte Fiscal, d'autres sont plus dans la stricte gouvernance.

Aussi le plan peut-il s'organiser autour des sujets suivants :

- 1. Les valeurs et principes partagés par l'intercommunalité (à déterminer) :
  - Les valeurs comme la solidarité, la confiance, la transparence, la complémentarité, l'équilibre territorial (multipolaire ou non ?), la coopération, la mutualisation etc
  - Les principes de fonctionnement comme le renforcement du bloc communauté communes (définir le rôle de chacun et les engagements), les modalités de l'association de la population 'etc
- 2. La Gouvernance
  - Instances décisionnelles et de concertation (Conseil communautaire, Bureau, Conseil des Maires, commissions thématiques, groupes de travail ou thématiques élargis, réunion des DGS)

#### Methodologie à déterminer :

Compte tenu des délais, il conviendrait à minima que les élus ou un certain nombre d'élus travaillent autour du sujet de la charte de gouvernance (élu pilote référent / technicien référent ; quels élus ; quel mode et format d'échange ...). Ce document ayant vocation à déterminer à la fois les principes et valeurs partagés et les grands principes de la relation CC / Communes. Les questions suivantes pourront servir de base aux échanges : un pacte dans quel objectif ? Sur quelles bases ? Avec quels outils ?

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020</b>	<b>N° Acte : C-2020-10-08-08</b>
<b>Objet : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance</b>	<b>Classification : 5.7 – Intercommunalité</b>

Les 12 Maires réunis le 24 septembre en Conseil des Maires en ont échangé et se sont prononcés à l'unanimité pour l'écriture d'un Pacte de Gouvernance.

Vu la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat sur l'instauration d'un pacte de gouvernance,
- Décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### **Sont présents :**

COMBRIT	MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
GUILVINEC	MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### **Absents excusés :**

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### **Départ en cours de séance :**

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### **Nombre de conseillers :**

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020</b>	<b>N° Acte : C-2020-10-08-09</b>
<b>Objet: Contribution exceptionnelle des Communautés de Communes au financement du SIOCA</b>	<b>Classification : 7.6 – Contributions budgétaires</b>

Pour mémoire :

Le SIOCA fédère quatre Communautés de Communes : Douarnenez Communauté, la CC du Cap Sizun Pointe du Raz, la CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Au vu de l'excédent global de l'exercice 2019, des contraintes budgétaires des collectivités et des projets du syndicat en 2020, le Comité Syndical du 3 février 2020 a fixé la contribution des EPCI de l'ouest Cornouaille pour atteindre 0,873 €/habitants (population DGF connue à la date de la décision).

Le montant de la contribution se répartit par EPCI de la manière suivante :

<i>EPCI</i>	<i>Population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2019</i>	<i>Contributions financières 2020</i>
<b>Douarnenez Communauté</b>	20 726	18 218,15 €
<b>Cap Sizun - Pointe du Raz</b>	19 913	17 503,53 €
<b>Haut Pays Bigouden</b>	20 481	18 002,80 €
<b>Pays Bigouden Sud</b>	47 471	41 727,01 €

Dans le cadre de la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) du 24 septembre 2019, les Communautés de Communes devront se positionner sur la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avant le 31 mars 2021.

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement est un établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales) propose d'accompagner quelques territoires partenaires dans leurs réflexions sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021 :

- Comprendre ce qui engage les collectivités qui deviennent AOM ;
- Répondre aux questions que les nouvelles dispositions de la LOM posent concrètement aux collectivités ;
- Répertoire les freins qui s'opposent à la prise de compétence locale et trouver des solutions pour les lever ;
- Recenser les leviers pour faciliter la mise en œuvre ultérieure d'une stratégie locale de mobilité adaptée aux besoins

Le SIOCA propose de porter de partenariat, à l'échelle de l'ouest Cornouaille, en étroite collaboration avec les quatre Communautés de Communes.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020</b>	<b>N° Acte : C-2020-10-08-09</b>
<b>Objet : Contribution exceptionnelle des Communautés de Communes au financement du SIOCA</b>	<b>Classification : 7.6 – Contributions budgétaires</b>

Le Cerema Ouest propose un séquençement du travail partenarial en trois phases :

- **Phase A : atelier d'acculturation à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019**

Un atelier sera organisé pour présenter les principales dispositions de la loi d'orientation des mobilités. Celui permettra de présenter :

- la définition d'une AOM au sens de la LOM ;
- la cartographie des compétences mobilité ;
- le calendrier réglementaire ;
- les obligations réglementaires des AOM et les leviers de coopération prévus par la LOM.

Cet atelier permettra également à l'ensemble des élus et techniciens des communautés de communes de poser toutes questions complémentaires qu'ils pourraient avoir sur les impacts de la LOM.

- **Phase B : entretiens auprès d'élus et techniciens des communautés de communes**

Des entretiens seront organisés en deux temps :

- dans un premier temps avec les services des communautés de communes pour faire le point sur les compétences portées à l'échelle communautaire et à l'échelle communale et sur les documents de planification existants ou en projet ;
- dans un deuxième temps avec des élus des quatre communautés de communes pour recueillir leur position sur la prise de compétence AOM et les éléments qu'ils identifient en faveur ou en défaveur de la prise de compétence, à la fois à l'échelle communautaire et à l'échelle syndicale.

- **Phase C : atelier « prise de compétence AOM »**

Un atelier sera organisé autour de la prise de compétence AOM. Cet atelier permettra de faire le point, pour les quatre scénarios identifiés ci-dessus :

- la répartition des compétences en lien avec la mobilité entre communes, CC, SIOCA et conseil régional ;
- une analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, risques) générale et pour les différentes politiques mobilités qui pourraient être inscrites dans la stratégie à venir ;
- une estimation des incidences financières à la fois en terme de dépenses (moyens humains et financiers) et en terme de recettes (recette tarifaires des services mis en place, perception du versement mobilité).

Une contribution est demandée à hauteur de 50 % du coût de cette intervention, soit une subvention à hauteur de l'ordre 8 000 € par la collectivité.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-09
<u>Objet</u> : Contribution exceptionnelle des Communautés de Communes au financement du SIOCA	Classification : 7.6 – Contributions budgétaires

Le SIOCA sollicite une contribution exceptionnelle de 1 600 € auprès de chacune des quatre Communautés de Communes pour couvrir le coût de l'étude d'accompagnement du territoire vers la prise de compétence « AOM ».

La participation financière des collectivités est répartie de la manière suivante :

Nom de la Collectivité	Montant de la subvention
SIOCA	1 600 €
Douarnenez Communauté	1 600 €
CC Cap-Sizun Pointe du Raz	1 600 €
CC Haut Pays Bigouden	1 600 €
CC Pays Bigouden Sud	1 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>

Sous réserve de la délibération du SIOCA à intervenir sur le sujet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une contribution exceptionnelle de 1 600 € au profit du SIOCA pour couvrir le coût de l'étude d'accompagnement du territoire vers la prise de compétence « AOM ».

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### **Sont présents :**

COMBRIT	MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
GUILVINEC	MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### **Absents excusés :**

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### **Départ en cours de séance :**

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### **Nombre de conseillers :**

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020  
Date d'affichage : 2 octobre 2020  
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020</b>	<b>N° Acte : C-2020-10-08-10</b>
<b>Objet : Budget Principal – Décision modificative n°1</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

Suite à l'analyse des réalisations et d'ajustements de prévisions nécessaires sur le Budget Principal au titre de l'exercice 2020, il convient d'adopter une décision modificative.

**En fonctionnement :**

Fonction 01 – Opérations non-ventilables : des virements de crédits doivent être effectués pour permettre la prise en charge de l'ensemble des écritures d'amortissement. En effet, certaines annuités d'amortissement n'étaient correctement remontées au moment de la construction du Budget Primitif 2020. L'équilibre se fait par une réduction des crédits inscrits au chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

- Dépenses : Chapitre 042 / Article 6811 : +20 469 €
- Dépenses : Chapitre 022 / Article 022 : -12 228 €
- Recettes : Chapitre 042 / Article 777 : +8 241 €

Fonction 413 – AQUASUD : en raison des remboursements d'abonnements aux usagers, il est proposé d'augmenter les crédits portés à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles ». En parallèle le confinement a permis de faire certaines économies, à l'image du transport des écoles. Ainsi il est proposé d'équilibrer l'opération de remboursements par une réduction du montant inscrit à l'article 6247 « Transports collectifs ».

- Dépenses : Chapitre 011 / Article 6247 : -13 500 €
- Dépenses : Chapitre 67 / Article 678 : +13 500 €

Fonction 812 – Déchets : suite au transfert de compétence à VALCOR au 1<sup>er</sup> juillet 2020, la CCPBS est désormais redevable d'une contribution au Budget Incinération de VALCOR. Ce transfert conduit à un déplacement de la charge de traitement des déchets du chapitre du chapitre 011 au chapitre 65 de la section de fonctionnement. Il est donc proposé de virer des crédits de l'article 611 « Contrats de prestations de services » à l'article 657358 « Autres groupements » pour permettre le versement des contributions au budget incinération de VALCOR.

- Dépenses : Chapitre 011 / Article 611 : -835 632 €
- Dépenses : Chapitre 65 / Article 657357 : +835 632 €

**En investissement :**

Fonction 01 – Opérations non-ventilables : dans le respect des normes comptables, les chapitres 040 & 042 (opérations d'ordres) doivent correspondre entre les sections d'investissement et de fonctionnement.

- Dépenses : Chapitre 040 / Article 13912 : +8 241 €
- Recettes : Chapitre 040 / Article 280422 : +20 469 €

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-10
<u>Objet</u> : Budget Principal – Décision modificative n°1	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Fonction 020 – Administration générale : suite aux recettes supplémentaires dégagés via les opérations d'amortissement, il est proposé d'augmenter les crédits inscrits à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles ». L'objectif étant de financer des acquisitions de matériels pour les services techniques de la collectivité.

- Dépenses : Chapitre 21 / Article 2188 : +12 228 €

Fonction 322 – Musée : le Budget Primitif 2020 prévoyait une subvention d'investissement (chapitre 13) pour le Musée de la Préhistoire à hauteur de 15 000 €. Or cette subvention de la DRAC a déjà été perçue. Il convient donc d'annuler les crédits portés à l'article 1323 à destination du Musée de la Préhistoire.

- Recettes : Chapitre 13 / Article 1323 : -15 000 €

Fonction 413 – AQUASUD : le changement des filtres à sable du parc aquatique ne devrait pas intervenir d'ici 2021 (expertise menée au moment de la fermeture). Il est donc possible de réduire le montant affecté au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » sur la fonction 413. À noter qu'il faudra tout de même prévoir le changement des filtres à sable dans la construction du Budget Primitif 2021.

- Dépenses : Chapitre 21 / Article 2158 : -51 718 €

Fonction 42 – Jeunesse : un véhicule va être acheté pour la structure information jeunesse de style Ludo space. L'acquisition nécessite des crédits à l'article 2182 « Matériel de transport » pour 19 000 €. En parallèle, la CAF a attribué une subvention à hauteur de 12 500 €, ce qui permet d'augmenter les crédits à l'article 1318 « Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables ». Le reste du financement est à la charge de la CCPBS.

- Dépenses : Chapitre 21 / Article 2182 : +19 000 €
- Recettes : Chapitre 13 / Article 1318 : +12 500 €

Fonction 812 – Déchets : des dépenses supplémentaires sont à prévoir sur le service déchets (dont l'atelier mécanique). Il convient donc d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

- Dépenses : Chapitre 21 / Article 2158 : +7 000 €
- Dépenses : Chapitre 21 / Article 2184 : +1 700 €
- Dépenses : Chapitre 21 / Article 2188 : +5 000 €

Fonction 831 – GEMAPI : dans le cadre des travaux de GEMAPI réalisés en 2019, des conventions ont été passées avec les communes de Combrit et l'Île-Tudy pour la création de

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-10
Objet : Budget Principal – Décision modificative n°1	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

fonds de concours (délibération du conseil du 13/02/2020). La CCPBS doit donc émettre des titres de recettes à l'article 13241 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables » pour un total de 99 327 €.

- Recettes : Chapitre 13 / Article 13241 : +99 327 €

Fonction 833 – Environnement : des dépenses d'investissement liées à la gestion des espaces naturels ont été nécessaires sur l'exercice 2020. Il s'agit notamment d'une étude (article 2031) pour un diagnostic du sous-sol dunaire d'une ancienne décharge sauvage. Des acquisitions de mobilier et de matériel (balayeuse agricole, débroussailleuses, rouleau) ont également été réalisées sur la fonction 833 « Environnement ».

- Dépenses : Chapitre 20 / Article 2031 : +4 000 €
- Dépenses : Chapitre 21 / Article 2184 : +1 500 €
- Dépenses : Chapitre 21 / Article 2188 : +17 000 €

Fonction 90 – Développement économique : la CCPBS a apporté sa contribution au fonds partenarial « COVID résistance » créé par la Région Bretagne. Une ligne budgétaire doit être ajoutée à l'article 27638 « Autres créances immobilisées – autres établissements publics » pour un montant de 77 032 €.

- Dépenses : Chapitre 21 / Article 2152 : +3 000 €
- Dépenses : Chapitre 27 / Article 27638 : +77 032 €

Fonction 95 – Tourisme : des ajustements sont nécessaires sur les crédits portés au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ». Il s'agit d'actualiser les estimations portées au budget primitif pour la participation au Wifi territorial de Cornouaille (opération menée par Quimper Cornouaille Développement) et pour la subvention au projet de développement d'Haliotika.

- Dépenses : Chapitre 204 / Article 2041582 : +4 850 €
- Dépenses : Chapitre 204 / Article 20422 : +3 545 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la proposition de Décision Modificative n°1 de 2020 pour le Budget principal de la CCPBS, jointe à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

# CONSEIL de COMMUNAUTE du JEUDI 8 TREFFIAGAT

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

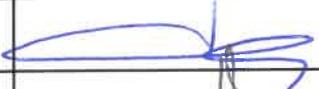
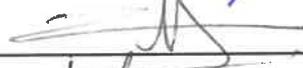
Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_10-DE

Le suppléant de droit est amené à siéger en cas d'absence de l'élu titulaire

## EMARGEMENT Décision Modificative n°1 2020 ; budget principal

VILLE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
COMBRIT	Dupré	Jean-Claude	
COMBRIT	Le Gall-Le Berre	Brigitte	
COMBRIT	Loussouarn	Christian	
COMBRIT	Montreuil	Catherine	Absente
COMBRIT	Picard	Maryannick	Absente
ILE-TUDY	Jousseaume	Eric	
Suppléant de droit	Léon	Marguerite	
LE GUILVINEC	Bodéré	Christian	
LE GUILVINEC	Lopéré	Lénaïg	
LE GUILVINEC	Tanneau	Jean-Luc	
LOCTUDY	Cosnard	Sylvain	
LOCTUDY	Duché-Seilliez	Cécile	
LOCTUDY	Gaigné	Jean-Michel	
LOCTUDY	Pronost	Anne	
LOCTUDY	Zamuner	Christine	
PENMARC'H	Bren	Jean-Marc	
PENMARC'H	Buannic	Jean-Louis	
PENMARC'H	Le Gars	Fabienne	Absente
PENMARC'H	Le Rhun	Jocelyne	
PENMARC'H	Le Troadec	Gwenola	Absente
PENMARC'H	Stanzel	Jean-Paul	Absent
PLOBANNALEC-LESCONIL	Carrot	Lauriane	Absente
PLOBANNALEC-LESCONIL	Jullien	Bruno	Absent
PLOBANNALEC-LESCONIL	Le Cléac'h	Cyrille	

# CONSEIL de COMMUNAUTE du JEUDI 8 TREFFIAGAT

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

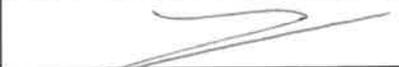
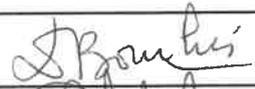
Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_10-DE

Le suppléant de droit est amené à siéger en cas d'absence de l'élu titulaire

## EMARGEMENT Décision Modificative n°1 2020 ; budget principal

VILLE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
PLOBANNALEC-LESCONIL	Le Moigne	Yannick	Absent
PLOMEUR	Berrou	Gaëlle	
PLOMEUR	Credou	Ronan	
PLOMEUR	Le Floc'h	Jean-Yves	
PLOMEUR	Stephan	Nelly	
PONT-L'ABBE	Ansquer	Olivier	
PONT-L'ABBE	Cavaloc	Laurent	
PONT-L'ABBE	Dionisi	Michelle	Absente
PONT-L'ABBE	Dréau	Valérie	
PONT-L'ABBE	Lagadic	Marie-Pierre	
PONT-L'ABBE	Le Doaré	Stéphane	
PONT-L'ABBE	Le Guen	Eric	
PONT-L'ABBE	Le Loc'h	Frédéric	Absent
PONT-L'ABBE	Tanguy	Jacques	
PONT-L'ABBE	Willieme	Patricia	Absente
SAINT-JEAN-TROLIMON	Aubrée	Jean-Edern	
<i>Suppléant de droit</i>	<i>Hémon</i>	<i>Denis</i>	
TREFFIAGAT	Bourhis	Danielle	
TREFFIAGAT	Carrot-Tanneau	Nathalie	
TREFFIAGAT	Le Prat	Daniel	
TREGUENNEC	Morel	Stéphane	
<i>Suppléant de droit</i>	<i>Xuéreb</i>	<i>Jean-Jacques</i>	
TREMEOC	Bordet	Sonia	
TREMEOC	L'Helgouarc'h	Jean	Absent

29/09/2020

## Edition de Décision Modificative

## Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : PROJET Décision Modificative n°1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 611 812		835 632,00	
D F 011 6247 413		13 500,00	
D F 022 022 01		12 228,00	
D F 042 6811 01 (ordre)	20 469,00		
D F 65 657358 812	835 632,00		
D F 67 678 413	13 500,00		
D I 040 13912 OPFI 01 (ordre)	8 241,00		
D I 20 2031 OPNI 833	4 000,00		
D I 204 2041582 OPNI 90	4 850,00		
D I 204 2041582 OPNI 95	4 850,00		
D I 204 20422 OPNI 95	3 545,00		
D I 21 2152 OPNI 90	3 000,00		
D I 21 2158 OPNI 413		51 718,00	
D I 21 2158 OPNI 812	7 000,00		
D I 21 2182 OPNI 42	19 000,00		
D I 21 2184 OPNI 812	1 700,00		
D I 21 2184 OPNI 833	1 500,00		
D I 21 2188 OPNI 020	12 228,00		
D I 21 2188 OPNI 812	5 000,00		
D I 21 2188 OPNI 833	17 000,00		
D I 27 27638 OPFI 90	77 100,00		
R F 042 777 01 (ordre)	8 241,00		
R I 040 280422 OPFI 01 (ordre)	20 469,00		
R I 13 1318 OPNI 42	12 500,00		
R I 13 1323 OPNI 322		15 000,00	
R I 13 13241 OPNI 831	99 327,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	169 014,00	869 801,00
	Réductions	51 718,00	861 360,00
Recettes :	Ouvertures	132 296,00	8 241,00
	Réductions	15 000,00	
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	898 078,00
Solde Réductions	898 078,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Vu pour être annexée à la délibération du 8 octobre 2020,

Le Président,  
Stéphane LE DOARE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-11
<u>Objet</u> : Procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets au Syndicat VALCOR – Approbation et autorisation de signer	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

L'arrêté préfectoral n° 2020 113-0001 en date du 22 avril 2020 a acté le transfert de la compétence traitement des déchets au syndicat VALCOR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le transfert des compétences au syndicat VALCOR entraine automatiquement la mise à disposition par la Communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence.

Ainsi, il convient de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence traitement des déchets par le syndicat VALCOR, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et le syndicat VALCOR.

CONSIDERANT la nécessité de déterminer conjointement avec le syndicat VALCOR les biens relatifs à la compétence « traitement des déchets » devant faire l'objet d'un transfert avec la compétence suscitée,

VU les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-01-23-01 du 23 janvier 2020 transférant la compétence « traitement des déchets » au syndicat VALCOR,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-113-0001 du 22 avril 2020 transférant la compétence « traitement des déchets » au syndicat VALCOR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence traitement des déchets par le syndicat VALCOR annexés à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer les procès-verbaux avec le syndicat VALCOR.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



---

## Procès-verbal de mise à disposition de biens de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au Syndicat VALCOR

---

### Entre

Le Syndicat VALCOR, représentée par, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Syndical en date du ...

### Et

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud représentée par Monsieur Stéphane LE DOARE, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2020

### Préambule

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Traitement des déchets des ménages » au Syndicat VALCOR le 1<sup>er</sup> juillet 2020, celui-ci se substitue de plein droit, au 1<sup>er</sup> juillet 2019 à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour le « Traitement des déchets des ménages ». Pour l'exercice de cette compétence la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud recourait :

- Sur les communes de Tréméoc et Plonéour-Lanvern : à l'installation de stockage des déchets non dangereux, site fermé en suivi post-exploitation.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et le syndicat VALCOR a pour objet de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les modalités de mise à disposition des biens précités.

**Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :**

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

Par le présent procès-verbal, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud met à la disposition du Syndicat VALCOR qui l'accepte, des biens mobiliers et immobiliers précisés à l'article 2.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **Article 2 - Consistance des biens**

### Biens Mis à disposition au syndicat VALCOR :

Les biens meubles et immeubles objets de la présente mise à disposition sont situés sur les parcelles suivantes :

- Partie partielle parcelle ZA 151 sur la commune de Tréméoc, d'une surface de 75.463 m<sup>2</sup>.

L'exploitation du site s'est arrêtée en Juillet 2009 et le site doit rester sous gestion et surveillance de post-exploitation jusqu'en Juin 2041.

Les biens meubles et immeubles objets de la présente mise à disposition se composent :

### Nord-Est : Entrée du site

#### Nord

- De 5 casiers de stockage (A, B, C, D, E) des refus de compostage des ordures ménagères traitées sur l'UTOM de Lézinadou (Plomeur) :
  - 102.744 tonnes enfouies de refus de compostage
  - Une voie empierrée, permettant l'accès aux casiers.

#### Est :

- Une voirie en revêtement enrobé qui dessert le bassin de collecte des lixiviats.

#### Sud-Est :

- Un bungalow d'accueil.
- Un bassin de collecte des lixiviats, évacués par pompage, puis traités par les STEP de la CCPBS : 1200 m<sup>3</sup>.

#### Sud :

- Un bassin étanche de collecte des eaux pluviales : 1000 m<sup>3</sup>.
- Un bassin d'infiltration des eaux pluviales : 400 m<sup>2</sup>.
- Un poste de relevage

En annexe est joint

- le plan de situation et de masse.

La Communauté de Communes déclare être le propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

La valeur comptable et le numéro d'inscription à l'inventaire communautaire font l'objet d'un certificat administratif du Président joint au présent procès-verbal.

Le mobilier et le matériel liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent à la date de la mise à disposition du Syndicat VALCOR qui en devient bénéficiaire.

### **Article 3 - Modalités de la mise à disposition**

La mise à disposition se fait dans le cadre du transfert de la compétence « traitement des déchets des ménages », la Communauté de Communes n'étant plus autorisée à gérer le site en post-exploitation.

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Dès lors que les biens objet du présent procès-verbal sont constitutifs d'un gisement de déchets produits antérieurement au transfert de la compétence, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et le syndicat VALCOR ont d'un commun accord décidé que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud prendrait à sa charge les frais issus de ces déchets. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'engage à payer toutes les factures émises par le syndicat VALCOR, dans le cadre de la post-exploitation, sous présentation des justificatifs.

Le syndicat VALCOR, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il peut autoriser l'occupation des biens remis dans le cadre de la réglementation en vigueur et en perçoit les fruits et les produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le syndicat VALCOR peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens après concertation avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

### **Article 4 - Contrats en cours**

Le Syndicat VALCOR se substitue dans les droits et obligations de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition notamment sur les emprunts affectés, et les marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé au syndicat VALCOR.

Le Syndicat Valcor, bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la Communauté de Communes antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

### **Article 5 - Désaffectation des biens**

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Communes du Pays Bigouden Sud recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

## Article 6 - Comptabilisation du transfert

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire, réalisée entre la date de transfert de la compétence et au plus tard six mois après ce transfert.

## Article 7 - Modification

Les parties, d'un commun accord, peuvent modifier le contenu des articles de la présente convention sous la forme d'un avenant « nouveau procès-verbal » daté et signé.

Fait à Pont-l'Abbé en 2 originaux, le

Pour le Syndicat VALCOR,

Le Président,

Pour la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Le Président,



M. Stéphane LE DOARE

Vu pour être annexé à la délibération du 8 octobre 2020,

Le Président,  
Stéphane LE DOARE



Envoyé en préfecture le 21/10/2020  
Reçu en préfecture le 21/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_11-DE



Vu pour être annexé à la délibération du 8 octobre 2020,

lat: 47.930222 long: 12.62309



Le Président  
Stéphane LE DOARE



**ANNEXE N°4c**  
**Etat des immobilisations de l'ISDND mises à disposition de VALCOR au 30 juin 2020**

2020  
18/08/2020

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISIT'	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE (€)	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. 2020	VALEUR NETTE (€)
2112	2013BATCASIERCETD0012112	COMPLEMENT CASIER DU CETD	31/12/2012	0	3 887,00	0,00	0,00	3 887,00
2112		terrains de voirie			3 887,00	0,00	0,00	3 887,00
2113	2013 BAT CASIER CETD 001	CETD	31/12/2013	0	4 035 877,56	0,00	0,00	4 035 877,56
2113		terr aménagés autres que voirie			4 035 877,56	0,00	0,00	4 035 877,56
2115	1994 TERR CETD	TERRAIN DINEOU, KERVIGNON, PRAT MEUR	31/12/1994	0	17 033,25	0,00	0,00	17 033,25
2115	1996 TERR ACCES CETD	(Mis à disposition: 75463m² sur 303930)						
2115		TERRAIN ACCES CETD	31/12/1996	0	6 180,94	0,00	0,00	6 180,94
2115		terrains bâtis			23 214,19	0,00	0,00	23 214,19
2188	CETD 2007-031	PIEZOMETRE	31/12/2007	8	2 750,80	2 750,80	0,00	0,00
2188	CETD 2007-033	DETECTEUR INCENDIE	31/12/2007	8	24 230,01	24 230,01	0,00	0,00
2188		autres immobilisations corporelles			26 980,81	26 980,81	0,00	0,00
2313	2019 BAT CETD 001	MO / TVX COUVERTURE CASIERS + BASSIN / ISOND TREMEOC	02/09/2019		16 440,00	0,00	0,00	16 440,00
2313		constructions			16 440,00	0,00	0,00	16 440,00
					4 106 399,56	26 980,81	0,00	4 079 418,75

Vu pour être annexée à la délibération du 8 octobre 2020,

**Le Président,  
Stéphane LE DOARE**

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_11-DE

---

## Procès-verbal de mise à disposition d'un bien « ICPE » de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au Syndicat VALCOR

---

### Entre

Le Syndicat VALCOR, représentée par, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Syndical en date du ...

### Et

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud représentée par Monsieur Stéphane LE DOARE, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2020

### Préambule

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Traitement des déchets des ménages » au Syndicat VALCOR le 1<sup>er</sup> juillet 2020, celui-ci se substitue de plein droit, au 1<sup>er</sup> juillet 2019 à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour le « Traitement des déchets des ménages ». Pour l'exercice de cette compétence la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud recourait :

- Sur la commune de Plomeur, à une partie des bâtiments et aires de maturation de l'UTOM de Lézinadou, dédiés au traitement des OMR, des déchets verts et des boues.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et le syndicat VALCOR a pour objet de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les modalités de mise à disposition des biens précités.

Dans le cadre de l'exploitation du site « ICPE », certains équipements sont utilisés conjointement par les 2 unités de compostage Ordures ménagères / déchets verts d'une part (compétence « traitement des déchets ménager » du syndicat Valcor) et compostage des boues de STEP (Compétence « assainissement » de la CCPBS) :

- Portail d'entrée et clôture du site classé ICPE (parcelle OB 1058)
- Bâtiments accueil et du personnel (parcelle OB 1058)
- Parking visiteur et personnel (parcelle OB 1058)
- Pont bascule (Pesée) (parcelle OB 1058)

- Une partie des voiries communes (Parcelles OB1058 et OB568)
- Aire de lavage des véhicules (parcelle OB 1058)
- Aire de stockage des déchets verts (parcelle OB 568)
- Bassin à lixiviats et équipement du réseau permettant le transfert vers la STEP du Guilvinec (parcelle OB 568).
- Une chargeuse VOLVO L70 G de 2013.

**Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Par le présent procès-verbal, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud met à la disposition du Syndicat VALCOR qui l'accepte, des biens mobiliers et immobiliers précisés à l'article 2.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

### **Article 2 - Consistance des biens**

#### **Biens Mis à disposition au syndicat VALCOR :**

Les biens meubles et immeubles objets de la présente mise à disposition sont localisés sur la commune de Plomeur et situés sur les parcelles suivantes (cf. plans en annexes) :

- Partie partielle parcelle OB 1058, estimée à 2,5 Ha.
- Parcelle complète OB1223, estimée à 0,28 Ha.
- Partie partielle OB568, estimée à 2,5 Ha.

Les biens meubles et immeubles objets de la présente mise à disposition se composent :

- Un bâtiment UTOM (895m<sup>2</sup>) et un tube de fermentation BRS (40m), permettant la pré-fermentation des OMR, avec ses différents équipements de process (Affinage, essentiellement des tapis et des cribles) (Parcelle OB1058).
- Un bâtiment (2.560m<sup>2</sup>) maturation affinage des OMR et des déchets verts, avec ses différents équipements de process (Box, crible...) (Parcelles OB1058 et OB1223).
- Une aire de maturation des andains de compost d'OMR et de déchets verts : 6.000m<sup>2</sup> (Parcelles OB1058 et OB1223).
- Une aire de broyage des déchets verts de 940m<sup>2</sup>(Parcelle OB568).
- Un bassin incendie de 280m<sup>3</sup> (Parcelles OB1058 et OB1223).
- Un bassin « eaux de voiries » de 420m<sup>3</sup> (Parcelles OB1058).
- Un broyeur déchets verts HANTZ WILLIBALD MZA 4300 de 2012

#### **Biens partagés par VALCOR / CCPBS :**

Les 2 EPCI partageront conjointement à 50/50 la gestion et l'entretiens des équipements communs, à l'exception de l'aire de lavage qui sera gérée à 100% par la CCPBS

Les biens meubles et immeubles gérés conjointement par VALCOR et la CCPBS se composent comme indiqué dans le préambule :

- Portail d'entrée et clôture du site classé ICPE (parcelle OB 1058)

- Parking visiteur et personnel (parcelle OB 1058)
- Pont bascule (Pesée) (parcelle OB 1058)
- Une partie des voiries communes (Parcelles OB1058 et OB568)
- Les bâtiments (126m<sup>2</sup>) et parking du personnel / Entrée du site (2500m<sup>2</sup>), situés sur les parcelles OB1223 et OB1058
- Aire de lavage des véhicules (parcelle OB 1058)
- Aire de stockage des déchets verts (parcelle OB 568)
- Bassin à lixiviats (420m<sup>2</sup>) et équipement du réseau permettant le transfert vers la STEP du Guilvinec, situé sur la parcelle OB568.

#### Biens Conservés par la CCPBS :

- Déchèterie (4600m<sup>2</sup>), située sur la parcelle OB1058.
- La partie traitement des boues située sur la parcelle OB567 et partiellement sur la parcelle OB568, d'une superficie totale, estimée à 1,25Ha.
- Un bâtiment (3.915m<sup>2</sup>) pour le compostage des boues avec ses différents équipements de process, situé sur les parcelles OB567 et 568
- Une aire de maturation des andains de compost de boues (parcelles OB567 et 568) : 1.460m<sup>2</sup>
- Un bassin incendie de 480m<sup>3</sup> (parcelles OB568)

En annexe sont joints

- Un plan de situation et de masse.
- La liste de l'inventaire des biens, extrait de l'actif et valeur comptable

La Communauté de Communes déclare être le propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition à titre exclusif ou conjoint.

La valeur comptable et le numéro d'inscription à l'inventaire communautaire font l'objet d'un certificat administratif du Président joint au présent procès-verbal.

Le mobilier et le matériel liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent à la date de la mise à disposition du Syndicat VALCOR qui en devient bénéficiaire.

### **Article 3 - Modalités de la mise à disposition**

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le syndicat VALCOR, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et les produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le syndicat VALCOR peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens après concertation avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

#### **Article 4 - Contrats en cours**

Le Syndicat VALCOR se substitue dans les droits et obligations de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition notamment sur les emprunts affectés, et les marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé au syndicat VALCOR.

Le Syndicat Valcor, bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la Communauté de Communes antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

#### **Article 5 - Désaffectation des biens**

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Communes du Pays Bigouden Sud recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

#### **Article 6 - Comptabilisation du transfert**

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

#### **Article 7- Modification**

Les parties, d'un commun accord, peuvent modifier le contenu des articles du présent procès-verbal sous la forme d'un nouveau procès-verbal daté et signé.

Fait à Pont-l'Abbé en 2 originaux, le

Pour le Syndicat VALCOR,

Le Président,

Pour la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

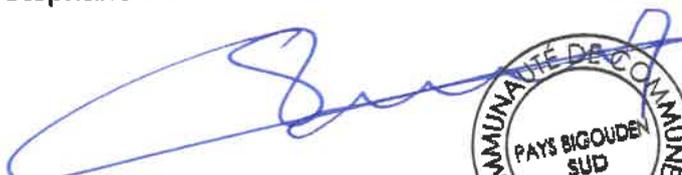
Le Président,

M. Stéphane LE DOARE



Vu pour être annexé à la délibération du 8 octobre 2020,

Le Président,  
Stéphane LE DOARE



**ANNEXE N°5d**  
**Etat des immobilisations de Lézinadou mises à disposition de VALCOR au 30 juin 2020**

2020  
18/08/2020

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISIT'	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE (€)	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. 2020	VALEUR NETTE (€)
2111	2011 BAT UOM 001 - 2111	TERRAIN MODERNISATION LEZINADOU	31/12/2012	0	9 876,83	0,00	0,00	9 876,83
2111		terrains nus			9 876,83	0,00	0,00	9 876,83
2115	1995 TERR LEZINADOU	TERRAIN LEZINADOU (Mis à disposition: 24400m <sup>2</sup> sur 40000)	31/12/1995	0	17 043,94	0,00	0,00	17 043,94
2115	1996 TERR AIRE REFUS LEZ	EXTENSION AIRE DE REFUS LEZINADOU	31/12/1996	0	47 532,72	0,00	0,00	47 532,72
2115	1996 TERR ABORDS LEZ	AMENAGEMENT ABORDS USINE LEZINADOU	31/12/1996	0	68 318,81	0,00	0,00	68 318,81
2115		terrains bâtis			132 895,47	0,00	0,00	132 895,47
2121	1995 UOM LEZINADOU	AMENAGEMENT TERRAIN PAR PLANTATIONS	31/12/1995	0	17 867,26	0,00	0,00	17 867,26
2121		plantations d'arbres et d'arbustes			17 867,26	0,00	0,00	17 867,26
21318	2011 BAT UOM 001	MODERN° USINE DE LEZINADOU	15/12/2017	0	10 969 543,04	0,00	0,00	10 969 543,04
21318		autres bâtiments publics			10 969 543,04	0,00	0,00	10 969 543,04
2188	LEZINADOU 2012-043	BROYEUR DECHETS VERTS	31/12/2012	8	277 759,04	243 040,00	34 719,04	0,00
2188		autres immobilisations corporelles			277 759,04	243 040,00	34 719,04	0,00
					11 407 941,64	243 040,00	34 719,04	11 130 182,60

Vu pour être annexée à la délibération du 8 octobre 2020,

**Le Président,  
Stéphane LE DOARE**



Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_11-DE

**ANNEXE N°5e**  
**Etat des emprunts transférés à VALCOR au 30 juin 2020**

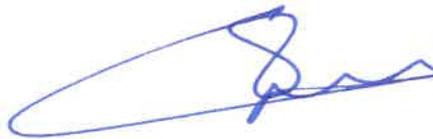
**ANNEXE AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS  
NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DECHETS**

**Tableau des emprunts de la collectivité transféré à VALCOR au 30/06/2020**

BANQUE	Référence	Montant initial	Montant restant	Date de fin
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	MON269726EUR	750 000,00	293 070,70	01/09/2025

**Vu pour être annexée à la délibération du 8 octobre 2020,**

**Le Président,  
Stéphane LE DOARE**



Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_11-DE



1 / 4000

lat: 47.8367702 long: -4.3160125

Vu pour être annexé à la délibération du 8 octobre 2020,

Le Président,  
Stéphane LE DOARE







Vu pour être annexé à la délibération du 8 octobre 2020.

Le Président

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY

PENMARC'H  
PLOBANNALEC LESCONIL  
PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,  
MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE,  
Mme PRONOST, Mme ZAMUNER  
M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN  
MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE  
Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC,  
M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,  
M. AUBREE  
Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### **Absents excusés :**

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### **Départ en cours de séance :**

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### **Nombre de conseillers :**

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-12
Objet : Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre de la journée des intercommunalités de Bretagne à Dinan organisée par l'ADCF le 13 octobre 2020 et du congrès AMF du 24 au 26 novembre 2020 à Paris	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

L'indemnité de fonctions a pour objet de couvrir tous les frais résultants de l'exercice du mandat, ne peuvent donc être remboursés que le frais afférent à l'exécution d'une mission spéciale.

Considérant la tenue de la journée ADCF le 13 octobre 2020 à Dinan et de la nécessité de se rendre la veille sur place compte tenu des horaires d'ouverture de la journée.

Considérant la tenue du congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités du 24 au 26 novembre 2020 à Paris (*les modalités sont susceptibles d'évoluer en raison du contexte sanitaire (une partie du congrès en présentiel, une partie sous format dématérialisé)*)

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales un mandat spécial peut être délivré aux élus cités ci-dessous,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dans le cadre de la tenue de la journée ADCF du 13 octobre 2020,
  - Confie un mandat spécial à :
    - M. Stéphane LE DOARE, Président
    - M. Éric JOUSSEAUME, 1<sup>er</sup> Vice-président
  - Autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement.
  
- Dans le cadre de la tenue du Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités,
  - Confie un mandat spécial à :
    - M. Stéphane LE DOARE, Président
  - Autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### **Sont présents :**

COMBRIT	MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
GUILVINEC	MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### **Absents excusés :**

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### **Départ en cours de séance :**

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### **Nombre de conseillers :**

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020  
Date d'affichage : 2 octobre 2020  
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-13
<b>Objet</b> : Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement de la Directrice Générale des Services dans le cadre de la journée des intercommunalités de Bretagne à Dinan organisée par l'ADCF le 13 octobre 2020	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Le remboursement des frais de mission des fonctionnaires territoriaux s'effectue sur la base d'un remboursement forfaitaire fixé par les textes. Cependant le décret 2020-689 du 4 juin 2020 ouvre la possibilité et ce de façon dérogatoire, sur délibération, de rembourser aux agents, les frais réels engagés lors de déplacements temporaires. Le déplacement doit être justifié par l'intérêt du service. Cette dérogation ne peut conduire à rembourser une somme supérieure à celles des frais réellement engagés. Les frais engagés ne doivent pas présenter un caractère manifestement excessif.

Considérant la tenue de la journée ADCF du 13 octobre 2020 à Dinan de 09h à 16h30,  
Considérant la nécessité de se rendre à Dinan la veille,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le remboursement des frais réels engagés par Mme Sandrine BEDART Directrice Générale des Services.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### **Sont présents :**

COMBRIT	MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
GUILVINEC	MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### **Absents excusés :**

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### **Départ en cours de séance :**

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### **Nombre de conseillers :**

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020

Date d'affichage : 2 octobre 2020

Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020</b>	<b>N° Acte : C-2020-10-08-14</b>
<b>Objet : Exonérations de TEOM pour l'année 2021</b>	<b>Classification : 7.2 – Fiscalité</b>

L'article 1521-III du Code Général des Impôts permet au Conseil communautaire de décider par délibération d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel ou commercial.

La délibération est applicable pour une année, elle doit établir la liste nominative des établissements concernés et les cas d'exonération.

La Communauté de communes doit délibérer annuellement avant le 15 octobre n pour que l'exonération puisse s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Considérant que la CCPBS a instauré la Redevance Spéciale sur son territoire, il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial pour les entreprises et personnes assujetties à la Redevance Spéciale et figurant dans l'annexe jointe, l'exonération permet ainsi que celles-ci ne paient à la fois la taxe et la Redevance.

Considérant qu'un certain nombre de professionnels utilisent une filière d'élimination et de traitement qui leur est propre, ont recours à un prestataire privé et ne bénéficient pas du service de collecte et d'élimination des déchets, il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial pour les entreprises et personnes concernées et figurant dans l'annexe jointe.

Considérant que les locaux commerciaux vacants peuvent faire l'objet d'une délibération d'exonération de TEOM, que les personnes concernées ont expressément formulé la demande écrite, il est proposé au Conseil communautaire d'exonérer de TEOM les locaux commerciaux vacants pour les établissements et personnes figurant dans l'annexe jointe.

Vu l'article 1521- III du CGI,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Exonère de TEOM pour l'année à venir 2021 les établissements répertoriés dans la liste annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





## EXONERATION DE TEOM

pour les personnes/entreprises collectées par un prestataire privé

pour l'année 2021 délibération du 8 octobre 2020

Nom	SA/Gérant	Adresse	CP	Commune	N° Invariant
FURIC MAREE		27 rue Jeanne d'Arc	29730	LE GUILVINEC	
FURIC MAREE		Rue Jacques de thézac	29730	LE GUILVINEC	
Les viviers de Loctudy		Rue Rémi Le Lay	29750	LOCTUDY	
Pichavant Yatching		Terre Plein du Port de Plaisance	29750	LOCTUDY	
Pichavant Yatching		Quai Pen ar Veur	29750	LOCTUDY	
FURIC		Terre Plein du Port	29760	PENMARCOH	182234
Poissonnerie les Etocs	Propriétaire :LE LAY René	7 rue Victor Hugo	29760	PENMARCOH	
Pichavant Yatching		Terre Plein du Port	29740	PLOBANNALEC	
SCI COUTELAYE		7 hent Peniskin	29740	PLOBANNALEC/LE	126324
Lidl	SNC ZA RUNIOU 22970 PLOUMAGOAR	Pendreff	29120	PLOMEUR	396453
Bodemer Auto - Renault	D& ASCORIA	Route de Quimper	29120	PONT-L'ABBE	431708
Intersport	SARL PERRANGE	Rue An Hent Coz	29120	PONT-L'ABBE	396491
JOUAN Denis	ZA du GUIRIC-Rue du Menhir		29120	PONT-L'ABBE	383961
Leclerc	SAS Pont+Abbé Distribution	Route de Saint Jean Trolimon	29120	PONT-L'ABBE	248113
Mc Donald's	SARL PAB	ZA de Kermaria	29120	PONT-L'ABBE	396600
SARL OUEST WOOD	Route de Combrit		29120	PONT-L'ABBE	441730
SCI KERLAOUARN		31 Rte de Combrit	29120	PONT-L'ABBE	373149
SCI KERLAOUARN		Kermaria	29120	PONT-L'ABBE	373140
SCI BRENROMADE		ZA de Toul car braz	29730	TREFFIAGAT	471069

Vu pour être annexé à la délibération du 8 octobre 2020.

Le Président,

Stéphane LE DOARE



Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_14-DE



## EXONERATION DE TEOM

Local commercial vide

pour l'année 2021 délibération du 8 octobre 2020

Nom	SA/Gérant	Adresse	CP	Commune	N° Invariant
JONCOUR Michel		620 rue de la Joie	29760	PENMARC'H	181356

Vu pour être annexé à la délibération du 8 octobre 2020,

Le Président,

Stéphane LE DOARE



**REMETTRE A LA TEOM EN 2021**

Nom	SA/Gérant	Adresse	CP	Commune	N° Invariant
Rés. de tourisme Le Treustel La Casa	SARL KERLOCH GWEN GFCA CLUB SARL	Route du Treustel Lanio Huella	29120	COMBRIT	344030
CAMPING - CE MBDA France de bourges		Toul Pesked	29750	LOCTUDY	99904
Sylvain Saveurs	EURL	20 rue du Port	29750	LOCTUDY	183174
Boulangerie	LE BRAS Serge	44 rue François Merrien	29760	PENMARC'H	317278 / 453032
Grand Hotel des Dunes	SARL	17 rue Laënnec	29740	PLOBANNALEC/LESCONIL	384792 ou 384793
La Paillote	DURET Claudine	4 rue du Port	29120	PONT-L'ABBE	292336
Crêpes à emporter	GUELLEC Maria	6 rue du Général de Gaulle Kermaria-1 Rue le Normant des varannes	29120	PONT-L'ABBE	353646
RCMH					

Vu pour être annexé à la délibération du 8 octobre 2020,

Le Président,



Stéphane LE DOARE





**EXONERATION DE TEOM**  
pour les personnes/entreprises assujetties à la Redevance Spéciale

pour l'année 2021 délibération du 8 octobre 2020

Page 1 / 10

Nom	SA/Gérant	Adresse	CP	Commune	N° Invariant
Boulangerie LE COSSEC	LE COSSEC Lydie	4 rue Croas ar Bléon	29120	COMBRIT	36626
BISTROT DU BAC	SARL LES FLOTS BLEUS 16 rue du Phare 29120 COMBRIT	19 rue du Bac	29120	COMBRIT	290805
Boulangerie L'ENTREMETS GOURMAND	SARL	52 rue de l'odet	29120	COMBRIT	335532
Bretagne Karting	DOMART David	Trévén	29120	COMBRIT	373137 / 385820 / 373138
Café du Port	Sté SARL SERCAP	2 Quai Jacques de Thézac	29120	COMBRIT	323810 OU 399913
Camping le Helles	SARL Camping Le Helles	55 rue du Petit Bourg	29120	COMBRIT	37795
Camping Menez Lanveur	Mme LE COSSEC	Menez Lanveur	29120	COMBRIT	36869
Crêperie de la Misaine	SARL LA MISAINÉ	4 Quai Jacques de Thézac	29120	COMBRIT	
Crêperie de l'Abri	SARL CREPERIE DE L'ABRI	15 Quai Jacques de Thézac	29120	COMBRIT	388124
Crêperie du Port	EUURL CREPERIE DU PORT	1 rue du Bac	29120	COMBRIT	37625 OU 373134
Ecole N D de la Clareté		5 rue ar vigouden	29120	COMBRIT	36466
Ecole Publique Combrit		Mairie	29120	COMBRIT	
Ecole Publique Sainte Marine		Mairie	29120	COMBRIT	
La nouvelle chaumière	SASU la nouvelle chaumière	11 chemin des douaniers	29120	COMBRIT	37837
Le Café de la Côle	SARL Le Café de la Côle	3 quai Jacques de Thézac	29120	COMBRIT	37045
Le Café local	SARL LE CAFE LOCAL	Kerhor	29120	COMBRIT	432506
Le Fournil Bigouden	FAOU Christian	4 rue ar Vigouden	29120	COMBRIT	372758
Le Sirocco	LE JEUNE Eric	2 rue ar Vigouden	29120	COMBRIT	
L'épicerie du Port	SARL MMJ SAINTE MARINE	21 rue du Menez	29120	COMBRIT	
Les 4 saisons	LE BRUN Gérard	6 rue des Camélias	29120	COMBRIT	
Pizzeria du Port	SARL PIZZA DU PORT 32 rue d'23 Rue du Bac	Rue Chauvel	29120	COMBRIT	37063
Résidence de Kerborc'his		Le Lannou	29120	COMBRIT	
SUPER U	SAS BIGOUDIS	16 b rue du Phare	29120	COMBRIT	37490
Villa Tri Men	SARL LES FLOTS BLEUS				
An Atoll	SARL AN ATOLL	Pointe de Men Meur	29730	LE GUILVINEC	
AR VAG	AR VAG SARL	17 rue Jean Baudry	29730	LE GUILVINEC	

Envoyé en préfecture le 21/10/2020  
Reçu en préfecture le 21/10/2020  
Affiché le 21/10/2020  
ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_14-DE



## EXONERATION DE TEOM pour les personnes/entreprises assujetties à la Redevance Spéciale

pour l'année 2021 délibération du 8 octobre 2020

Page 2 / 10

Nom	SA/Gérant	Adresse	CP	Commune	N° Invariant
Auberge du Port	Mme LAURENT Catherine	74 rue de la Marine	29730	LE GUILVINEC	337615
Aux délices du Marin	SAS	2 Résidence de la Marine - 72 T rue de la Marine	29730	LE GUILVINEC	144650
Bosphore Kebab	M BOZHURT Abdullah	35 rue de la Marine	29730	LE GUILVINEC	402313 OU 452137
Boucherie MORVAN	MORVAN Philippe	1 rue Raymond Le Corre	29730	LE GUILVINEC	144729
Boulangerie le Fournil de Larvor	SARL TAMA MATA	60 avenue de la République	29730	LE GUILVINEC	464658
CARREFOUR CONTACT	SARL BM AND CO	1 rue du Moulin	29730	LE GUILVINEC	267287
Charcuterie TANNEAU	TANNEAU Aude	30 rue Gabriel Péri	29730	LE GUILVINEC	144790
Collège Paul Langevin		Rue Pablo Neruda	29730	LE GUILVINEC	
Collège Saint Joseph		Rue Pierre Le Goff	29730	LE GUILVINEC	
Comptoir Bleu	Le comptoir d'Avitaillement	Avenue de la République	29730	LE GUILVINEC	291460
Corsaire	SARL B2M	70 bis rue de la Marine	29730	LE GUILVINEC	144657
Crêperie Melen	Mme NATAF Paulette	43 rue de la Marine	29730	LE GUILVINEC	144512
Ecole Publique Louise Michel		58 rue du Château	29730	LE GUILVINEC	
Ecole St Anne		32 rue Jeanne d'Arc	29730	LE GUILVINEC	145092
Haliros - Pêcheurs Bretons	HALIROS SAS BP 6 - 29760 PENMARCOH	Terre Plein du Port	29730	LE GUILVINEC	
LA BISCQUINE	SARL AUSOJE - Mr RAY Yannik	16 rue de la Marine	29730	LE GUILVINEC	144237
La Chaumière	SASU LEBOURGEOIS CHRISTIAN	42 rue Jean Baudry	29730	LE GUILVINEC	342733
Le Petit Bistrot	SAS les Ailyzès	48 rue la Marine	29730	LE GUILVINEC	
Le Poisson d'Avril	EURL LE POISSON D'AVRIL	19-21 rue Men Meur	29730	LE GUILVINEC	
LE PETIT GUIL	M TREBERN Patrice	21-23 rue de la Marine	29730	LE GUILVINEC	
Le Rabelais	KEVIN ET MARION SARL	51 rue Raymond Le Corre	29730	LE GUILVINEC	
Mad Eo Pizz	BUHANNIC Jean	48 rue Raymond Le Corre	29730	LE GUILVINEC	
Bar LE WINCH	SARL VENDREDI	2 Place de la Cale	29980	ILE-TUDY	
Café de le Plage	SAS CAFE DE LA PLAGE	6 Place des déportés	29980	ILE-TUDY	
Camping GCU	72 Boulevard de Courcelles 75017 PARIS	24 rue des sports	29980	ILE-TUDY	

Envoyé en préfecture le 21/10/2020  
Reçu en préfecture le 21/10/2020  
Affiché le 21/10/2020  
ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_14-DE

144616

144617

144618

144619

144620

144621

144622

144623

144624

144625

144626

144627

144628

144629

144630

144631

144632

144633

144634

144635

144636

144637

144638

144639

144640

144641

144642

144643

144644

144645

144646

144647

144648

144649

144650

144651

144652

144653

144654

144655

144656

144657

144658

144659

144660

144661

144662

144663

144664

144665

144666

144667

144668

144669

144670

144671

144672

144673

144674

144675

144676

144677

144678

144679

144680

144681

144682

144683

144684

144685

144686

144687

144688

144689

144690

144691

144692

144693

144694

144695

144696

144697

144698

144699

144700

144701

144702

144703

144704

144705

144706

144707

144708

144709

144710

144711

144712

144713

144714

144715

144716

144717

144718

144719

144720

144721

144722

144723

144724

144725

144726

144727

144728

144729

144730

144731

144732

144733

144734

144735

144736

144737

144738

144739

144740

144741

144742

144743

144744

144745

144746

144747

144748

144749

144750

144751

144752

144753

144754

144755

144756

144757

144758

144759

144760

144761

144762

144763

144764

144765

144766

144767

144768

144769

144770

144771

144772

144773

144774

144775

144776

144777

144778

144779

144780

144781

144782

144783

144784

144785

144786

144787

144788

144789

144790

144791

144792

144793

144794

144795

144796

144797

144798

144799

144800

144801

144802

144803

144804

144805

144806

144807

144808

144809

144810

144811

144812

144813

144814

144815

144816

144817

144818

144819

144820

144821

144822

144823

144824

144825

144826

144827

144828

144829

144830

144831

144832

144833

144834

144835

144836

144837

144838

144839

144840

144841

144842

144843

144844

144845

144846

144847

144848

144849

144850

144851

144852

144853

144854

144855

144856

144857

144858

144859

144860

144861

144862

144863

144864

144865

144866

144867

144868

144869

144870

144871

144872

144873

144874

144875

144876

144877

144878

144879

144880

144881

144882

144883

144884

144885

144886

1



**EXONERATION DE TEOM**  
**pour les personnes/entreprises assujetties à la Redevance Spéciale**  
**pour l'année 2021 délibération du 8 octobre 2020**

Nom	SA/Gérant	Adresse	CP	Commune	N° Invariant
Camping le Bois d'Amour	SARL Comouaille Loisirs	18 bis avenue des Sports	29980	ILE-TUDY	291886
Camping Municipal		Mairie	29980	ILE-TUDY	
Chez Pierre	SARL ANNADELE - 36 rue de la 1	Place de la Cale	29980	ILE-TUDY	74708
Crêperie de la cale	EURL CREPERIE DE LA CALE	5 Place de la Cale	29980	ILE-TUDY	389532
Ecole Publique Mairie	Cantine scolaire	Mairie	29980	ILE-TUDY	
Friterie	La Corsaire CAMOMILLE - 1 av	18 bis avenue des Sports	29980	ILE-TUDY	350198
La Marina	SARL FHRX	3 Place de la Cale	29980	ILE-TUDY	74632
Le Malamock II	SNC LANVOC	9 Place de la cale	29980	ILE-TUDY	74638
LE MARACANA	SIG RESTAURATION	8 avenue de Bretagne	29980	ILE-TUDY	291829
Le Teven	SARL LE TEVEN	6 rue du Teven	29980	ILE-TUDY	336140
Le Tribord	SAS 2DSI LE TRIBORD	38 Place de la Cale	29980	ILE-TUDY	360238
L'Estran de l'ile SAS		7 Place de la Cale	29980	ILE-TUDY	74636
Au Merlan Frit	SARL Bentif	20 rue des perdrix	29750	LOCTUDY	444977 OU 444086
Boulangerie	BRIEC Patrice	6 rue du Port	29750	LOCTUDY	307603
Boulangerie Guilloux	SARL	26 rue Port	29750	LOCTUDY	99886
Camping de Kergall	SARL	Boulevard de la Mer	29750	LOCTUDY	
Camping des Hortensias	SARL	38 rue des Tulipes	29750	LOCTUDY	375971
Carrefour Market	SARL STELDIS	45 rue du Général de Gaulle	29750	LOCTUDY	336615 / 453125
Crêperie de l'Océane	CHATELAIN Thierry	22 rue du Port	29750	LOCTUDY	
Crêperie de Lodonnec	SARL DREAU	2 corniche de Penhador	29750	LOCTUDY	
Crêperie du steir	SARL VM	Rue des Sables blancs	29750	LOCTUDY	
Crêpes de Loctudy	SARL GUYADER	1 rue du Port	29750	LOCTUDY	
Ecole de Larvor		Mairie	29750	LOCTUDY	
Ecole Jules Ferry		Mairie	29750	LOCTUDY	
Gwen Ha Du	EURL BREIZIL	24 rue du Port	29750	LOCTUDY	99363 / 429365 / 429366 / 429367
Klaxon rouge		Rue du Dourdy	29750	LOCTUDY	452983 / 452984
La Chouannerie	EFAMM SARL	5 rue Sébastien Guizio	29750	LOCTUDY	



**EXONERATION DE TEOM**  
pour les personnes/entreprises assujetties à la Redevance Spéciale  
pour l'année 2021 délibération du 8 octobre 2020

Nom	SA/Gérant	Adresse	CP	Commune	N° Invariant
La mer à boire	SARL PETIT	Port de Plaisance	29750	LOCTUDY	373520
Le Baradoz	BEAU RIVAGE SAS	15 rue Beau rivage	29750	LOCTUDY	308834
Le Bistrot d'Emilia	SAS	Rue du Commandant de Carfort	29750	LOCTUDY	383500
Le Jardin Potager	SARL Le Jardin Potager	Impasse Corn Lan ar Bleis	29750	LOCTUDY	325278
Le Relais de Lodonnect	SARL Le Relais de Lodonnect	3 rue des Tulipes	29750	LOCTUDY	
Résidence de Pen allée		Rue du Général de Penfentayo	29750	LOCTUDY	
Restaurant L'ASIA	SASU KARVALLE	14 rue du Port	29750	LOCTUDY	462132 OU 462133
Ar Krugen	SARL DENIEUL	154 rue Lucien Le Lay	29760	PENMARC'H	181169
Ar Men Gwen	SARL Ar Men Gwen	709 rue du Phare	29760	PENMARC'H	268596 /268601
Au Kouign Bigouden	COSSEC Marie-Catherine 178 rue Lucien Le Lay	Parking de Pors Carn	29760	PENMARC'H	394936
BARA MAR PLUJ	EURL	15 Quai du Général de Gaulle	29760	PENMARC'H	181728
Boulangerie du Phare	SAS LE CLEACH Gwénaél	426 rue du Phare	29760	PENMARC'H	490752
Boulangerie du Port	FAZB EURL	302 rue Lucien Le Lay	29760	PENMARC'H	259179
Camping Domaine de la Joie	SARL le Domaine de la Joie	625 rue de la Joie	29760	PENMARC'H	284609
Camping GCU	GCU 72 bid de Courceilles 75017 PAR/S		29760	PENMARC'H	247891
Camping Le Grand Bleu	EURL	Rue de l'Ecole de Voile	29760	PENMARC'H	259217
Camping les Genêts	SARL de la détente et du loisirs	20 rue Gouesnac'h Nevez	29760	PENMARC'H	268737
Camping Municipal		Mairie	29760	PENMARC'H	
Carrefour Contact	SARL KERLOTY	210 rue de Lescors	29760	PENMARC'H	
COYOTE Mécanique	EURL	360 route de Kerameil	29760	PENMARC'H	
Crêperie Amzer Zo	SARL AMZER ZO 454 rte de	31 Quai du Général de Gaulle	29760	PENMARC'H	
Diougant SA	SAS	ZA de Prat Gouzien	29760	PENMARC'H	
Ecole de Saint Guénolé		Mairie	29760	PENMARC'H	
Ecole Saint Joseph		417 rue François Merrien	29760	PENMARC'H	
Ets Public VAL Courbevoie	VAL 1 rue Albert Simonin 92400 37 rue des Goëlands		29760	PENMARC'H	
FURIC Jean-François	SAS	ZA de Prat Gouzien	29760	PENMARC'H	
Intermarché	SAS FAMAT	149 rue Lucien Larnicol	29760	PENMARC'H	

Envoyé en préfecture le 21/10/2020  
Reçu en préfecture le 21/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_14-DE



**EXONERATION DE TEOM**  
**pour les personnes/entreprises assujetties à la Redevance Spéciale**  
**pour l'année 2021 délibération du 8 octobre 2020**

Nom	SA/Gérant	Adresse	CP	Commune	N° Invariant
Kouing Palace	SARL CHEZ LES FILLES	15 rue du Général de Gaulle	29760	PENMARC'H	394939
La voilerie	SARL	600 rue du Phare	29760	PENMARC'H	181690
Lake Atao	SARL Ar Men Gwen	Place du Maréchal Davout	29760	PENMARC'H	181971
Le Doris	LE PALUD Emma	Quai du Général de Gaulle	29760	PENMARC'H	182286
Le Nautilus	EURL DAUGUET	Quai du Général de Gaulle (Restaurant)	29760	PENMARC'H	182286
Les Bigoudènes de Saint Gué		87 Quai du Général de Gaulle	29760	PENMARC'H	182282
Les Ondines	EURL	Port de Saint Guénolé	29760	PENMARC'H	180992
Le Sterenn	SARL Sterenn	90 rue Pasteur	29760	PENMARC'H	180992
Maison Kéréon	BRACHET Claudia	432 rue de la Joie	29760	PENMARC'H	452958 / 268704
Neptune Distribution	EURL	90 rue Kéréon Vihan	29760	PENMARC'H	183973
Pêcheries des Embruns	SAS	59 Hent Yvon Buannic	29760	PENMARC'H	460775 / 488679 (2 bât.)
Pizzeria du Steir	LMS PIZZAS	58 Rue des Coopératives BP 40	29760	PENMARC'H	180155 / 180156
Résidence de Menez Kergoff	SARL RJEIOLA	593 rue de la Gare	29760	PENMARC'H	183834
Restaurant Les Rochers		BP 37 Rue Louis Guilloux	29760	PENMARC'H	486791
Restaurant scolaire		66 rue des Embruns	29760	PENMARC'H	284577
Poissonnerie les Etoacs	SARL SCEO MAREYAGE	Mairie	29760	PENMARC'H	284577
Tomcafé	SARL LA PAUSE CAFE	21 rue Victor Hugo	29760	PENMARC'H	299768
Viviers de Locarec	40 29730 LE GUILVINEC	413 rue du Musée de la Préhistoire	29760	PENMARC'H	303823
Yelloh Village	SAS Société du Camping de la	Rue Toul ar Ster	29760	PENMARC'H	276918 / 276919 / 276920 /
Ytek	Plage et des dunes	Chemin des Allemands	29760	PENMARC'H	
	SARL	360 rue Edmond Michelet	29760	PENMARC'H	
A la descente des marins	SARL SAGLC	19 rue du Port	29740	PLOBANNALEC	
AQUA B	SARL	Terre plein du port	29740	PLOBANNALEC	
AR STAL	LESCODIS EURL	Rue Jean Jaurès	29740	PLOBANNALEC	
Boulangerie	EURL Guidal	4 rue Pasteur	29740	PLOBANNALEC	
Boulangerie LE BOURHIS	LE BOURHIS Franck	26 rue Jean Jaures	29740	PLOBANNALEC	
Boulangerie-Pâtisserie	SAS LE CLEACH	2 Place du 19 mars 1962	29740	PLOBANNALEC	



**EXONERATION DE TEOM**  
**pour les personnes/entreprises assujetties à la Redevance Spéciale**  
**pour l'année 2021 délibération du 8 octobre 2020**

Page 6 / 10

Nom	SA/Gérant	Adresse	CP	Commune	N° Invariant
Camping de Keralouet	SARL KERALOUET	11 rue Eric Tabarly	29740	PLOBANNALEC	298853
Camping de la Grande Plage	EUURL CAMPING DE LA GRANDE	71 rue Paul Langevin	29740	PLOBANNALEC	304076 / 350609
Camping des Dunes	LUCAS Guillaume	67 rue Paul Langevin	29740	PLOBANNALEC	282690
Camping les sables blancs	RIVIERE Sandrine	21 Keralouet	29740	PLOBANNALEC	127119
Cantine de la Mer	GUILLOU Didier	Quai Ouest Terre Plein du Port	29740	PLOBANNALEC	344399
Cantine Scolaire		Mairie	29740	PLOBANNALEC	
Crêperie Karibou	RIVIERE Philippe	Kernavarc'h	29740	PLOBANNALEC	402200
Crêperie Ty Glaz	SARL KARREG	2 rue Joliot Curie	29740	PLOBANNALEC	126156
Ecole Saint Joseph		8 place du 19 mars 1962	29740	PLOBANNALEC	304073
Hotel Restaurant du Port	SARL	4 rue du Port	29740	PLOBANNALEC	379846
Le Bana	SNC OMYS	29 rue de Pont-l'Abbé	29740	PLOBANNALEC	125545
Le Quincy	SARL JL	11 rue du Port	29740	PLOBANNALEC	125937
L'espardon	SARL	1 rue de Penmarc'h	29740	PLOBANNALEC	304075
Super U	SAS Plobannalec Distribution	25 route de Lesconil	29740	PLOBANNALEC	379568
Yelloh village	SAS Société du Camping de la Pl Kerlut		29740	PLOBANNALEC	127214 / 127217
Bigoud Génération	SARL	La torche	29120	PLOMEUR	
Bistrot de la Torche	TOULEMONT Jean-Marc	1 route de Pont-l'Abbé	29120	PLOMEUR	132368
Boulangerie de la Torche	EUURL LE FOURNIL DE BELON	15 route de Pont-l'Abbé	29120	PLOMEUR	304198
Bricomarché		Pendreff	29120	PLOMEUR	
Camping de Keraluic	SARL KERALUIC	Keraluic	29120	PLOMEUR	
Camping de Lanven	SASU	Lanven	29120	PLOMEUR	
Camping de la Torche	SAS	Roz an Tremen	29120	PLOMEUR	
Carrrefour Market	EUURL CORELDIS	12 rue Louis Méhu	29120	PLOMEUR	
Clinique vétérinaire	SCP TY AR VETO	Pendreff	29120	PLOMEUR	
Crêperie de la Torche	PENNAMEN Christian	Pointe de la Torche	29120	PLOMEUR	
Crêperie Les Vagues Blanches	EUURL	2 bis rue Louis Méhu	29120	PLOMEUR	
Crêperie Men Lann Du	COTTO	Route de Penmarc'h	29120	PLOMEUR	
Garage Citroën	Garage LE CORRE SARL	Rue de Ty lapin	29120	PLOMEUR	

312821 et/c

Envoyé en préfecture le 21/10/2020  
Reçu en préfecture le 21/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_14-DE

**EXONERATION DE TEOM**  
pour les personnes/entreprises assujetties à la Redevance Spéciale  
pour l'année 2021 délibération du 8 octobre 2020

Nom	SA/Gérant	Adresse	CP	Commune	N° Invariant
Garage Ford	SARL LITTORAL AUTOMOBILE Pendreff	Pendreff	29120	PLOMEUR	132489
Intermarché	SAS DEMIFA	8 rue Louis Méhu	29120	PLOMEUR	312842
La Tulipe	SAS LISA	Route de la Torche	29120	PLOMEUR	312831
Le Champ des Sirènes	STEPHANT Gilles	2b rue Louis Méhu	29120	PLOMEUR	332923
Le Fournil de la Torche	SARL	KIParking d'Intermarché	29120	PLOMEUR	442712 OU 452205
Le Kiosque à Pizza	SARL KAP ODET	11 rue Pen Allée	29120	PLOMEUR	337329
Le Rayon vert	SARL Les Plages du Rayon Vert	Route de la Torche	29120	PLOMEUR	337465 / 307880
Le Relais Bigouden	Société Hotelière Bigoudènes	Route de la Torche	29120	PLOMEUR	304202
Pizzeria Cote Ouest	SARL COTE OUEST	Rue du Stade	29120	PLOMEUR	132806
Restaurant Scolaire	Mairie	RTE DE PONT L ABBE	29120	PLOMEUR	304202 / 483334
RICHARD AUTOMOBILES	SAS Richard AUTOMOBILES	ZI de Pendreff BP 36	29120	PLOMEUR	
Transports Guiffant	SAS				
A fleurs d'eau	GLOAGUEN Isabelle	9 rue du château	29120	PONT-L'ABBE	259750
ALSH - Rosquerno	Mairie		29120	PONT-L'ABBE	
Biocoop Graine de Bio	LE MOIGNE Joseph	Route de Plomeur	29120	PONT-L'ABBE	427299
Biscuiterie de Pont-l'Abbé	SARL Biscuiterie de Pont-Aven	1 Quai St Laurent	29120	PONT-L'ABBE	393447
Boucherie MEHU	MEHU Yannick	6 rue Carnot	29120	PONT-L'ABBE	188892
Boucherie Yann JAOUEN	SARL	Les Halles	29120	PONT-L'ABBE	
Boulangerie	SAS LE CLEACH - 1 rue saint Jk	35 rue Guy Le Garrec	29120	PONT-L'ABBE	
Boulangerie de Lambour	SARL CHAPRON LM	17 rue Victor Hugo	29120	PONT-L'ABBE	
Boulangerie du Château	SARL Louison	4 rue du Château	29120	PONT-L'ABBE	
Boulangerie Guilloux	GUILLOUX Serge	24 rue Lamartine	29120	PONT-L'ABBE	
Boulangerie Huiban	SARL HUIBAN	4 rue Jean Jacques Rousseau	29120	PONT-L'ABBE	
Café de la Marine	EUURL PRAECIPUA	2 Quai St Laurent	29120	PONT-L'ABBE	
Camping le Bois Soteil	SARL KERJEAN	Route de Kergus	29120	PONT-L'ABBE	
Camping les Chataigniers	SARL	Route de Combril	29120	PONT-L'ABBE	
Carrosseire du Pays Bigouden	MONGUILLON Grégory	9 chemin de Kernuz	29120	PONT-L'ABBE	

Sans doute 428118  
le 3ième magasin

Envoyé en préfecture le 21/10/2020  
Reçu en préfecture le 21/10/2020  
Affiché le 21/10/2020  
ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_14-DE

**EXONERATION DE TEOM**

pour les personnes/entreprises assujetties à la Redevance Spéciale  
pour l'année 2021 délibération du 8 octobre 2020

Nom	SA/Gérant	Adresse	CP	Commune	N° Invariant
Cave de la Rocade	SARL	Rond Point de Kerouant	29120	PONT-L'ABBE	389304
Chantier Naval de Pors Moro	SARL	Quai de Pors Moro	29120	PONT-L'ABBE	Sans doute 428115 car c'est le 2ième magasin
Charcuterie Traiteur	SARL RAVALEC	35 rue Guy Le Garrec	29120	PONT-L'ABBE	
Cinéville	SASU	27 rue de la Gare	29120	PONT-L'ABBE	
Comptoir de la Boucane	BERNARD Michel	Les Halles	29120	PONT-L'ABBE	
Crêperie Bigoudène	SAS LESKO	33 rue du Général de Gaulle	29120	PONT-L'ABBE	185996
Crêperie de la Chaumine	PIRIOU Jean-Yves	Quai Vallou	29120	PONT-L'ABBE	
Crêperie les quatre saisons	NEW VENTURE	2 rue Burdeau	29120	PONT-L'ABBE	188448
Da Gianni	SARL BOTEGA	31 Place de la République	29120	PONT-L'ABBE	188380
Distri Center	SAS CELTAT	Rue An Hent Coz	29120	PONT-L'ABBE	418590
Ecole Jules Ferry	SAS	Mairie	29120	PONT-L'ABBE	
Garage Auto Bigoud	SAS	9 chemin de Kernuz	29120	PONT-L'ABBE	471768 / 471769 / 471771 / 471772 / 471774 / 471775 / 471777 / 471780
Hotel Dieu		Rue Roger Signor BP 43083	29120	PONT-L'ABBE	
Imprimerie TANGUY	TANGUY Marcel	8 rue de Kéréntree	29120	PONT-L'ABBE	462811
Intermarché	SAS VICTOR	Rue du Petit Train	29120	PONT-L'ABBE	402642
La Boucherie	SARL RESTOPLA	5 rue Hyacinthe Le Bleis	29120	PONT-L'ABBE	
La Ferme de Quelourdec	PETIBON Christophe	Quelourdec	29120	PONT-L'ABBE	
La Maison	Maison du Monde	4 rue du Général de Gaulle	29120	PONT-L'ABBE	
La Malva	SARL	43 rue Jean Jaurès	29120	PONT-L'ABBE	
La Mars	SAS LAVA	25 rue Pasteur	29120	PONT-L'ABBE	
La Médina	SARL	12 Quartier Vallou	29120	PONT-L'ABBE	
Le Clos de Trévannec	EUURL	Chemin de Trevanec	29120	PONT-L'ABBE	
Le Cocagne	PERRET Stéphane	23 rue Lamarfne	29120	PONT-L'ABBE	
Le Cocon	SARL	Le Cosquer - Rte de Plomeur	29120	PONT-L'ABBE	Sans doute le 4 c'est le 1e
Le Fief	SAS La Baronnie	3 rue du Château	29120	PONT-L'ABBE	248017



**EXONERATION DE TEOM**  
pour les personnes/entreprises assujetties à la Redevance Spéciale  
pour l'année 2021 délibération du 8 octobre 2020

NOI	SA/Gérant	Adresse	CP	Commune	N° Invariant
LE GALL PRIMEURS	Les détaillants spéci	1 rue de Molène 29950 BENODIF	29120	PONT-L'ABBE	
Le Jardin des fleurs	SARL CLEROCZ	ZA de Kerouant Bihan	29120	PONT-L'ABBE	188828
Le Marigny	SNC ANOUCK	28 Place Gambetta	29120	PONT-L'ABBE	337358
Le Petit Régal	Carlou Paul	8 rue Burdeau	29120	PONT-L'ABBE	
Les Camélias		9 rue Arnoult	29120	PONT-L'ABBE	409838
Les temps gourmands	EURL	9 rue Jean Jaurès	29120	PONT-L'ABBE	188661 / 335425
L'esprit de Famille	EURL L'ESPRIT DE FAMILLE	15 rue Lamartine	29120	PONT-L'ABBE	436966
L'essentiel	SARL L'ESSENTIEL	22 Place de la République	29120	PONT-L'ABBE	
Lycée Laënnec		Rue du Lycée	29120	PONT-L'ABBE	
O SOLE MIO	ANDRE Ronan	9 bis rue Charles le Bastard	29120	PONT-L'ABBE	259800 / 259804 185831 / 284911 / 302732 / 325476 / 346300 / 349350 / 349351 / 360674 / 360675 / 393649 / 403435 / 403474 / 408733 / 443481
OGEC St Gabriel		Rue Lautredou	29120	PONT-L'ABBE	
Pizza Pont Guern	EURL PPG	51 rue Jean Jaurès	29120	PONT-L'ABBE	365417
Poissonnerie	HINGANT Ronan LA COTIERE	Les Halles	29120	PONT-L'ABBE	
Résidence de Pors Moro	EHPAD Ty Pors Moro	32 rue de Lambour	29120	PONT-L'ABBE	
Résidence de Tréougy	Ets Pub Gourmelen	1 rue Efienn Route de Plobannalec	29120	PONT-L'ABBE	
Restaurant Garrec	SCDF GARREC Yves et Jean-N	19 rue Lamartine	29120	PONT-L'ABBE	292350
RIM 29 SUD		2 rue Bienheureux Vincent l'Henoret	29120	PONT-L'ABBE	
SAS STEIR MAREE		Les Halles	29120	PONT-L'ABBE	
Storopack France SAS		ZA de Kermaria CS 11004	29120	PONT-L'ABBE	
Superette CAHN Yaël		Place de la République	29120	PONT-L'ABBE	
TY PROD	SAS	ZA de Kerrouant Vihan	29120	PONT-L'ABBE	
U express	SAS AVALEN	2 rue Roger Signor	29120	PONT-L'ABBE	
Cantine Scolaire		Mairie	29120	SAINTE JEAN TROLIMON	
Le vent d'Ouest	EMKELU SASU	Le Bourg	29120	SAINTE JEAN TROLIMON	

**EXONERATION DE TEOM  
pour les personnes/entreprises assujetties à la Redevance Spéciale**

**pour l'année 2021 délibération du 8 octobre 2020**

Page 10 / 10

Nom	SA/Gérant	Adresse	CP	Commune	N° Invariant
Boulangerie-Pâtisserie	SAS LE CLEACH	1 rue Saint Jacques	29730	TREFFIAGAT	285862
Camping des Ormes	Guiziou Patrick	Kerloch	29730	TREFFIAGAT	241814
Camping Karreg Skviden	KERDRANVAT Madeleine	Squividan	29730	TREFFIAGAT	383236
Camping Les Vergers de Squividan	SARL	8 Squividan	29730	TREFFIAGAT	383239
Ecole Publique Mairie		Mairie	29730	TREFFIAGAT	
Les viviers de Léchiagat	SARL les viviers de Léchiagat	18 rue de l'Océan	29730	TREFFIAGAT	325665 / 352795
Lycée Professionnel Maritime		Avenue Jos Quiniou BP 32	29730	TREFFIAGAT	
SEFI TRANSMISSIONS	SEFI	ZA DE TOUL CAR BRAS	29730	TREFFIAGAT	481393
Village des pêcheurs	SAS REVES MER RESEAU EUJ Moguergreau		29730	TREFFIAGAT	
Camping Kerlaz	SARL NVA	Route de la Mer	29720	TREGUENNEC	261720
Camping Municipal - Mairie		Mairie	29720	TREGUENNEC	299986
Cantine Scolaire - Mairie		Mairie	29720	TREGUENNEC	
Ecole Publique		Mairie	29120	TREMEOC	
Le commerce	LES DEUX MAI SARL	8 rue de Pont-l'Abbé	29120	TREMEOC	453264
Le Willow	SARL Celtic Village	Kerganevet	29120	TREMEOC	328669 / 344183

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_14-DE

Vu pour être annexé à la délibération du 8 octobre 2020,

Le Président,



Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### **Sont présents :**

COMBRIT	MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
GUILVINEC	MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### **Absents excusés :**

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### **Départ en cours de séance :**

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### **Nombre de conseillers :**

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020

Date d'affichage : 2 octobre 2020

Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 Octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-15
<u>Objet :</u> Adoption des tarifs de la Redevance Spéciale 2021	Classification : 7.10 – Divers

## Contexte

Par délibération en date du 11 décembre 1997, la CCPBS a instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières).

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

La redevance spéciale est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Les organes délibérants des collectivités compétentes peuvent en outre chaque année exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial et les immeubles munis d'un appareil d'incinération.

La délibération décidant l'exonération est prise avant le 15 octobre n pour n+1. Elle doit citer expressément les entreprises concernées ce qui est une exception à la règle de l'anonymat et au principe de portée générale de l'exonération. Cette délibération doit être affichée en mairie.

## Proposition pour l'année 2021

Les coûts de collecte et de traitement étant stables il est proposé de reconduire les tarifs 2020 pour la tarification de la redevance spéciale pour 2021.

- **Redevance spéciale : formule de calcul et grille de tarification :**

Le montant de la Redevance Spéciale déchets est calculé en fonction de la fréquence des passages et des volumes levés qui peuvent être modulés suivant 3 périodes :

- Hiver : Semaines 1 à 27 et 36 à 52 (44 semaines).
- Été : Semaines 28 à 35 (8 semaines).
- Fermeture Etablissement : Pas de collecte, pas de facturation.

Le calcul de la Redevance Spéciale comporte 2 parties :

- Traitement : Coût fixé en fonction du volume collecté.
- Fréquence de Collecte : Taux proportionnel au nombre de passages hebdomadaires (Taux proportionnel majoré au nombre de passages)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 Octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-15
Objet : Adoption des tarifs de la Redevance Spéciale 2021	Classification : 7.10 – Divers

### Formule de Calcul et Grille de tarification

$$RS = \{ 44 \times (FH \times CT + CC\text{-hiver}) + 8 \times (FH \times CT + CC\text{-été}) \} \times \text{Litrage (m}^3\text{)}$$

Fréquences hebdomadaires des passages (FH)	1	2	3	4	5	6	7
Coût de la collecte en euros € (CC) majoré en fonction des passages (*)	X/4	X	X x 2,25	X x 4	X x 6,25	X x 9	X x 12,25
Coût du Traitement T (m <sup>3</sup> ) (CT) (*)	CT = Y €						

*X = coût de collecte pour 1 passage au m<sup>3</sup> déterminé annuellement par la matrice des coûts*

*Y = coût de traitement pour 1 m<sup>3</sup> déterminé annuellement par la matrice des coûts*

### Tarification 2021

Fréquences hebdomadaires des passages (FH)	1	2	3	4	5	6	7
Coût de la collecte (CC) en fonction des passages	1,25 €	5,00 €	11,25 €	20,00 €	31,25 €	45,00 €	61,25 €
Coût du Traitement T (m <sup>3</sup> ) (CT)	8,00 €						

En 2020 en fonction de la matrice des coûts :

X = 5 euros

Y = 8 euros le m<sup>3</sup>

- **Professionnels soumis aux forfaits :**

Les professionnels qui ne peuvent pas être dotés de bacs personnels et qui utilisent les points d'apport volontaire sont soumis au forfait, calculé en fonction du volume de déchets générés par les établissements similaires du territoire (Moyenne facturée à la RS) :

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 Octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-15
<u>Objet</u> : Adoption des tarifs de la Redevance Spéciale 2021	Classification : 7.10 – Divers

Catégories	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Forfait de Catégorie 1	211 €	211 €	<b>211 €</b>
Forfait de Catégorie 2	280 €	280 €	<b>280 €</b>
Forfait de Catégorie 3	420 €	420 €	<b>420 €</b>
Forfait de Catégorie 4	492 €	492 €	<b>492 €</b>
Forfait de Catégorie 5	701 €	701 €	<b>701 €</b>
Forfait de Catégorie 6	1123€	1123€	<b>1123€</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de la Redevance Spéciale 2021 à partir de l'application de la formule de calcul ci-dessus et de la grille tarifaire en découlant,
- Fixe les tarifs de la Redevance Spéciale 2021 pour les professionnels soumis au forfait comme proposé dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
GUILVINEC	MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY, M. AUBREE
SAINT JEAN TROLIMON	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREFFIAGAT	M. MOREL
TREGUENNEC	Mme BORDET
TREMEOC	

### Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### Absents excusés :

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### Départ en cours de séance :

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-16
<u>Objet</u> : Modification du règlement de collecte des déchets (Article 2.2.3 Fréquence des collectes en porte à porte)	Classification : 8.8 – Environnement

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a fixé une fréquence des collectes des OMR, une semaine sur deux, en période hivernale, le point 2.2.3 « Fréquences de collecte en porte à porte », du règlement de collecte des déchets est modifié en conséquence.

### 2.2.3 Fréquences de collecte en porte à porte

Pour des informations relatives aux jours et heures de collecte par communes ou secteurs, les usagers sont invités à consulter les points suivants :

- Sites Internet de la Communauté de communes ou des Communes.
- Accueil des Mairies.
- Accueil Communauté de Communes (02.98.87.14.42)
- Accueil Services Techniques Communauté de Communes (02.98.87.80.58)

### Ordures Ménagères et Assimilées :

En référence aux articles R. 2224-23, R. 2224-24 et R. 2224-25 du CGCT, à l'exception des rues désignées à l'article 2.1.1 :

- PONT L'ABBE – Centre : 3 collectes par semaines pour la collecte en sacs.
- GUILVINEC - Rue de la Marine : 2 collectes par semaine pour la collecte en sacs.

### Modification de l'arrêté :

**Les ordures ménagères seront collectées une fois par semaine en forte saison (C1 en période estivale : à partir de la première période des vacances de Pâques jusqu'à fin septembre) et toutes les deux semaines en basse saison (C½ en période hivernale : à partir du 1<sup>er</sup> lundi d'octobre)**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec DEUX ABSTENTIONS de M. CAVALOC et M. LE LOC'H,

- Valide la modification de l'article 2.2.3 relatif à la fréquence de collecte des OMR comme développée ci-dessus.  
Par conséquent, un arrêté du Président (N° A-2020-10-69) sera pris pour modifier le règlement de collecte des déchets.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY

PENMARC'H  
PLOBANNALEC LESCONIL  
PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,  
MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE,  
Mme PRONOST, Mme ZAMUNER  
M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN  
MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE  
Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC,  
M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,  
M. AUBREE  
Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### Absents excusés :

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### Départ en cours de séance :

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-17
<b>Objet</b> : Mises à l'enquête publique des projets de déplacement de la prise d'eau brute et de renaturation de la rivière de Pont l'Abbé	<b>Classification</b> : 8.8 – Environnement

La communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) assure la compétence pour l'alimentation en eau potable sur son territoire à partir de la retenue et du barrage du Moulin Neuf. Actuellement le territoire n'est pas suffisamment sécurisé pour la distribution de l'eau potable, car, du fait de sa position géographique, il est difficilement raccordable aux usines de production des syndicats voisins, en particulier du Syndicat Mixte de L'Aulne (SMA).

L'usine de potabilisation de BRINGALL est alimentée par la retenue du Toul Dour, située sur les communes de PLONEOUR-LANVERN et TREMEOC, mais lors d'épisodes météorologiques secs (2003, 2011), la ressource en eau brute pourrait manquer à moyen terme, entraînant un arrêt de l'usine et de la distribution en eau potable...

Dans l'objectif de sécuriser la ressource en eau brute, la CCPBS a réalisé une étude en 2018, afin de limiter au maximum les lâchers dans la rivière, pour alimenter l'usine, hors période de surverse.

Suite aux conclusions de cette étude, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, avec le BE IRH/ANTEA, afin de réaliser les travaux suivants :

- Déplacement de la prise d'eau, directement au barrage, avec mise en œuvre d'un pompage dans la retenue, via une liaison directe avec l'usine.
  - Transfert via un réseau de canalisations entre la retenue et l'usine.
  - Déplacement de la prise d'eau du lieu-dit Pen Enez (Tréméoc), dans la retenue, au niveau de la rive gauche (Tréméoc).
- Sécurisation des prélèvements en eau brute et transferts vers l'usine de Bringall en restructurant et en modernisant le réseau de canalisations.
- Continuité écologique du bassin versant :
  - Suppression des bassins d'exhaure et remise en place du lit naturel de la rivière jusqu'à l'emplacement de l'ancien ouvrage de Moulin d'Hascoët (+/- 100 m = zone d'affluence aval)
  - Suppression des équipements au niveau de la prise d'eau de Pen Enez.
  - Aménagement de la passe à poissons du barrage.
  - Renaturation du cours d'eau au droit des ouvrages démolis.

Ce projet a été présenté aux élus lors d'une réunion en date du 29 septembre 2020.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation unique environnementale et d'une demande de modification des périmètres de protection de captage d'eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec,

2 votes CONTRE : Laurent CAVALOC, Frédéric LE LOC'H

8 ABSTENTIONS : Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Jean-Marc BREN, Gwenola LE TROADEC, Jocelyne LE RHUN, Jean-Paul STANZEL, Jean Edem AUBRÉE

- Arrête le projet de sécurisation de la ressource en eau tel que présenté au dossier figurant en annexe et qui fera l'objet d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire,
- Autorise Monsieur le Président à soumettre à enquête publique le dossier de déplacement de la prise d'eau et d'y soumettre concomitamment la révision des périmètres de protection de captage,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier à cet effet.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

## Fiche synthétique de Projet

Sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS  
Procédure réglementaire – Note de synthèse

### CLIENT

#### SITE D'INTERVENTION

Nom Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud  
Adresse 17 rue Raymond Folgoas Guillou  
CP + <ville> 29120 Pont-L'Abbe  
Nom M. Le Président  
Tél. 02 98 87 80 58  
Mail

### INFORMATIONS GENERALES

Famille d'activité Eau  
Domaine Antea Group Ouvrages et structures

### PROJET IRH IC

Date de remise Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Responsable commercial David Leblanc

Projet n° BREP190019

Révision 0

Nom	Fonction	Date	Signature
-----	----------	------	-----------

Ré-daction	LEBLANC	Chargé d'Affaires	09/07/19
------------	---------	-------------------	----------

Vérification	LIEVRE	Responsable	09/07/19
--------------	--------	-------------	----------

	GUICHARD	Animateur milieux aquatiques Syndicat mixte du SAGE - QUESCO	
--	----------	---	--

IRH Ingénieur Conseil est certifié :



Projet BREP190019

2/5

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_17-DE

Communauté de Communes  
du Pays Bigouden Sud

Syndicat mixte du SAGE -  
QUESCO

## Sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS

Procédure réglementaire – Note de  
synthèse

Projet n°BREP190019

Projet suivi par David LEBLANC - 06.70.43.41.99 – [david.leblanc@irh.fr](mailto:david.leblanc@irh.fr)



IRH Ingénieur Conseil  
Espace MEDIA  
2, rue Gallée  
Parc Technologique de Soye  
56270 Ploemeur  
<http://www.anteagroup.fr/fr>

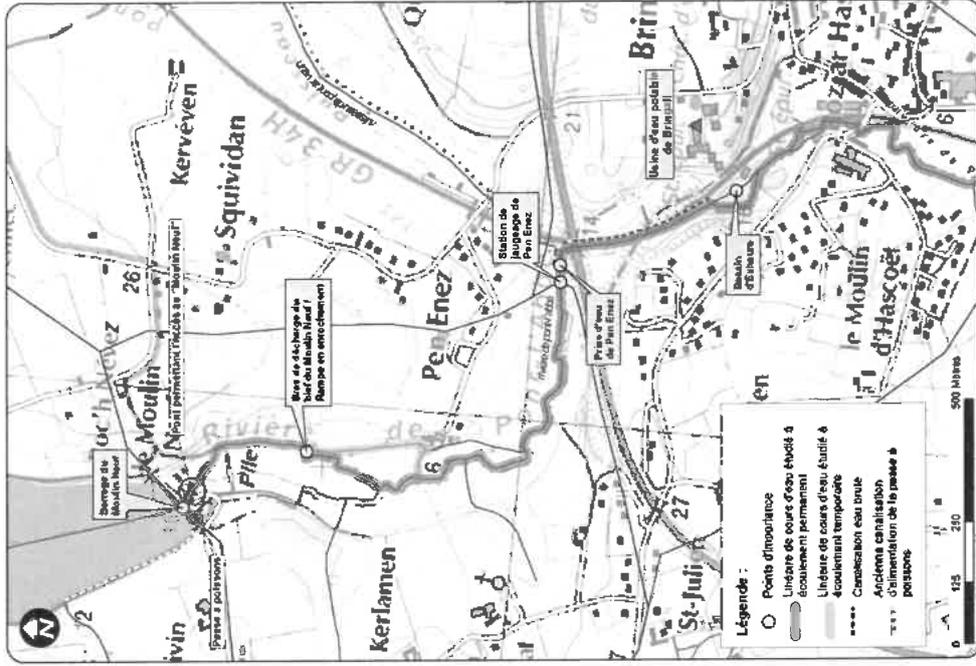
## 1 Contexte

La retenue du Moulin Neuf a été créée en 1977, en vue d'assurer l'alimentation en eau potable de la population de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS). Cette retenue constitue l'unique ressource en eau brute du territoire, et il n'existe pas d'interconnexion avec des réseaux de distribution d'eau potable voisins permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la population de la CCPBS et de la commune de Plonébour-Lanvern.

Les prélèvements d'eau brute sont effectués au niveau de la station de jaugeage de Pen Enez, située à environ 1,4 km en aval du barrage, puis acheminés à l'usine de traitement de Bringall via des canalisations. Le tronçon de la rivière de Pont l'Abbé situé en aval de la retenue est alimenté par la surverse du barrage en période hivernale puis par les lâchers d'eau gérés par l'exploitant en période estivale. Ces lâchers d'eau comprennent à la fois les besoins en eau de l'usine et le débit minimum réservé à l'aval de la prise d'eau de Pen Enez fixé à 80 l/s. L'usine de Bringall fonctionne à 500 m<sup>3</sup>/h l'hiver et à 1000 m<sup>3</sup>/h l'été.

L'usine de Bringall fonctionne par intermittence lorsque les niveaux d'eau brute diminuent. Par ailleurs, la distance entre le barrage et la prise d'eau est telle qu'il n'est pas possible techniquement d'assurer les lâchers d'eau en fonction des périodes de production de l'usine (délai de réaction trop important). Par conséquent, la quantité d'eau nécessaire au fonctionnement de l'usine est en permanence lâchée au niveau du barrage, même si l'usine ne prélève pas d'eau. Du point de vue de l'économie de la ressource en eau pour la production d'eau potable, ce fonctionnement entraîne donc des pertes importantes.

La collectivité a décidé de déplacer la prise d'eau directement au barrage afin de s'affranchir de ces pertes. Néanmoins, ce déplacement implique une diminution du débit d'eau circulant dans la portion de cours d'eau comprise entre le barrage et Pen Enez puisqu'elle bénéficie actuellement du volume nécessaire à l'alimentation en eau de l'usine de Bringall (dans le scénario présenté ci-dessus et hors période de surverse, ce tronçon ne serait alors alimenté que par le seul débit réservé). Malgré une qualité hydromorphologique passablement dégradée, la rivière de Pont l'Abbé présente un intérêt certain pour la faune et la flore aquatique en particulier concernant les poissons migrateurs amphihalins.



Cheminement hydraulique et éléments remarquables à l'échelle de la zone d'étude (Source : SETUDE)

## 2 Etat des lieux / Synthèse

La présentation de l'état des lieux de cette note repose sur les éléments de l'étude du bureau d'étude Setude en 2016 qui a été initiée par OuesCo afin de répondre à la disposition n°51 du SAGE Ouest Cornouaille relative à la détermination d'un débit DMB sur le tronçon de la rivière de Pont l'Abbé en aval de la retenue du Moulin Neuf

### 2.1 Hydrologie

#### 2.1.1 Débits de référence

Les principaux débits de références sont :

- Le débit réservé (Q. réservé) de 0,08 m<sup>3</sup>/s fixé par l'arrêté préfectoral n°2009-0801 du 15 juin 2009. Il correspond au débit qui doit être restitué en aval de la prise d'eau de Pen Enez. A noter que l'arrêté précise que si la fonction de « soutien d'étiage » ne peut être assurée (niveau bas dans la retenue) et que le débit naturel qui devrait théoriquement s'écouler à Pen Enez sans l'effet du barrage du Moulin Neuf est inférieur à 0,08 m<sup>3</sup>/s alors le débit réservé correspond à ce débit naturel. Ces conditions correspondent à un cumul de débit sur les stations de jaugeage de Ty Poes et de Trémillec d'environ 0,069 m<sup>3</sup>/s. A notre connaissance, aucun niveau seuil n'a été fixé pour déterminer quand la retenue du Moulin Neuf n'est plus en mesure d'assurer sa fonction de « soutien d'étiage ».
- Le débit d'alimentation de Bringall hors saison touristique (Q. hiver : régime de fonctionnement à 500 m<sup>3</sup>/h en exhaure). Il s'agit du débit minimal à relâcher à l'aval du barrage du Moulin Neuf couvrant les besoins en eau de l'usine de Bringall hors période touristique (= 0,14 m<sup>3</sup>/s) tout en assurant le débit réservé en aval de la prise d'eau de Pen Enez. Ce débit a été estimé par l'exploitant à environ 0,22 m<sup>3</sup>/s.
- Le débit d'alimentation de Bringall en saison touristique (Q. été : régime de fonctionnement à 1 000 m<sup>3</sup>/h en extraure). Il s'agit du débit minimal à relâcher à l'aval du barrage du Moulin Neuf couvrant les besoins en eau de l'usine de Bringall sur la période juillet-août (pic de consommation : saison touristique, arrosage, etc. ; > 0,28 m<sup>3</sup>/s) tout en assurant le débit réservé en aval de la prise d'eau de Pen Enez. Ce débit a été estimé par l'exploitant à environ 0,36 m<sup>3</sup>/s.

#### 2.1.2 Régime hydrologique global de la rivière de Pont l'Abbé

Les débits statistiques caractéristiques hydrologiques des cours d'eau sont :

Station	Module (en m <sup>3</sup> /s)	QMNA 5 (en m <sup>3</sup> /s)	Q10 (en m <sup>3</sup> /s)
Pen Enez	0,98	0,024	8,6
Trémillec	0,54	0,07	3,9
Ty Poes	0,17	0,02	1,5
Moulin Neuf	0,816		

Débits caractéristiques en différents points du bassin versant de la rivière de Pont l'Abbé (Sources : Banque Hydro & SETUDE)

Le débit réservé à restituer en aval du barrage du Moulin Neuf et fixé par arrêté d'autorisation préfectoral en vigueur est de 80 l/s. Si l'on réfère à la loi sur la pêche de 1984, ce débit est réglementairement valide puisque sensiblement égal au dixième du module de la rivière de Pont l'Abbé au barrage du Moulin Neuf.

Les débits spécifiques moyens interannuels aux différentes stations hydrométriques de références sont les suivantes :

- Trémillec : 16,9 l/s/km<sup>2</sup>.
- Ty Poes : 13,7 l/s/km<sup>2</sup>.
- Pen Enez 19,0 l/s/km<sup>2</sup>.

La Rivière de Pont l'Abbé et ses affluents peuvent être considérés comme productifs (moyenne Q. spécifique en Bretagne de l'ordre 12 l/s/km<sup>2</sup>).

La rivière de Pont l'Abbé parcourt une zone essentiellement granitique (substrat très imperméable) alors que le ruisseau de Lanvern (ou ruisseau du Troyon) traverse un secteur dont le substrat est composé d'un mixte de granites et de micaschistes (substrat plus perméable). Ceci explique en partie la différence entre les débits spécifiques au niveau des deux principaux tributaires de la retenue du Moulin Neuf.

L'augmentation des débits spécifiques au niveau de la retenue du Moulin Neuf peut s'expliquer par :

- La présence de la retenue en elle-même car le plan d'eau peut être assimilé à une surface imperméable (l'ensemble des précipitations qui y tombe contribue directement à accroître le débit).
- Les affluents secondaires de la retenue présentent une morphologie dégradée et sont principalement entourés de parcelles drainées.

Ces phénomènes semblent compenser les pertes en eau qui sont liées à l'évaporation car e proportion les débits spécifiques restent globalement les mêmes tout au long de l'année quelles soient les stations. Ainsi, la retenue du Moulin Neuf ne contribue pas à réduire le débit de la rivière de Pont l'Abbé.

### 2.1.1.3 Effet de la retenue du Moulin Neuf sur l'hydrologie de la rivière de Pont l'Abbé

Dans le cadre de l'étude pour la détermination du Débit Minimum Biologique, il est constaté que :

- Les volumes mesurés à la station hydrométrique de Pen Enez sont en moyenne de 5 % supérieurs à ceux qui devraient théoriquement transiter en ce point si l'on se réfère aux mesures réalisées à Trémillet et Ty Poes. Sauf incertitudes liées aux mesures, une explication pourrait être l'accroissement du débit spécifique du Pont l'Abbé au passage de la retenue
- Les mois de mai, juin et novembre sont les seuls mois pendant lesquels le débit entrant est supérieur au débit sortant. Le mois le plus contributif au remplissage de la retenue est le mois de Novembre.
- Pendant la période sèche, la retenue du Moulin Neuf assure un soutien d'étiage très significatif avec un gain d'environ 38 % pendant les mois les secs (Août-Septembre). En ce sens et avec le mode de fonctionnement actuel (restitution des débits pour la production des débits par la rivière du Pont l'Abbé), la retenue participe à limiter la perte en habitat lors des étiages sur le tronçon « Barrage Moulin Neuf – Pen Enez ».

Il est à noter également que les variations journalières du débit associé à l'usage de potabilisation génèrent des à-coups hydrauliques dans le cours d'eau.

## 2.2 Qualité physico-chimique des eaux

L'étude globale réalisée par le SAGE Ouest Cornouaille sur la retenue du Moulin Neuf indique qu'au vu des données disponibles sur la période 2013-2014, la qualité physico-chimique des eaux du Pont l'Abbé correspond au « Bon Etat » (Cf. DCE & Arrêté du 25 janvier 2010). Il est noté une tendance à l'amélioration de la qualité des eaux de la rivière depuis une décennie (Cf. Atlas du SAGE Ouest Cornouaille, pages 15 à 21).

## 2.3 Influence de l'étang sur la température de l'eau de la rivière de Pont l'Abbé

Dans le cadre de l'étude pour la détermination du Débit Minimum Biologique, il est constaté que le plan d'eau du Moulin Neuf entraîne une hausse de la température d'environ 4,8°C. Même s'il existe un biais quant à l'interprétation de la différence de température, lié aux heures de prélèvements, la tendance générale est tout de même représentative. En effet, selon une étude de la DIREN pays de la Loire (2009), les variations jour/nuit de la température, sont de l'ordre de 1 à 3,8°C en fonction de la morphologie des cours d'eau (largeur en eau, densité de la ripisylvie, pente...). La variabilité de la température et donc de l'amplitude, est plus grande pour les petits cours d'eau. Par ailleurs, M. Latu (2003) montre que sur une amplitude de 10-12h, la moyenne mensuelle des

amplitudes journalières atteint un maximum de 2°C en juin. L'inertie thermique de l'eau due à sa forte capacité calorifique temporeuse les variations rapides de la température de l'air.

Dans le cadre de l'étude pour la détermination du Débit Minimum Biologique, il est constaté que :

- La plupart du temps la température de l'eau tend à baisser entre le barrage du Moulin Neuf et la station de Pen Enez. Pendant la période sèche 2014, la température moyenne de l'eau est d'environ 18,63 °C en sortie de barrage et d'environ 17,93 °C à Pen Enez soit une baisse moyenne d'environ 4%.
- Plus le débit relâché en aval du barrage du Moulin Neuf augmente, moins les effets de baisse de température décrits ci-dessus sont significatifs. Autrement dit, l'augmentation du débit n'est pas favorable au maintien de températures fraîches dans la rivière du Pont l'Abbé.

L'explication la plus probable à l'effet négatif de l'augmentation des débits sur la température tient au fait que les apports en eau froide (nappe alluviale, suite à des zones humides & petits affluents) sont trop dilués par les eaux chaudes provenant du Moulin Neuf lorsque le débit augmente.

Ce diagnostic va à l'opposé des hypothèses qu'une réduction des débits tendrait à rendre les eaux du Pont l'Abbé plus sensibles au réchauffement au sein même de la rivière du fait que :

- La profondeur moyenne diminuerait.
- Le temps de séjour de l'eau dans la rivière augmenterait par réduction des vitesses moyennes de courant.

Après recherches bibliographiques, l'épaisseur de la lame d'eau (profondeur) semble avoir peu d'effet sur la température d'une masse d'eau et c'est principalement le temps de séjour qui influence significativement la température. Or dans le cas de la rivière de Pont l'Abbé, la modélisation faite sous HEC-RAS démontre que les vitesses de courant moyennes (donc les temps de séjours) sont relativement peu affectées par les variations de débits.

## 2.4 Synthèse du diagnostic du milieu aquatique

En période estivale, des phénomènes d'eutrophisation sont constatés dans la qualité de l'eau. Un dispositif d'aération est en place pour limiter ce phénomène.

La qualité de l'eau ainsi que les habitats de la rivière de Pont l'Abbé en amont de la retenue du Moulin Neuf sont conformes au bon état écologique. Néanmoins, la retenue entraîne un réchauffement des eaux et présente également des phénomènes d'eutrophisation en été avec un développement de cyanobactéries.

Aussi, l'étude pour la détermination du Débit Minimum Biologique indique que les apports de phosphore des bassins amont sont très limités et conclue sur le fait que les concentrations importantes mesurées seraient davantage liées à un stock conséquent de phosphore dans les sédiments de retenue. Ainsi, la disposition n°40 du SAGE Ouest Cornouaille prévoit « Un curage et une gestion pluriannuelle des sédiments de la retenue du Moulin Neuf ».

Le contexte piscicole du Pont l'Abbé aval apparaît en mauvais état. Le régime hydrologique est fortement influencé par la présence de la prise d'eau de Pen Enez pour l'AEP. Le lit mineur est artificialisé sur l'ensemble du tronçon entre la retenue et les bassins d'exhaure. Cette morphologie entraîne des vitesses d'écoulement lents et des colmatages partiels du substrat.

La gestion de la retenue du Moulin neuf permet d'assurer un volume suffisant pour l'eau potable en période estivale (lâchers, ce qui joue également un rôle important en soutien d'étiage pour l'aval de la rivière). Aussi, en aval de la prise d'eau et jusqu'à la restitution des eaux du bassin d'exhaure, l'étiage est légèrement accentué.

### 3 Définition des usages

Les fonctions et les usages associés à la retenue sont présentés ci-dessous :

- Assurance d'une ressource en eau brute de 1,3 à 1,4 millions m<sup>3</sup> sachant que le besoin sur les deux mois d'été est de l'ordre de 0,9 millions m<sup>3</sup>,
- Alimentation de la centrale hydroélectrique du Moulin Neuf, ainsi que celle du Moulin de Pen Enez à court terme,
- Alimentation d'une passe à poisson,
- Alimentation de la passe à la civelle / réseau abreuvoir en aval de la surverse,

La retenue présente des contraintes pour ces différents usages :

- Barrière physique pour le transport sédimentaire,
- Augmentation de la température de l'eau stockée et restituée en aval,
- Eutrophisation de l'eau stockée et restituée en aval,
- Gestion du débit réservé en aval,
- Impact simultané d'une pollution dans la retenue sur le milieu naturel et sur la ressource en eau potable.

#### 3.1 Usage associé à la continuité écologique / Passe à poisson

##### 3.1.1 Continuité écologique – Problématiques rencontrées

La retenue du Moulin Neuf ne présente pas de plan de gestion piscicole.

Le barrage est un point bloquant pour la continuité piscicole et le transport solide.

Il est démontré que la passe à poisson n'est pas fonctionnelle dans la configuration actuelle et pour les espèces ciblées par la réglementation selon les critères ci-dessous :

- Configurations géométriques – hauteur à franchir ;
- La lame d'eau dans les échancrures au droit de la passe à postons ;
- Les hauteurs de chute ;
- La puissance dissipée dans les bassins ;

- Les attraits et la concurrence des débits ;

#### 3.1.2 Définition du débit minimum biologique en aval de la retenue du Pont Neuf.

L'étude pour la détermination du Débit Minimum Biologique a été menée par le bureau d'études Setude en 2016 pour le compte de Ouesco. Les principales conclusions sont données ci-dessous.

##### 3.1.2.1 « DMB-Habitat »

Dans le cadre de l'étude, il est constaté que :

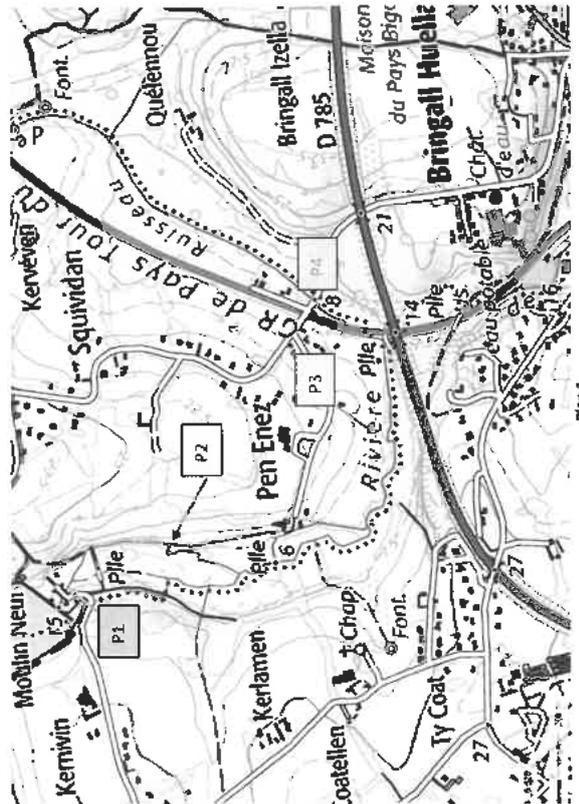
- Les « DMB - Habitat » établis au travers de la méthode « Mesures hydrauliques » sont toujours supérieurs à ceux définis par la méthode « Microhabitats ». Par précautions ce sont eux qui ont été retenus pour fixer le « DMB – Habitat ».
- Pour garantir des capacités d'accueil minimales, les tronçons de cours d'eau à la morphologie dégradée nécessitent d'être alimentés par un débit supérieur par rapport à ceux qui sont préservés. Ceci tient principalement au fait que dans les secteurs dégradés, il n'existe pas un véritable lit d'étiage où peuvent se concentrer les eaux dans des conditions de basses eaux (étalement de la lame d'eau). A noter que cette configuration peut être améliorée par la mise en oeuvre de travaux de restauration morphologique (ex : épis rocheux, banquettes d'hélophytes, etc.).
- Malgré ces différences, on relève qu'entre les différentes stations de suivi, la fourchette des « DMB – Habitat » reste relativement resserrée (par méthode, environ 10 % d'écart entre les valeurs maximales et minimales).
- Au vu des données hydrologiques disponibles, seule la station de suivi S4.1 « Amont bassin d'exhaure » se retrouve dans des conditions de débit inférieures à son « DMB – Habitat » et cela environ 5 % du temps.

Afin de définir un Débit Minimum Biologique satisfaisant vis-à-vis des capacités d'accueil piscicoles (DMB - Habitat) sur l'ensemble du linéaire situé en aval du barrage du Moulin Neuf, il a été retenu la valeur maximale de l'ensemble des « DMB – Habitat » fixés sur chaque station de suivi étudiée.

Ainsi, le « DMB-Habitat » est fixé à 0.105 m<sup>3</sup>/s soit un débit 31 % supérieur au débit réservé actuel. Ce « DMB – Habitat » constitue le débit minimal en dessous duquel la perte en habitat serait très significative en particulier sur les tronçons dégradés et des mortalités piscicoles pourraient apparaître. Par ailleurs, même si les tronçons du Pont l'Abbé les plus préservés pourraient supporter un débit légèrement inférieur, le « DMB – Habitat » de 0.105 m<sup>3</sup>/s leur sera favorable. En effet, les résultats EstimHab ont démontré que pour les tronçons dégradés les capacités d'accueil s'améliorent très modestement lorsque l'on augmente le débit au-delà du DMB. Au contraire l'amélioration est très significative pour les tronçons préservés. Aussi, il faut retenir que sur les tronçons préservés toute augmentation du débit au-delà du « DMB – Habitat » sera très favorable à la faune aquatique et en particulier piscicole (augmentation de la productivité halieutique).

### 3.1.2.2 « DMB – continuité »

Dans le cadre de l'étude pour la détermination du Débit Minimum Biologique, il a été dressé une liste de 4 points problématiques vis-à-vis du franchissement piscicole et devant faire l'objet d'une étude approfondie. Ces points sont d'amont en aval :



L'étude pour la détermination du Débit Minimum Biologique conclu pour les différents obstacles particuliers :

- P1 « Aval barrage Moulin Neuf »
  - o L'obstacle est totalement franchissable pour l'ensemble des poissons dont les truites de mer et les saumons à un débit supérieur ou égal à 0.34 m<sup>3</sup>/s.
  - o Néanmoins, l'étude relève également que pour un autre mode de gestion hydraulique du barrage fixant le débit du cours d'eau à 0.105 m<sup>3</sup>/s pendant toute la période de basses eaux, cela compromettrait l'accès des migrateurs à la passe à poisson du Moulin Neuf. Dans ces conditions, pour rendre cet obstacle franchissable, il est nécessaire d'engager des travaux sur cet ouvrage pour améliorer sa franchissabilité. L'obstacle P1 pourrait faire l'objet d'un aménagement visant à récupérer la largeur du lit mouillé en vue d'augmenter l'épaisseur de la lame d'eau au passage du pont.

### - P2 « Rampe en enrochement »

- o L'obstacle est totalement franchissable pour l'ensemble des poissons dont les truites de mer et les saumons à un débit supérieur ou égal à 0.39 m<sup>3</sup>/s.
- o L'étude note également que pour un mode de gestion hydraulique de barrage fixant le débit du cours d'eau à 0.105 m<sup>3</sup>/s pendant toute la période de basses eaux, cela deviendrait problématique pour le bon fonctionnement piscicole de la rivière. Dans ces conditions, pour rendre cet obstacle franchissable, il est nécessaire d'engager des travaux sur cet ouvrage pour améliorer sa franchissabilité. Pour améliorer sa franchissabilité, l'obstacle P2 pourrait faire l'objet d'un aménagement visant à :
  - Accroître le tirant sur le seuil à l'amont (réduire la hauteur du bastinga ou découper une écharcure). Cette opération devra être dimensionnée précisément notamment en simulant l'effet hydraulique de ces travaux.
  - Approfondir la fosse en aval du seuil (T39.5).
  - Réagencer les blocs au niveau du transect T32.

### - P3 « Pen Enez »

- o L'obstacle est totalement franchissable pour l'ensemble des poissons dont les truites de mer et les saumons à un débit supérieur ou égal à 0.375 m<sup>3</sup>/s.
- o L'étude note également que pour un autre mode de gestion hydraulique du barrage fixant le débit du cours d'eau à 0.105 m<sup>3</sup>/s pendant toute la période de basses eaux, cela deviendrait problématique pour le bon fonctionnement piscicole de la rivière. Dans ces conditions, pour rendre ces obstacles franchissables, il est nécessaire d'engager des travaux sur ces ouvrages pour améliorer leur franchissabilité.
  - o Un aménagement intermédiaire a été réalisé en 2017 par la mise d'un pré-seuil afin d'augmenter la ligne d'eau (CCPBS)

### - P4 « Radier de l'ancien pont »

- o L'obstacle est totalement franchissable pour l'ensemble des poissons dont les truites de mer et les saumons à un débit supérieur ou égal à 0.12 m<sup>3</sup>/s.
- o Un apport de nouveaux matériaux grossiers (pierres et blocs) permettrait d'améliorer encore la franchissabilité dans ce secteur.

### 3.1.2.3 Conclusion

Suite aux échanges établis entre les services de Ouesco et les représentants de l'AAPPMA du Pays Bigouden après la réalisation de l'étude DMB, la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille a proposé, sans remettre en cause la validité technique de l'étude, mais dans un souci d'équilibre entre l'enjeu de sécurisation de la ressource en eau et l'enjeu de préservation des écosystèmes aquatiques d'augmenter la valeur du DMB à 120 l/s (soit 50% de plus que la valeur du débit réservé). Ce débit permet de supprimer la problématique DMB continuité identifiée à l'obstacle P4.

Plus globalement en dehors des périodes de surverse de la retenue, il est proposé d'instituer un fonctionnement à débit variable : 200 l/s en période de hausse des niveaux d'eau dans la retenue en lien un débit proche du fonctionnement nature et 120 l/s en période de baisse du niveau (afin de pallier à des à-coups hydrauliques).

Il est rappelé que conformément à l'article L214-18 du code de l'environnement, *lorsqu'un cours d'eau ou une section de cours d'eau est soumis à un étiage naturel exceptionnel, l'autorité administrative peut fixer, pour cette période d'étiage, des débits minimaux temporaires inférieurs aux débits minimaux biologique retenue sur le cours d'eau.*

Ainsi, pour les périodes les plus critiques (en saison estivale associée à de faible pluviométrie), le débit en aval de la retenue sera réduit.

### 3.1.3 Définition des solutions d'optimisations pour la reconquête de la continuité écologique

Une étude spécifique a été menée pour la reconquête de la continuité écologique du barrage du moulin Neuf sur la rivière de Pont L'Abbé. Cette étude a été assurée par le bureau CE3E en 2017 pour le compte de Ouesco.

Au vu des enjeux et des contraintes du site d'étude, les scénarios se sont orientés principalement vers l'équipement du barrage pour restaurer la continuité piscicole mais également vers un bras de contournement pour restaurer la continuité écologique ainsi que l'hydromorphologie de la rivière de Pont-L'Abbé.

Les quatre scénarios étudiés ont été les suivants :

- Scénario 1 : création d'une nouvelle passe à poissons de type passe à bassins multi-espèces à échantures en aval du barrage,
- Scénario 2 : réalisation d'une rivière à seuils en enrochements en aval du barrage,
- Scénario 3 : création d'un bras de contournement en rive gauche de la retenue,
- ♦ Scénario 4 : création d'une nouvelle passe à poissons de type passe à bassins multi-espèces à échantures en rive gauche.

A la suite de cette étude, le Copil associé à cette étude a décidé de retenir le scénario n°2.

#### 3.1.3.1 Principe et objectifs du projet

Le projet a pour but de réaliser une rivière artificielle avec des seuils en enrochements en rangées périodiques au sortir du passage sous le barrage. La prise d'eau via la vanne reste similaire tandis qu'il sera apporté une refonte du système de bassins côté retenue afin d'adapter le fonctionnement aux différences de niveau de la retenue (parol avec échanture équipées de batardeaux).

#### 3.1.3.2 Description technique

Le bras sera dimensionné pour faire transiter le DMB (120 l/s).

Il devra permettre également le passage de 200 l/s dès lors que la retenue se recharge et en période hivernale. Cet objectif de 200 l/s est associé au souhait de renforcer l'attractivité du nouveau dispositif de franchissement piscicole sur les périodes hivernales (à fort débit en surverse).

Étant donné le mariage de la retenue, le fonctionnement avec des batardeaux dans le dispositif côté retenue est conservé (opérations liées à la prise d'eau et aux bassins côté retenue).

Des batardeaux sont disposés dans les feuillures des échantures sur les 5 premiers bassins. Ils permettent d'étagier la hauteur du mariage entre le niveau haut et le niveau bas de la retenue. En amont du passage sous le barrage, la ligne d'eau est similaire (que soit le niveau de la retenue.



Pour assurer l'attractivité du dispositif et éviter le passage des espèces piscicoles vers le pied du barrage, il est projeté la mise en place d'un dispositif d'anti-montaison.

Ce dispositif a pour objectif d'empêcher les poissons de franchir le coursier du pont.

### 3.1 Usage associé à une production hydroélectrique

#### 3.1.1 Caractéristiques de la centrale

Lors de la création du barrage de Moulin Neuf, le riverain le plus proche, M. Bilien a pu bénéficier, à titre compensatoire, de l'installation d'une microcentrale hydroélectrique au niveau du barrage, destinée à pourvoir ses besoins personnels en électricité.

Le 7 janvier 1980, un arrêté préfectoral permet à Monsieur Bilien propriétaire de l'ancien moulin de disposer de l'énergie du lac du moulin Neuf pour la mise en place d'une turbine dont le débit minimum est le même que dans la DUP de 1975 (*Débit minimum en aval immédiat du barrage doit être de 250l/s*).

La turbine est alimentée par une conduite spécifique calée à la cote de 9,30 m traversant le barrage (environ 130 cm au-dessus des conduites actuelles d'alimentation de la prise d'eau aval).

Le 8 septembre 2010, un arrêté préfectoral autorise M. Bilien à disposer de l'énergie de la retenue du barrage de Moulin Neuf en Tréméoc au titre de la loi de 1919 et du Code de l'environnement, abrogeant des prescriptions de l'AP du 7 janvier 1980 et indiquant les obligations du pétitionnaire sur le respect du débit réservé en vigueur.

Les conditions maximales d'exploitation sont définies comme suit :

- volume total transitant par la turbine limité à 450 l/s (1 620 m<sup>3</sup>/h) - l'arrêté préfectoral indique que le bénéficiaire doit être en mesure d'ajuster le débit en fonction des contraintes d'exploitation du barrage.
- absence de perturbation du fonctionnement du barrage ou de la passe à poisson,
- canal de fuite équipé d'un bassin dissipateur d'énergie réduisant la vitesse de l'eau et limitant l'érosion naturelle du chenal principal.

La prise d'eau pour l'hydroélectricité est située en rive gauche du barrage. Elle est équipée d'amont en aval :

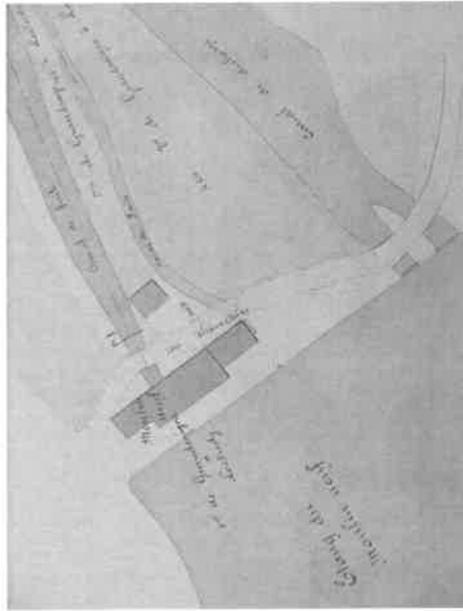
- D'une grille ;
- D'une vanne plate manuelle ;
- D'une conduite forcée de 5,50 m de longueur au travers du barrage,
- D'une vanne papillon à manoeuvre manuelle ;
- D'une turbine Francis dont la puissance de production maximale est de 12 à 14 kW.

La grille à maille carrée très fine (15 mm) fait l'objet d'un entretien annuel par plongeurs.

#### 3.1.2 Pistes d'évolution du dispositif

Les inquiétudes de Mr Bilien sur le fonctionnement actuel résident principalement sur les risques d'inondations de ses biens en période de débit important. Ce risque étant accentué par la suppression lors des travaux du barrage d'un canal parallèle à l'existant et par le rétrécissement du pont actuel entre l'amont et l'aval.

La présence des deux ponts est illustrée sur le plan suivant :



Plan 3 – Plan du Moulin Neuf en activité - Vue sur le second pont – Archives départementales - 1894

La configuration actuelle est illustrée sur la photo-dessous :

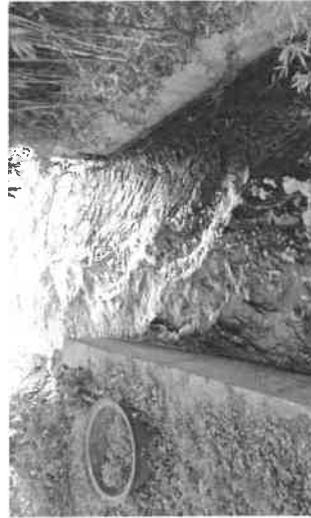


Photo 1 – Vue sur l'unique couverture et sur le rétrécissement aval

Les installations dotant de l'origine de la construction du barrage, Mr Bilien a pour projet de remplacer la turbine par un nouvel équipement.

Il est à noter que le propriétaire du Moulin de Pen Enez a également l'intention de mettre en place une turbine de production d'électricité. Ce propriétaire dispose d'un droit d'eau du fait de l'ancienneté du moulin.

Les besoins hydrauliques estimés sont compris entre 450 l/s et 600 l/s.

Dans cette optique et dans l'objectif de limiter les risques d'inondation, Mr Bilien souhaite déplacer l'implantation de la turbine afin de délester hydrauliquement le bassin au pied du barrage en rejetant directement en aval du pont actuel. Les conditions de dissipation et de la réduction de la vitesse en sorti du dispositif seront à définir afin de limiter les impacts sur le cours d'eau aval.

Dans le cadre de l'aménagement d'un ouvrage de répartition à l'aval de la retenue de Moulin Neuf sur la rivière de Pont l'Abbé initié par le bureau d'étude Serema pour le compte de Ouesco, plusieurs scénarios ont été présentés afin de proposer des solutions aux contraintes du site :

- L'exploitation de moulins
- La connexion avec le dispositif de franchissement du barrage
- La gestion des débits

Il a été convenu que :

- Le débit turbiné par le moulin de Mr Bilien ne retournera plus directement au cours d'eau a l'aval de la retenue.
  - Il passera par une chambre de dissipation externe puis rejoindra l'actuel bief qui alimente le moulin de Pen Enez.
  - Ce bief sera quant à lui déconnecté du futur cours naturel par la reconstitution d'une berge en travers du cours d'eau.
  - Le débit turbine retournera au cours d'eau par le canal de fuite du moulin de Pen Enez.
- Afin de maximiser l'efficacité de la future passe à poisson, la limite amont de ce projet prévoit que le cours restaure soit directement connecte à la future passe à enrochement.
- Les eaux de surverse du barrage peuvent ponctuellement poser problème en termes de débit d'appel pour la passe a poisson.
  - Pour pallier cette contrainte, un seuil infranchissable (type grille ou autre) est prévu au droit de la reconnexion entre la fosse du déversoir et le cours naturel de la rivière (une vingtaine de mètres en aval du pont)

Un dispositif de vérification/contrôle du débit turbiné sera installé.

## 3.2 Usage associé à la potabilisation

### 3.2.1 Contexte

L'utilisation de la ressource pour l'alimentation en eau potable constitue un usage déterminant sur le bassin-versant depuis 1935, correspondant à la création de l'usine de Bringall, et renforcé depuis 1976, année de construction du barrage de Moulin Neuf nécessaire à la constitution d'une réserve exploitable en été.

La Communauté de Commune du Pays Bigouden Sud est propriétaire et gestionnaire du barrage et de l'usine de Bringall ainsi que responsable de l'alimentation en eau potable sur son territoire et sur les communes de Pionéour-Lanvern et Bénodet. La gestion du barrage et de la production AEP a été délégué à la SAUR.

Le plan d'eau de moulin neuf est une réserve pour le stockage d'eau potable. La prise d'eau brute pour l'alimentation en eau potable de l'usine est située à Pen Enez, 1,4 km en aval pour alimenter l'usine Bringall par des canalisations.

La prise d'eau de Pen Enez fonctionne grâce à un déversoir qui a été dimensionné de manière à laisser passer le débit réservé de 80 l/s dans la rivière du Pont l'Abbé en aval de la prise d'eau (conformément à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009).

L'usine de Bringall fonctionne à 500 m<sup>3</sup>/h l'hiver et à 900-950 m<sup>3</sup>/h l'été. La distance entre le barrage et la prise d'eau est telle qu'il n'est pas possible techniquement d'asservir les lâchers d'eau en fonction des périodes de production de l'usine (délai de réaction trop important).

En 2017, la gestion des lâchers d'eau a été affirmée pendant la période d'étiage afin de limiter au maximum les pertes en eau brute. Cependant, les équipements en place, la situation et la configuration de la prise d'eau ne permettent pas d'asservir de manière optimale les lâchers aux besoins de l'usine pour l'alimentation en eau potable des usagers du service.

En période estivale, l'ouverture et la fermeture de la vanne sont pilotées à distance par l'exploitant selon un planning horaire. Ce fonctionnement n'est fiable uniquement si le profil de consommation est stable. Si une casse importante sur le réseau, un problème électrique ou mécanique sur la vanne d'alimentation, se produit, une intervention rapide est à mener pour assurer l'alimentation de la prise d'eau via la turbine de Monsieur Bilien.

Cette régulation fonctionne, cependant, il faut rester vigilant sur le débit de la rivière car le niveau de la retenue du moulin neuf diminue de jour en jour en période d'étiage ce qui implique des changements réguliers sur les consignes de régulation de la vanne (ajustement quotidien de la passe à poissons).

Ce mode de fonctionnement implique l'anticipation des consommations journalières afin d'optimiser les lâchers d'eau.

### 3.2.2 Bilan des pertes

Dans le cadre de l'étude relative à la détermination d'un DWB sur le tronçon de la rivière de Pont l'Abbé en aval de la retenue du Moulin Neuf, établie par le Bureau d'études Sekude en Mars 2016, la modélisation faite sur la rivière de Pont l'Abbé a démontré que les vitesses de courant moyennes (donc les temps de séjours) sont relativement peu affectées par les variations de débits comme le montre la figure page suivante.

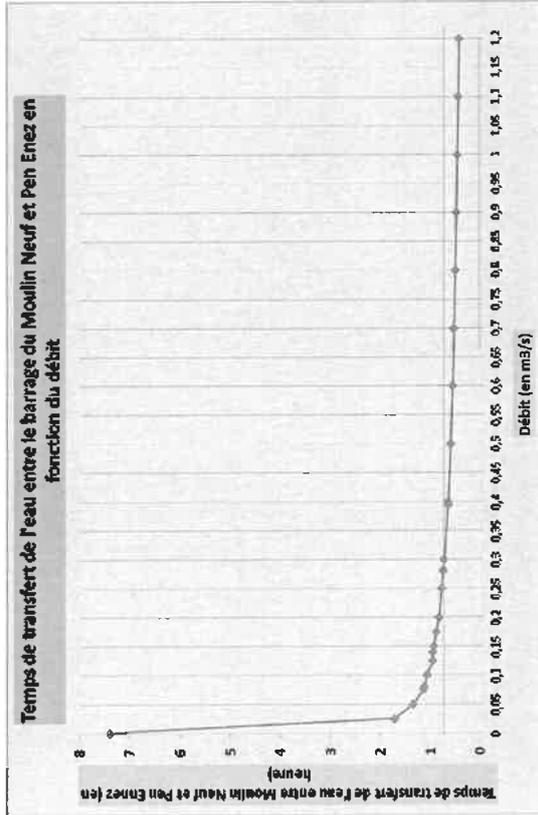


Figure 1 : Courbe du temps de transfert de l'eau entre le barrage du Moulin Neuf et Pen Enez en fonction du débit – modélisation HEC-RAS (Source : SETUDS)

Au regard de la courbe ci-dessus, on relève qu'au-delà d'un débit de 0,05 m<sup>3</sup>/s le temps de transfert des eaux entre le barrage et Pen Enez diminue de manière très faible.

Actuellement, en période critique, pour un débit d'étiage de 0,380 m<sup>3</sup>/s (débit de la passe à poissons 100 l/s + débit nécessaire à la potabilisation 280 l/s), le temps de transfert est de l'ordre de 50 minutes. Le temps de transfert jusqu'au bassin d'exhaure peut être estimé à une heure.

En fonction de ses séquences de fonctionnement, l'usine peut présenter 2 à 3 arrêts par jour en période estivale. Ainsi, dès lors que l'usine demande une consigne d'arrêt, le volume de perte en eaux brutes, induit par le décalage et le temps de transfert dans le cours d'eau, est de l'ordre de 1 000 à 1500 m<sup>3</sup> (0,280 m<sup>3</sup>/s minimum pendant environ 1h), soit environ 3 000 m<sup>3</sup>/j. Ce volume correspond à la quantité d'eau présente entre le barrage et la prise d'eau de Pen Enez au moment de l'arrêt. La perte d'eau, inévitablement engendrée par le fonctionnement des installations existantes, accroît la problématique des périodes de pénurie d'eau.

Le tableau suivant synthétise le fonctionnement de l'usine de production de Bringal suivant les différentes périodes de l'année, à savoir

- Débit de traitement UTEP Bringal (m<sup>3</sup>/j),
- Nombre d'heure d'arrêt de l'usine,
- Nombre de démarrage/arrêt par jour UTEP Bringal,
- Régulation par les vannes de fond,
- Perte totale occasionnée par le fonctionnement de l'usine (m<sup>3</sup>/j) en fonction :
  - de la période d'arrêt de l'usine sans régulation des vannes
  - du nombre d'arrêt par jour et du débit de transfert de l'eau résultant.

	Débit de traitement UTEP Bringal (m <sup>3</sup> /j)	Nombre d'heure d'arrêt de l'usine	Nombre de démarrages/arrêt par jour UTEP Bringal	Régulation par les vannes de fond	Perte totale (m <sup>3</sup> /j)
Jan-Mars	500	10	2-3	Non	5000
Avril-Juin	500	8	2-3	Non	4000
Juillet	1 000		1-2	Oui	3000
Août	1 000		1-2	Oui	3000
Sept-Oct	500		3-4	Oui	2000
Nov-Dec	500	10	2-3	Non	5000

Tableau 1

Le fonctionnement par lâchers est mis en place sur quatre mois de juillet à fin octobre. Ainsi, sur une année la perte peut être évaluée à environ 300 000 m<sup>3</sup>.

Un des objectifs de l'opération consiste à limiter au maximum cette perte en eau.

Associé à cet objectif de limitation de perte en eau brute et de fiabilité de la distribution, la CCPBS a pour projet d'augmenter le stockage d'eau traitée d'environ 8 000 m<sup>3</sup> pour avoir une meilleure autonomie en cas de problème sur la production.

Pour rappel, le besoin futur en distribution d'eau potable sur les deux mois d'été sera de l'ordre de 0,9 millions m<sup>3</sup>.

## 4 Définition des orientations du projet

### 4.1 Analyse multi-critère

Une étude relative à la sécurisation de la ressource en eau brute a été menée en 2018 par la CCPBS

La mission avait pour objectif :

- d'établir un diagnostic global et général du fonctionnement actuel du prélèvement d'eau brute,

- d'établir un état des lieux exhaustif des ouvrages concernés par la prise d'eau brute,
- d'avoir une vision d'ensemble de la problématique "ouvrages" afin de faire émerger les enjeux hydrauliques,
- d'identifier et prendre en compte les usages (infrastructures, utilisation du droit d'eau, etc...),
- de proposer des solutions qui présenteront :
  - les optimisations sur la configuration de la prise d'eau brute,
  - les gains sur les pertes en eau sur la ressource,
  - les gains sur les habitats aquatiques (dans l'optique de l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques),
  - les gains sur le franchissement piscicole et le transit sédimentaire,
  - les gains sur l'aspect hydraulique (répartition des débits, soutien d'étiage),
  - les incidences sur les enjeux et les usages locaux,
- d'apporter des scénarios d'optimisations sur des solutions techniques financièrement acceptables pour le maître d'ouvrage,
- d'intégrer la gestion des eaux sales produites par l'usine et la réfection de l'étanchéité des lagunes,
- de présenter les incidences de chaque solution sur le contour réglementaire de la prise d'eau brute,
- d'évaluer les avantages de chaque solution sur les impacts environnementaux et le bon état écologique de la rivière en aval.

L'analyse multicritère a reposé sur les thématiques suivantes :

- Incidence sur la gestion de la ressource
  - Gestion hydraulique de la ressource - dissociation du débit prélevé pour la potabilisation et de la garantie du DMB
  - Limitation des pertes en eau brute - Volume d'eau économisé par rapport à la situation actuelle
  - Ajustement du débit de prélèvement
  - Incidence sur la température de la retenue
  - Incidence sur les proliférations algales
  - Incidence sur des pollutions accidentelles
  - Amélioration de la qualité d'eau prélevée
  - Ajustement du prélèvement en fonction de l'état de l'eutrophisation
- Incidence sur la gestion du barrage
  - Gestion du débit biologique aval - Respect et contrôle
  - Gestion du débit de la passe à poisson
  - Gestion du débit d'eau brute pour la potabilisation - Contrôle commande depuis l'usine
- Incidence sur la Rivière aval de Pont L'Abbé
  - Gestion sur la température du cours d'eau en aval du barrage
  - Débit de la rivière en aval du barrage
  - Qualité de l'eau en aval du barrage
  - Incidence sur le risque inondation
  - Continuité écologique et la vie aquatique
  - Continuité sédimentaire
  - Renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé par une remise en eau en fond de vallée
- Incidence sur la gestion de la prise d'eau potable - Usine Brégaill

- Incidence sur la fiabilisation du fonctionnement de la prise d'eau
- Gestion des bassins d'exhaure et lagunage
- Gestion des eaux décantées en surverse de l'épaississeur de Brégaill
- Incidence sur le risque inondation de la prise d'exhaure
- Implications urbanistiques
  - Acquisition
  - Conventonnement passage en terrain privé
  - Impact visuel
- Implications financières
  - Critères économiques
  - Incidence sur le prix de l'eau.
- Implications réglementaires
  - Réduction du Périmètre de Protection
  - Nécessité de vidange du barrage et procédure administrative correspondante
  - Tracé des conduites/ Convention de passage/achat de terrain
  - Dossiers réglementaires
- Fiabilité d'exploitation
  - Facilité d'entretien de la Prise d'eau
  - Décolmatage de la prise d'eau
- Amélioration des installations
  - Tamisage
  - Adaptation du débit des pompes aux débits et HMT de la filière de l'UTEF
  - Optimisation et fiabilisation du circuit hydraulique
  - Optimisation des ouvrages de prélèvement
  - Optimisation des ouvrages de transfert
- Implications en phase travaux
  - Difficultés du chantier/Continuité de service

Cinq scénarios ont été étudiés et analysés suivant les critères ci-dessus :

- Scénario n°1 : Réaménagement des bassins d'exhaure et de lagunage existants
- Scénario n°2 : Déplacement de la prise d'eau au barrage avec mise en œuvre d'un pompage directement dans la retenue, avec une liaison directe à l'usine
- Scénario n°3 : Déplacement de la prise d'eau au barrage directement dans la retenue transitant par les bassins d'exhaure existants
- Scénario n°4 : Déplacement du pompage d'exhaure directement au droit de la prise d'eau de Pen Evéz
- Scénario n°5 : Mise en œuvre d'un système d'optimisation des lâchers d'eau en fonction des débits nécessaires pour l'alimentation de l'usine

Au regard des différents avantages et inconvénients de chaque scénario, le scénario n°2 a apporté le plus d'éléments et de gains positifs sur les différentes données d'entrée de l'analyse multi-critères

Les gains positifs reposent sur les points suivants :

- Amélioration du contrôle de chaque usage au droit du barrage et régulation du prélèvement d'eau brute dans le cadre de la gestion hydraulique de la ressource,

- Suppression totale des pertes en eau sur la ressource en comparaison avec le mode de fonctionnement actuel,
- Amélioration de la gestion du débit de prélèvement avec un prélèvement direct à débit variable et par le contrôle et la commande directe depuis l'usine,
- Incidence sur la température de la retenue moindre, ainsi que sur la température du cours d'eau en aval du barrage, associée à une phase de remplissage plus tôt dans l'année - diminution de période propice au réchauffement de la retenue,
- Diminution des risques de pollutions par l'absence des interactions avec les usages en aval de la retenue du Moulin Neuf,
- Amélioration de la qualité d'eau prélevée en fonction de l'état de l'eutrophisation par l'ajustement du point de prélèvement à mi-hauteur de la retenue,
- Respect et contrôle du débit biologique aval par la mesure en mesure en continue du débit réservé à Pen Enez (dissociée du débit de prélèvement d'eau brute),
- Incidence atténuée sur le débit de la rivière en aval du barrage. Le débit est au minimum le débit biologique et constant sur de longues périodes (variation uniquement liée aux intempéries saisonnières) - pas de fluctuation horaire avec des lâchers,
- Amélioration sur le secteur aval de la rivière de Pont L'Abbé par la suppression des équipements associés à l'eau potable – suppressions des risques d'inondations et création de champs d'expansion de crue (au droit des bassins d'exhaures actuel),
- Comptabilité avec un projet de renaturation de la rivière de Pont-L'Abbé par une remise en eau en fond de vallée - Possibilité de concevoir une renaturation pérenne du cours d'eau sur des débits moyens et constants,
- Implications financières et cout économique moindres en comparaison avec les autres scénarios,
- Réduction du Périmètre de Protection uniquement au droit de la retenue,
- Fiabilité d'exploitation et facilité d'entretien de la prise d'eau,
- Optimisation et fiabilisation du circuit hydraulique par la mise en place d'un circuit direct entre la ressource et l'UTEF de Brégall,
- Difficultés du chantier/Continuité de service techniques faibles à moyennes en fonction de la nature des berges - Pas des contraintes de continuité de service.

La CCPBS a donc orienté son choix sur la solution n°2 à savoir le déplacement de la prise d'eau au droit de la retenue du Moulin Neuf par la mise en œuvre d'un pompage directement dans la retenue et une liaison directe à l'usine.

## 4.2 Contours techniques

### 4.2.1 Présentation

Le scénario consiste à déplacer de la prise d'eau directement au barrage avec la mise en œuvre d'un pompage directement dans la retenue et une liaison directe à l'usine.

Ce scénario permet la suppression des équipements de prise d'eau brute à Pen Enez, des bassins d'exhaure et du pompage d'eau brute dans une zone soumise à des remontées de nappe ou à des inondations.

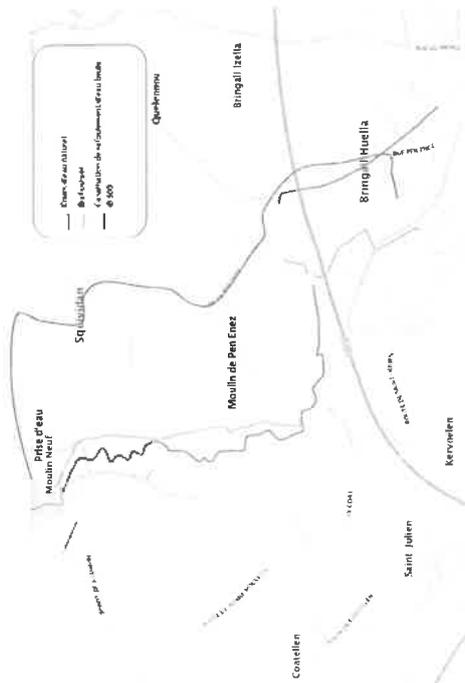
Les objectifs principaux sont les suivants :

- Limiter les pertes en eau au niveau du barrage,
- Adapter le point de prise d'eau en fonction de l'état trophique de la retenue et éviter la dégradation de la qualité de l'eau prélevée,
- Respecter le débit DMB et fiabiliser son contrôle,
- Augmenter la capacité de prélèvement à 1 000 m<sup>3</sup>/h,
- Adapter les installations de pompage aux conditions d'alimentation de la future filière de traitement (débit, HMT,...).

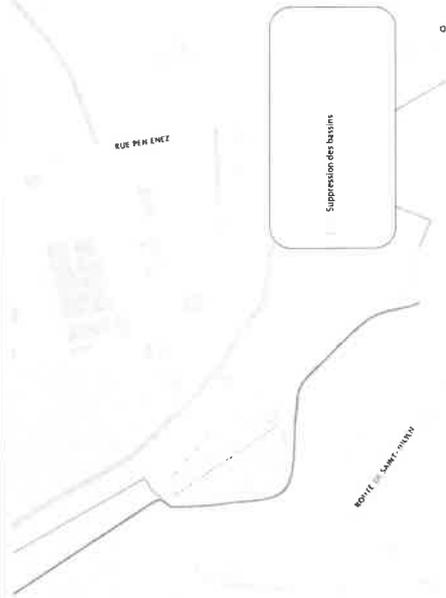
Cette solution permet soit l'intégration d'une nouvelle filière de rejet des eaux de surverse de l'épaulisseur ou soit le rejet direct dans le milieu récepteur.

### 4.2.2 Représentation graphique

Les représentations graphiques du scénario sont données ci-dessous :



Plan 4 - Vue en plan général du scénario



Plan 5 - Vue en plan droit de l'usine de Bingali

#### 4.2.2.1 Prédimensionnement

La conception consiste à l'aménagement d'une prise d'eau flottante en berge de la retenue avec conduite Ø500 mm de liaison sous pression jusqu'à l'usine de Bringall.

Les modalités de pompage peuvent être assurées soit par un pompage installé sur une coupole flottante, soit par un bras flottant alimentant un poste de relevage à créer en berge. La mise en place d'un poste de relevage permet d'intégrer une étape de prétraitement au droit de la prise d'eau. Cependant l'implantation du prélèvement à -1 m du niveau liquide en surface limite l'apport de sable ou de macrodéchets. Aussi, des dispositifs de préfiltration en tête avec nettoyage automatique peuvent être mise en œuvre.

Les équipements à prévoir sont :

- Un bras flottant fixé en berge,
- Un module flottant équipé de crépine et d'un dispositif d'auto-nettoyage ou un tamisage spécifique,
- Un groupe de pompage en bache ou sur la coupole flottante, équipé de pompes de secours, permettant le relevage de 1.000 m<sup>3</sup>/h,
- Les équipements électromécaniques permettant la modulation du débit de pompage,
- Une mesure de débit par un débitmètre électromagnétique,
- Une conduite de refoulement en DN500 sur 2 km.

#### 4.2.2.2 Accessibilité / Facilité d'exploitation

Les accès se feront en rive gauche de la retenue.

L'exploitation est facilitée sur l'asservissement du pompage d'eau brute uniquement sur les besoins de l'usine.

La chaîne de prélèvement est directe entre la ressource du Moulin Neuf et le site de production de Bringall, limitant ainsi les équipements en ligne et leurs défauts éventuels.

La gestion de l'alimentation de la passe à poisson devra être ajustée en fonction des consignes de fonctionnement de la passe et du niveau de la retenue pour permettre le maintien du débit DMB en aval.

#### 4.2.2.3 Sécurisation / Fiabilisation

Le groupe de pompage sera fiabilisé par la mise en place d'une pompe en secours de l'autre.

La mise en place d'un groupe électrogène est possible mais présente des contraintes liées à la mise en place d'un stockage de fioul à proximité de la retenue et à l'approvisionnement du site.

Une étude spécifique sera menée afin de concevoir le transfert de l'eau vers la tête de la filière de traitement de Bringall par deux canalisations en fonte DN 350 mm posées en parallèle, offrant chacune

l'intérêt de constituer un secours mutuel de transfert à 500 m<sup>3</sup>/h, et par conséquent d'assurer la possibilité de produire de l'eau à mi-capacité nominale de la filière de traitement.

Le site n'est pas soumis à des crues et des risques d'inondations.

#### 4.2.2.4 Réutilisation / aménagement des installations existantes

##### 4.2.2.4.1 Installations de prélèvement d'eau brute

Le tableau ci-dessous synthétise les actions à prévoir sur les installations existantes :

Ouvrages	Actions à programmer
Barrage	Renouvellement des vannes de fond et des clapets
Gestion des lâchers au niveau de la retenue	A supprimer – Gestion de l'alimentation de la passe à maintenir en fonction du niveau de la retenue.
Canalisation gravitaire d'eau brute (entre Pen Enez et les lagunes d'exhaure)	A supprimer
Ouvrage de prétraitement	A supprimer au niveau des bassins d'exhaure
Ouvrages	Actions à programmer
Bâtiment de pompage	A supprimer
Equipements de pompage	A supprimer
Canalisation de refoulement d'eau brute (entre pompage et l'usine de Bringall)	A supprimer

Tableau 2

#### 4.2.2.4.2 Installations de décantation des rejets liquides de Bringall

Dans le cadre de la refonte de l'ouvrage de décantation des eaux traitées en surverse de l'épandisseur, trois solutions peuvent être envisagées :

- La suppression de la lagune,
- L'aménagement d'un traitement complémentaire des eaux de surverse

#### 4.2.2.5 Qualités de l'eau brute

Le prélèvement à hauteur variable permettra d'effectuer le prélèvement dans la tranche d'eau moins dégradée (notamment pas les phénomènes d'eutrophisation), et de ce fait d'optimiser le fonctionnement des installations de production d'eau potable.

#### 4.2.2.6 Economie des pertes en eau

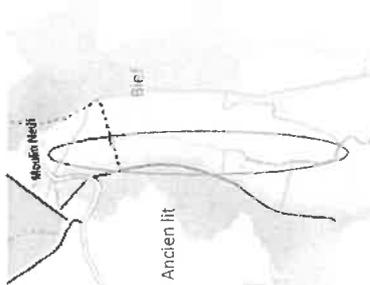
Dans le cadre de cette solution, la gestion par lâchers est supprimée. Les économies en perte en eau sont totales sur l'analyse quantitative des volumes de la ressource, ce qui fiabilise la gestion de la ressource lors des périodes de pénurie d'eau.

#### 4.2.3 Contours environnementaux

Les réflexions sur la continuité écologique au droit de barrage sont associées à la gestion de la rivière du secteur entre le Moulin Neuf et Pen Enez.

La configuration du réseau hydrographique aval montre que le secteur est caractérisé par la présence de l'ancien lit en fond de vallée et la chenalisation du cours d'eau par le bief du Moulin Neuf vers le Moulin de Pen Enez.

Les tracés du cours d'eau naturel en fond de vallée et du bief usinier sont présentés ci-dessous :



Plan 6 – Vues aériennes et IGN

Indépendamment des scénarios qui seront envisagés pour la gestion de la ressource d'eau brute, le raccordement de la rivière avec seuil depuis la passe à poisson vers le cours d'eau naturel en fond de vallée est envisagé permettant ainsi une renaturation du secteur au gabarit de l'ancien lit de la rivière de Pont L'Abbé.

Ce raccordement est associé à l'idée d'une séparation d'un bras usinier qui partirait de la sortie de la turbine de M. Billien pour alimenter le bief du moulin de Pen Enez.

Ce scénario entre également en adéquation avec une restauration hydromorphologique du secteur aval de la rivière de Pont L'Abbé. En effet, il permet de supprimer les problématiques DMB continué identifié aux obstacles P1 et P2.

Par ailleurs, au vu de la qualité douteuse sur des mesures réalisées en fort débit sur la station de jaugeage de Pen Enez, la DREAL Bretagne a supprimé la centrale de mesure et l'a rétrogradé à la CCPBS. La surpression de la lame de la station de jaugeage sera étudiée afin de déposer l'obstacle au franchissement piscicole, il en sera de même pour le seuil de la prise d'eau actuelle.

Les problématiques d'attractivité de l'entrée du bras et de répartition des débits en fonction des saisons devront être adaptées entre le bief usinier et le cours d'eau « naturel », à la fois au droit du pont en aval de la retenue et à la fois au droit de la confluence du bief de Pen Enez avec la rivière de Pont L'Abbé.

La présentation des tracés est illustrée ci-dessous. Il est identifié les différents tronçons suivants :

- Tronçon A : lit renaturé entre la retenue et l'exutoire du bief des moulins,
- Tronçon B : bief des moulins de Moulin Neuf et Pen Enez,
- Tronçon C : lit naturel en aval de l'exutoire du bief des moulins



L'opération intègre la suppression des bassins d'exhaure et remise en place du lit naturel de la rivière jusqu'à l'emplacement de l'ancien ouvrage de moulin D'hascoët (+/- 100 m = zone d'affluence aval) +

Aussi, il est projeté à moyen terme la recharge granulométrique du lit sur le tronçon en aval du bief de Pen Enez jusqu'au pont de la route départementale.

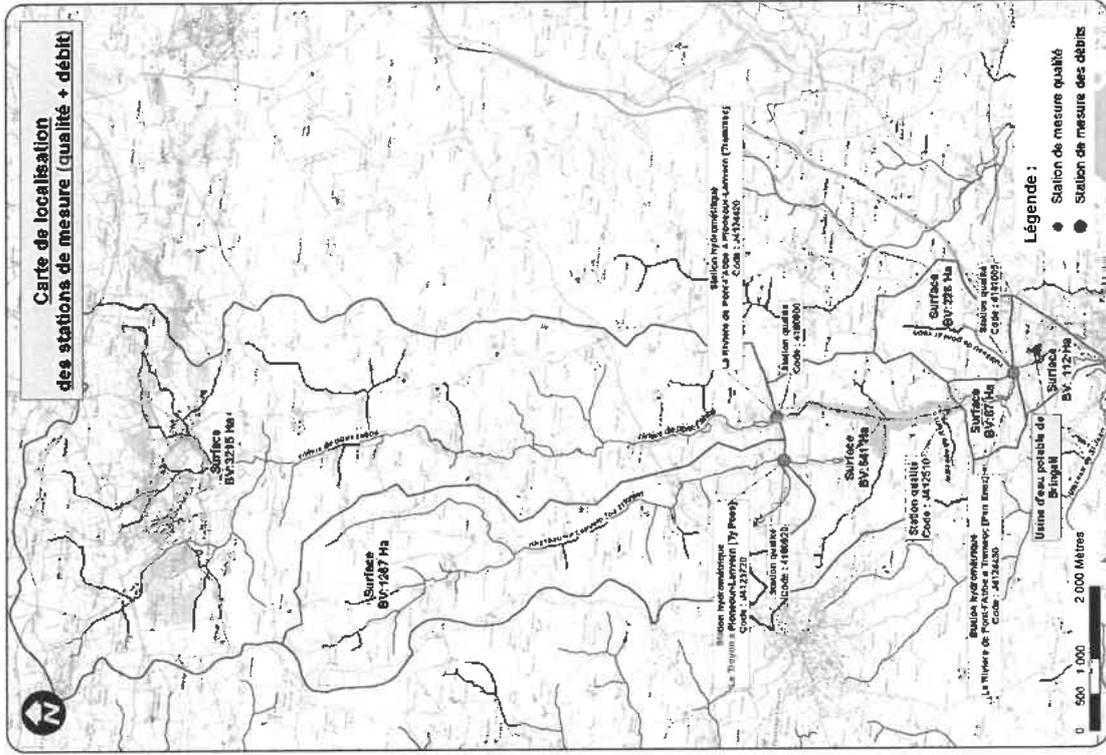
## 5 Définition des débits de fonctionnement suivant les usages

### 5.1 Analyse quantitative des volumes

Une analyse des volumes d'entrée et de sortie de la retenue et l'incidence sur le taux remplissage est apportée ci-dessous.

#### 5.1.1 Définition des apports

Au niveau des données d'entrée, les apports par les ressources à la retenue sont constitués de la rivière de Pont l'Abbé et de la rivière de du Lanvern (ou Troyou), ainsi que le bassin versant propre à la retenue.



Plan 7 : Illustrations des bassins versant de la rivière du Pont l'Abbé et de ses affluents (Source: SETU/DÉ)

Le calcul est mené en réalisant la somme des débits moyens mensuels des stations hydrologiques de Tremillic à Plonéour-Lanvern et de Ty Poes à Plonéour-Lanvern, ainsi que les apports du bassin versant propre à la retenue par le rapport de la surface du bassin versant de la retenue à celles des deux stations hydrologiques.

La rivière de Pont-l'Abbé à Plonéour-Lanvern [Tremillic]												
Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Déc.	
Débits (m <sup>3</sup> /s)	1,19	1,23	0,887	0,656	0,471	0,293	0,201	0,147	0,142	0,205	0,421	0,773
Le Troyon à Plonéour-Lanvern [Ty Poes]												
Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Débits (m <sup>3</sup> /s)	0,404	0,431	0,306	0,214	0,143	0,084	0,055	0,035	0,031	0,054	0,129	0,266

Tableau 3 – Calcul des débits journalier approvisionnant la retenue pour des données débits moyens mensuels

L'approche est menée sur la base de données moyennes des débits mensuels. Ces données d'entrée peuvent être plus faibles et donc plus préjudiciables sur la gestion de la ressource. Des périodes d'arrêts de la centrale hydroélectrique sont à respecter pour limiter la perte de volume sur la ressource.

Afin d'étudier, les situations les plus critiques, nous appliquons sur les mois de juin à septembre les débits critiques QMNA5 défini par mois (c'est-à-dire des conditions de déficit de pluie – occurrence tous les 5 ans).

Le QMNA5 se calcule à partir des débits moyen mensuels (mois calendaire) à la différence de VCN50 (débit minimale sur 30 jours consécutifs - pris en compte dans l'étude de faisabilité) qui peut être à cheval sur 2 mois (exemple du 26 juillet au 24 août). Une représentation graphique illustre la différence entre ces données :

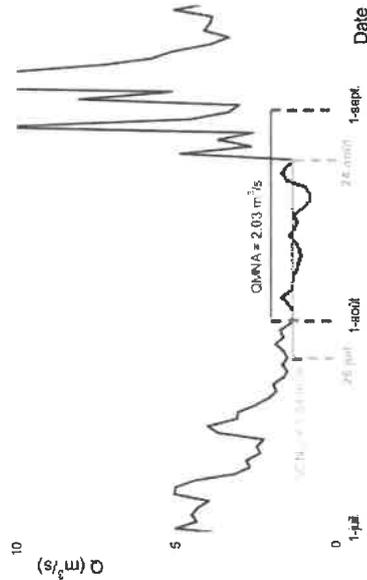


Figure 2

Afin d'étudier les situations les plus critiques, il est extrait, à partir des éléments statistiques des stations de mesure, pour une période de retour de 5 ans et sur des créneaux mensuels de deux mois, les valeurs de VCN statistiques cumulés sur 60 jours.

Le calcul des débits est donné ci-dessous :

## 5.1.2 Définition des sorties

### 5.1.2.1 Situation actuelle

En situation actuelle, il est pris en compte pour les données de sortie suivantes :

- Le respect du débit de fonctionnement de la passe à poissons et du débit réservé (100 l/s – Débit réservé en étage important : 80 l/s)
- Le fonctionnement de la centrale hydroélectrique (450 l/s et 250 l/s au minimum avec régulation du fonctionnement de la turbine)
- Les volumes de perte associés aux conditions de prélèvement de l'eau brute et au fonctionnement actuel des lâchers,
- Les prélèvements d'eau brute nécessaires à la potabilisation,
- L'évaporation de la retenue (2 mm/j en période sur la période Juillet/août).

Le volume journalier pour le respect du débit de fonctionnement de la passe à poissons et du débit réservé (100 l/s) est calculé en extrapolant le débit sur 24 heures (8 640 m<sup>3</sup>/j). Pour le débit réservé de 80 l/s, le volume journalier est de 6 912 m<sup>3</sup>/j.

Le volume journalier pour le fonctionnement de la centrale hydroélectrique est calculé en extrapolant le débit sur 24 heures.

Le volume journalier de perte associée aux conditions de prélèvement de l'eau brute et au fonctionnement actuel des lâchers est défini en fonction des périodes de l'année :

- En période pré-estivale et post-estivale, il est considéré un fonctionnement d'usine sur 14 h à 500 m<sup>3</sup>/h et donc en période d'arrêt la perte est de 500 m<sup>3</sup>/h sur 8h.
- En période estivale, une gestion des lâchers est assurée mais occasionne une perte d'environ 3000 m<sup>3</sup>/j, accentuée par l'évaporation à hauteur de 1 000 m<sup>3</sup>/j en juillet et août.

Plus l'usine de Bringall produit en juillet et en Août et moins la perte en ligne liée aux lâchers est importante.

Les données d'exploitation relatives aux volumes mis en distribution et ceux prélevés dans ressource sont présentées dans le tableau ci-dessous (rendement UTPE Bringall de l'ordre de 10 %) :

	Données de consommation				Volumes prélevés sur la ressource			
	Avril à juin	55 000 m <sup>3</sup> /sem	7 857 m <sup>3</sup> /j	Avril à juin	59 783 m <sup>3</sup> /sem	8 540 m <sup>3</sup> /j	Avril à juin	59 783 m <sup>3</sup> /sem
Juillet	73 000 m <sup>3</sup> /sem	10 429 m <sup>3</sup> /j	Juillet	79 348 m <sup>3</sup> /sem	11 335 m <sup>3</sup> /j	Avril à juin	59 783 m <sup>3</sup> /sem	
Août	82 000 m <sup>3</sup> /sem	11 714 m <sup>3</sup> /j	Août	89 130 m <sup>3</sup> /sem	12 733 m <sup>3</sup> /j	Avril à juin	59 783 m <sup>3</sup> /sem	
Septembre	55 000 m <sup>3</sup> /sem	7 857 m <sup>3</sup> /j	Septembre	59 783 m <sup>3</sup> /sem	8 540 m <sup>3</sup> /j	Avril à juin	59 783 m <sup>3</sup> /sem	

Tableau 6

Analyse du bilan obtenu sur la gestion de la ressource dans la situation actuelle et critique :

VCN50 - Période	La rivière de Pont-l'Abbé à Plonéour-Lanvern [Tremilles]											
	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Débits (m <sup>3</sup> /s)	1,2	1,21	0,879	0,646	0,255	0,112	0,112	0,082	0,082	0,206	0,424	0,749
	Le Troyon à Plonéour-Lanvern [Ty Poes]											
Mois	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Débits (m <sup>3</sup> /s)	0,406	0,427	0,302	0,21	0,072	0,028	0,028	0,017	0,017	0,055	0,13	0,256
	Apport à la retenue											
Somme des débits (m <sup>3</sup> /s)	1,606	1,647	1,181	0,856	0,327	0,14	0,14	0,099	0,099	0,261	0,554	1,005
Débit propre au bassin versant de la retenue (m <sup>3</sup> /s)	0,23	0,24	0,17	0,12	0,0468	0,0200	0,0200	0,0142	0,01	0,04	0,08	0,14
Total des débits (m <sup>3</sup> /s)	1,84	1,88	1,35	0,98	0,37	0,16	0,16	0,11	0,11	0,30	0,63	1,15
Débits journalier (m <sup>3</sup> /j)	158603	162652	116632	84536	32293	13826	13826	9777	9777	25775	54711	99250

Tableau 4 : Calcul des débits journalier approvisionnant la retenue pour des données débits faibles en été

Ces données sont proches des débits constatés en 2011, au cours de laquelle la période estivale a été particulièrement sèche.

Le calcul des débits avec les données QMINAS est présenté ci-dessous :

Mois	La rivière de Pont-l'Abbé à Plonéour-Lanvern [Tremilles]											
	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Débits (m <sup>3</sup> /s)	1,19	1,23	0,887	0,656	0,471	0,196	0,126	0,094	0,084	0,205	0,421	0,773
	Le Troyon à Plonéour-Lanvern [Ty Poes]											
Mois	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet <td>Août</td> <td>Sept</td> <td>Oct</td> <td>Nov</td> <td>Déc</td>	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Débits (m <sup>3</sup> /s)	0,404	0,431	0,306	0,214	0,143	0,051	0,031	0,021	0,016	0,054	0,129	0,266
	Apport à la retenue											
Σ débits (m <sup>3</sup> /s)	1,606	1,647	1,181	0,856	0,614	0,247	0,157	0,115	0,1	0,261	0,554	1,005
Débit propre au bassin versant de la retenue (m <sup>3</sup> /s)	0,23	0,24	0,17	0,12	0,09	0,04	0,02	0,02	0,01	0,04	0,08	0,14
Total des débits (m <sup>3</sup> /s)	1,84	1,88	1,35	0,98	0,70	0,28	0,18	0,13	0,11	0,30	0,63	1,15
Débits journalier (m <sup>3</sup> /j)	158603	162652	116632	84536	60637	24393	15505	11357	9876	25775	54711	99250

Tableau 5 : Calcul des débits journalier approvisionnant la retenue pour des données débits QMINAS en été

Cette approche est corrélée au suivi du barrage établi par l'exploitant. Ce suivi est présenté sous la forme du graphe suivant pour les années 2003 (déficit de pluie important), 2011 et les deux dernières années :

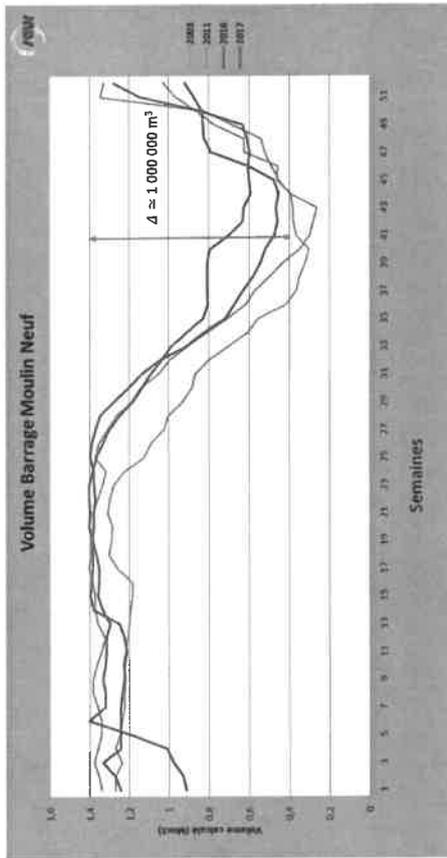


Figure 3 : Suivi du volume de la ressource

L'approche théorique s'approche du suivi annuel. Elle confirme que l'utilisation moyenne de la ressource stockée sur une saison estivale est d'environ 1 à 1,1 millions de m³ d'eau.

### 5.1.2.2 Situation future

En situation future, il est pris en compte pour les données de sortie suivantes :

- Le respect du débit de fonctionnement de la passe à poissons et du débit réservé (200 l/s en période hivernale et 120 l/s en période estivale)
- Le fonctionnement de la centrale hydroélectrique (600 l/s et 250 l/s au minimum)
- Les prélèvements d'eau brute nécessaires à la potabilisation,
- L'évaporation de la retenue (2 mm/j) en période sur la période Juillet/août.

Les résultats des simulations du niveau de la ressource en eau sont donnés dans le tableau suivant pour les données hydrométries moyennes et critiques.

Sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS  
Procédure réglementaire – Note de synthèse

	Volumes prélevés sur la ressource	Volumes apportés à la ressource	Volumes DNB	Volumes Perse	Evaporation	Volumes Centrale hydroélectrique	Bilan sans prélèvement eau brute	Bilan avec prélèvement eau brute	Perte cumulée par mois
Janvier	8 540 m³/j	158 603 m³/j	8 640 m³/j	5 000 m³/j	0 m³/j	38 860 m³/j	106 063 m³/j	97 543 m³/j	0 m³
Février	8 540 m³/j	182 852 m³/j	8 640 m³/j	5 000 m³/j	0 m³/j	38 180 m³/j	110 322 m³/j	101 592 m³/j	0 m³
Mars	8 540 m³/j	118 631 m³/j	8 640 m³/j	5 000 m³/j	0 m³/j	38 180 m³/j	64 112 m³/j	55 571 m³/j	0 m³
Avril	8 540 m³/j	84 535 m³/j	8 640 m³/j	4 000 m³/j	0 m³/j	38 180 m³/j	33 916 m³/j	24 475 m³/j	0 m³
Mai	8 540 m³/j	32 329 m³/j	8 640 m³/j	4 000 m³/j	0 m³/j	0 m³/j	19 653 m³/j	11 113 m³/j	0 m³
Juin	8 540 m³/j	13 825 m³/j	8 640 m³/j	4 000 m³/j	0 m³/j	0 m³/j	1 186 m³/j	-7 954 m³/j	320 633 m³
Juillet	11 395 m³/j	33 825 m³/j	8 932 m³/j	5 000 m³/j	1 000 m³/j	0 m³/j	2 914 m³/j	-4 421 m³/j	352 644 m³
Août	11 739 m³/j	9 775 m³/j	6 912 m³/j	3 000 m³/j	1 000 m³/j	0 m³/j	-1 135 m³/j	-13 868 m³/j	423 988 m³
Septembre	8 540 m³/j	9 775 m³/j	6 912 m³/j	2 000 m³/j	0 m³/j	0 m³/j	865 m³/j	-7 675 m³/j	330 264 m³
Octobre	8 540 m³/j	25 775 m³/j	8 640 m³/j	2 000 m³/j	0 m³/j	0 m³/j	15 135 m³/j	6 565 m³/j	0 m³
Novembre	8 540 m³/j	54 731 m³/j	8 640 m³/j	5 000 m³/j	0 m³/j	21 600 m³/j	19 473 m³/j	10 933 m³/j	0 m³
Décembre	8 540 m³/j	89 250 m³/j	8 640 m³/j	5 000 m³/j	0 m³/j	21 600 m³/j	64 016 m³/j	55 470 m³/j	0 m³
<b>Total</b>									<b>-1 133 430 m³</b>

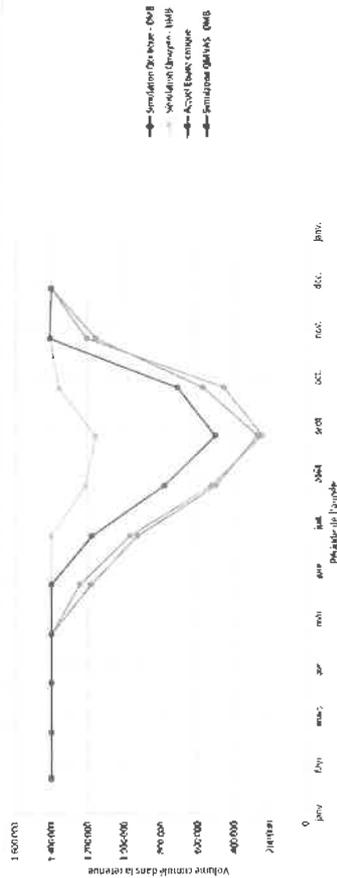
Tableau 7



**Les résultats montrent :**

- Pour les périodes critiques de faibles débits, il convient de réduire le débit en aval de la retenue pour limiter l'abaissement de la retenue.
- Les écarts de débit entre bief/cours d'eau sont à maîtriser pour garantir les conditions des débits d'attrait avec le canal de fuite de Pen Enez en période hivernale,
- Les pertes cumulées sont moindres et que le remplissage de la retenue s'effectue plus rapidement, ce qui a un impact positif sur la température de la retenue et la température de l'eau en aval.

**Comparaison graphique du volume cumulé dans la ressource**



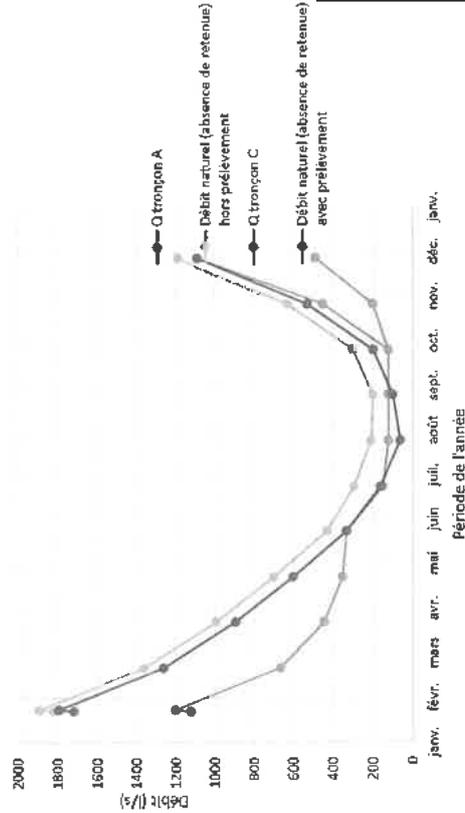
La simulation montre que dans le cadre de la mise en place du processus relatif au DMB, les réflexions sur la gestion des pertes en eau sont primordiales pour garantir la ressource lors des périodes critiques de déficit de précipitation. En effet, le gain apporté sur les pertes en eau est compensé par l'augmentation du débit restitué en aval.

**Répartition des débits entre les tronçons**

Une analyse des réparations des débits en période critique est présentée ci-dessous. Une comparaison est réalisée avec les débits naturels théoriques sans la présence de la retenue (avec et sans prélèvement pour la potabilisation).

**Situation hydrométrie moyenne**

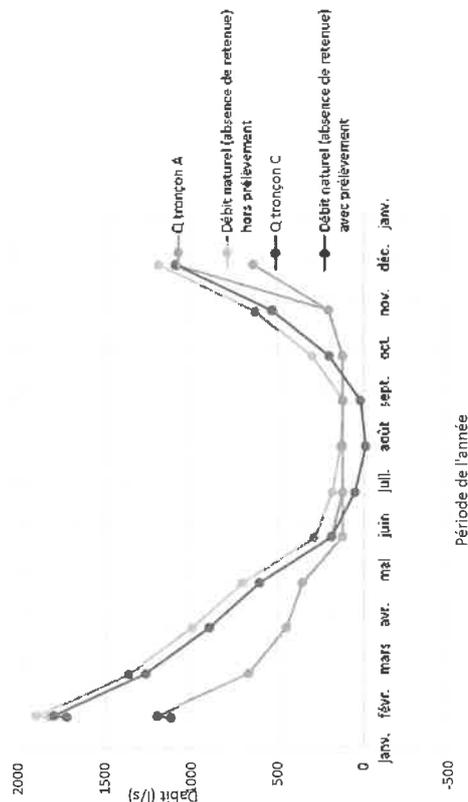
	Q tronçon A	Q tronçon B	Q tronçon C	Débit naturel (absence de retenue) avec prélèvement	Débit naturel (absence de retenue) hors prélèvement
Janvier	1123 l/s	600 l/s	1723 l/s	1723 l/s	1822 l/s
Février	1200 l/s	600 l/s	1800 l/s	1800 l/s	1899 l/s
Mars	665 l/s	600 l/s	1265 l/s	1265 l/s	1364 l/s
Avril	446 l/s	450 l/s	896 l/s	896 l/s	994 l/s
Mai	353 l/s	250 l/s	603 l/s	603 l/s	702 l/s
Juin	332 l/s	0 l/s	332 l/s	332 l/s	431 l/s
Juillet	150 l/s	0 l/s	150 l/s	161 l/s	293 l/s
Aout	120 l/s	0 l/s	120 l/s	61 l/s	208 l/s
Septembre	120 l/s	0 l/s	120 l/s	99 l/s	198 l/s
Octobre	120 l/s	0 l/s	120 l/s	197 l/s	296 l/s
Novembre	200 l/s	250 l/s	450 l/s	530 l/s	629 l/s
Décembre	489 l/s	600 l/s	1089 l/s	1089 l/s	1188 l/s



L'analyse montre que le débit du tronçon A est impacté par l'activité des usages de centrales hydroélectriques. L'augmentation du débit est initiée à partir du mois de Novembre pendant la phase de remplissage. En période estivale, il est illustré que le barrage assure une fonction de soutien d'étiage sur les tronçons A. C en comparaison avec la situation sans retenue et un prélèvement d'eau pour la potabilisation.

### Situation hydrométrie critique

	Q tronçon A	Q tronçon B	Q tronçon C	Débit naturel (absence de retenue) avec prélèvement	Débit naturel (absence de retenue) hors prélèvement
Janvier	1137 l/s	600 l/s	1737 l/s	1737 l/s	1836 l/s
Février	1184 l/s	600 l/s	1784 l/s	1784 l/s	1883 l/s
Mars	651 l/s	600 l/s	1251 l/s	1251 l/s	1350 l/s
Avril	280 l/s	600 l/s	880 l/s	880 l/s	978 l/s
Mai	275 l/s	0 l/s	275 l/s	275 l/s	374 l/s
Juin	120 l/s	0 l/s	61 l/s	61 l/s	180 l/s
Juillet	120 l/s	0 l/s	29 l/s	29 l/s	180 l/s
Août	120 l/s	0 l/s	-34 l/s	-34 l/s	113 l/s
Septembre	120 l/s	0 l/s	14 l/s	14 l/s	113 l/s
Octobre	120 l/s	0 l/s	199 l/s	199 l/s	298 l/s
Novembre	200 l/s	0 l/s	534 l/s	534 l/s	633 l/s
Décembre	600 l/s	450 l/s	1050 l/s	1050 l/s	1149 l/s



-500

Période de l'année

L'augmentation du débit du tronçon A est maintenue à partir du mois de Novembre pendant la phase de remplissage, par l'arrêt de l'activité des usages de centrales hydroélectriques.

En période estivale, il est illustré que le barrage accentue la fonction de soutien d'étiage sur les tronçons A et C en comparaison avec la situation sans retenue et un prélèvement d'eau pour la potabilisation. Le soutien d'étiage est proche du débit naturel du cours d'eau obtenu dans la situation de l'absence de la retenue et de l'usage de prélèvement pour la potabilisation.

## 6 Contours financiers

L'enveloppe financière est donnée suivant la nature des prestations et des actions à mener sur la base d'une étude de faisabilité (soit à +/- 20 %) :

Programme de l'opération	Montant en € H.T.
CCPBS – Déplacement de la prise d'eau (pompage, réseau, renaturation bassin d'exhaure, ...)	2 100 000,00 €
CCPBS - Aménagement de la passe à poisson	300 000,00 €
Ouesco - Restauration du cours de la rivière de Pont l'Abbé dans son tracé naturel et ouvrage de répartition à Moulin Neuf	60 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 460 000,00 €</b>
Opérations à moyen terme	Montant en € H.T.
Ouesco - Restauration du cours de la rivière de Pont l'Abbé dans son tracé naturel (secteur 1) - Réalisation 2022	10 000,00 €
Ouesco - Travaux de restauration morphologique de la rivière de Pont l'Abbé (secteur 2) - Réalisation 2022	6 000,00 €
Ouesco - Travaux de restauration morphologique de la rivière de Pont l'Abbé (secteur 3) - Réalisation 2022	8 500,00 €
Ouesco - Travaux de restauration morphologique de la rivière de Pont l'Abbé (secteur 4 et 5) - Réalisation 2022	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>34 500,00 €</b>

Tableau 8 – Enveloppe financière

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_17-DE

## 7 Contours réglementaires

Conformément à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement et en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement, la solution projetée est soumise aux dispositions suivantes :

Rubrique	Caractéristique du projet	Régime
1.2.1.0	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).</p>	<p>Pétitionnaire : CCPBS Autorisation</p>
2.2.3.0	<p>Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 :</p> <p>1° Le flux total de pollution brute étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A) ;</p> <p>b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).</p>	<p>Pétitionnaire : Mr Biffen et Mr Kermoa Autorisation</p>

Rubrique	Caractéristique du projet	Régime
2.2.1.0	<p>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 10 000 m<sup>3</sup>/j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m<sup>3</sup>/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).</p>	<p>AP 15 juin 2009</p>
3.1.1.0	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :</p> <p>1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;</p> <p>2° Un obstacle à la continuité écologique :</p> <p>a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;</p> <p>b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).</p> <p>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</p>	<p>AP 15 juin 2009</p>
3.1.2.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p>	<p>Pétitionnaire CCPBS Autorisation</p>

Rubrique	Caractéristique du projet	Régime
3.1.3.0	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;	Pétitionnaire : Ouesco Autorisation
	2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Pétitionnaire : CCPBS Déclaration
3.1.4.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :	Pétitionnaire : Ouesco Autorisation
	1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	
3.1.5.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :	Pétitionnaire : CCPBS Déclaration
	1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Pétitionnaire : Ouesco Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	Pétitionnaire : CCPBS Déclaration
	1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Pétitionnaire : Ouesco Autorisation

Rubrique	Caractéristique du projet	Régime
3.2.3.0	3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	AP 15 juin 2009
	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m <sup>3</sup> (A) ; 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	AP 15 juin 2009
3.2.4.0	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A).	AP 15 juin 2009
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	A priori le projet n'est pas concerné.
	1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Non concerné
Etude spécifique au « cas par cas » annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.	Évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, dite Autorité environnementale (Ae).	Non concerné

Rubrique	Caractéristique du projet	Régime
	2 km DM 500 ou 2 x 2 km DN350 - Canalisations d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m <sup>2</sup> .	

Tableau 9

Les dispositions relevant du Code de la Santé Publique concerne l'établissement d'un document d'un porter à connaissance pour la réduction du périmètre de protection.

Pour rappel, le périmètre de l'étude n'est pas concerné par des zones naturelles remarquables : pas de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique), ni de zone Natura 2000.

Vu pour être annexée à la délibération du 8 octobre 2020,

Le Président,  
Stéphane LE DOARE




Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201008-C\_2020\_10\_08\_17-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY

PENMARC'H  
PLOBANNALEC LESCONIL  
PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,  
MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE,  
Mme PRONOST, Mme ZAMUNER  
M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN  
MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE  
Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC,  
M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,  
M. AUBREE  
Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### Absents excusés :

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### Départ en cours de séance :

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-18
<u>Objet</u> : Tarifs de l'eau « part communautaire » pour l'année 2021	Classification : 7.10 – Divers

Le Budget annexe « Eau » présente un excédent cumulé de **3 M€** au terme de l'année 2019.

Cet excédent permet d'assurer une bonne partie d'autofinancement des gros travaux planifiés sur les prochaines années (Réseaux, prise directe au barrage, bâches de stockage de l'eau traitée).

De plus, la signature du nouveau contrat de DSP 2021-2030 entraîne les modifications tarifaires suivantes sur la facture des usagers :

120m <sup>3</sup>	Abonnement		Consommation		Taxes		Total			
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR	AELB-Pr	AELB-Po	HT	€/m <sup>3</sup>	TTC	€/m <sup>3</sup>
2005	24,22	25,6	0,668	0,8198		0,50	288,12	2,40	<b>303,96</b>	2,53
2020	28,66	38,6	0,7908	0,9204	0,0431	0,3	313,78	2,61	<b>331,03</b>	2,76
2021	28,66	29,52	0,7908	0,7807	0,0431	0,3	287,93	2,40	<b>303,77</b>	2,53

Pour une consommation de 120m<sup>3</sup>, la diminution est estimée à **27€ TTC**, soit une baisse de **8%**

75m <sup>3</sup>	Abonnement		Consommation		Taxes		Total			
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR	AELB-Pr	AELB-Po	HT	€/m <sup>3</sup>	TTC	€/m <sup>3</sup>
2005	24,22	25,6	0,668	0,8198		0,50	198,76	2,65	<b>209,69</b>	2,80
2020	28,66	38,6	0,7908	0,9204	0,0431	0,3	221,33	1,84	<b>233,51</b>	1,95
2021	28,66	29,52	0,7908	0,7807	0,0431	0,3	201,78	1,68	<b>212,87</b>	1,77

Pour une consommation de 120m<sup>3</sup>, la diminution est estimée à **21€ TTC**, soit une baisse de **9%**

Le budget annexe « Eau » étant excédentaire, il est proposé, pour 2021, de maintenir la part communautaire du prix de l'eau au même niveau que pour l'année 2020.

#### Part CCPBS (€ HT)

	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021
Abonnement (€ HT)	28,66 € HT	28,66 € HT
Prix de l'eau au m <sup>3</sup> (€ HT)	0,7908 € HT	0,7908 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la proposition de reconduction du tarif de l'eau « part communautaire » pour l'année 2021 à l'identique de l'année 2020,
- Fixe les tarifs de l'eau « part communautaire » comme suit pour l'année 2021 :
  - Part abonnement 28,66 € HT
  - Prix de l'eau 0,7908 € HT au m<sup>3</sup>.



Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY

PENMARC'H  
PLOBANNALEC LESCONIL  
PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,  
MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU  
M. JOUSSEAUME  
MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE,  
Mme PRONOST, Mme ZAMUNER  
M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN  
MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE  
Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN  
MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC,  
M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,  
M. AUBREE  
Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT  
M. MOREL  
Mme BORDET

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### Absents excusés :

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### Départ en cours de séance :

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 Octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-19
<u>Objet</u> : Dossier de Servitude d'Utilité Publique pour une extension d'assainissement collectif dans les voies privées des Impasse Menez Bijigou et Bruyères à PONT L'ABBE	Classification : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

En 2014, la commune de Pont l'Abbé a initié le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le secteur de Kermaria et Park Ar Stankou.

Confronté à des difficultés pour l'obtention amiable des autorisations de passages en terrains et voies privées, le projet n'a pu aboutir sous maîtrise d'ouvrage communale pour le raccordement des habitations situées dans les impasses Menez Bijigou et des Bruyères.

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) exerce la compétence assainissement collectif et non collectif sur son territoire depuis le 1er janvier 2018.

Après avoir inscrit cette extension dans son PPI et eu confirmation de la persistance des points de blocage, la CCPBS a confié, début 2019, au bureau d'études DCI Environnement, la constitution d'un dossier de servitude d'utilité publique.

Cette procédure, établie dans le cadre des articles 152-1 et suivant du code rural, permet de solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique simplifiée de 8 jours au terme de laquelle ce dernier sera en mesure d'accorder ou pas à la CCPBS le droit d'établir à demeure les canalisations souterraines dans les terrains non bâtis, exceptés les cours et jardins attenants aux habitations. La servitude d'utilité publique est demandée pour les parcelles AD115, 257, 354 et 732 (ex 721) constituant le fond des voiries des impasses de Menez Bijigou et des Bruyères. Cette procédure ouvre droit à indemnisation envers les propriétaires.

Des conventions amiables ont été passées avec les propriétaires des autres parcelles concernées par le futur tracé de la conduite d'assainissement : AD 293, 123, 742 et AB 1.

De plus, le classement dans le domaine public communal du « chemin des justices », situé en aval de l'impasse de Menez Bijigou où la conduite est prévue d'être posée, est contesté par certains riverains. Une enquête parcellaire, incluse à la procédure de SUP, permettra de clarifier ce point.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à :
  - Demander au Préfet l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en place d'une servitude de canalisation publique d'écoulement des eaux usées dans l'impasse Menez Bijigou et des Bruyères,
  - Signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
GUILVINEC	MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### Absents excusés :

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### Départ en cours de séance :

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-20
Objet : Modification du procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » de Pont-l'Abbé	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Par délibération n° C-2017-10-19-10 en date du 19 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « assainissement » des communes-membres au profit de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce transfert de compétence a automatiquement entraîné la mise à disposition par les communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence.

C'est pourquoi, par délibération n°C-2018-09-25-07 du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Pont-l'Abbé nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » par la CCPBS.

Toutefois, l'annexe 1 de ce procès-verbal, jointe à la présente délibération, comportait une erreur sur le foncier effectivement utilisé, à la date du transfert pour l'exercice de la compétence.

La commune de Pont-l'Abbé avait acquis entre 1998 et 2000 du foncier dans le cadre du projet de construction de sa station d'épuration. Mais, l'équipement n'a effectivement été édifié que sur une partie de ces terrains. Le reste du foncier, qui n'était ni aménagé, ni affecté à un service public aurait dû être réintégré comptablement dans le patrimoine de la commune sur le budget général et donc au domaine privé de la collectivité.

Les tableaux ci-dessous retracent les acquisitions foncières de la commune entre 1998 et 2000 et précisent l'assiette foncière effectivement utilisée pour la station d'épuration :

Foncier acquis pour le projet de construction de la station d'épuration (Park Dour Glan) route de Loctudy (entre Prat-Kerlot et Ti-Carré) :

VENDEURS	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES en m <sup>2</sup>
LE GALL Louis (acte du 24/11/1999)	C, 1	44 040
	C, 414	1 680
	C, 672	19 547
	AN, 50	2 448
	AN, 121	1 091
		-----
		68 806
FIRMIN/DANIEL (acte du 10/05/1999)	C, 2	18 648
Cts JACOB/LANTHO (acte du 31 mars 2000)	AN, 42	9 055

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-20
<b>Objet</b> : Modification du procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » de Pont-l'Abbé	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

**Foncier réellement affecté au fonctionnement de la station d'épuration au 1er janvier 2018 lors du transfert de compétence :**

AFFECTATION	REFERENCES CADASTRALE	SURFACE
Station d'épuration « F Dour Glan »	C, 1p (partie de)	Environ 23 000 m <sup>2</sup>

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne automatiquement la mise à disposition à la CCPBS par les communes-membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert pour l'exercice de la compétence transférée ;

CONSIDERANT qu'une grande partie des terrains acquis par la commune sur le budget de l'assainissement dans le cadre du projet de création d'une nouvelle station d'épuration n'a en réalité jamais été affectée à l'exercice de la compétence de l'assainissement ;

CONSIDERANT que sur les 9,65 ha acquis, seuls environ 2,30 ha ont effectivement été affectés à l'assiette foncière de la station d'épuration et que c'est donc à tort que l'annexe 1 du procès-verbal du 28 septembre 2018, signé en application de la délibération du 03 juillet 2017 pré-citée, citait l'ensemble des acquisitions ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle à l'annexe 1 du procès-verbal afin de respecter les dispositions de l'article L 1321-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 1321-1 et suivants, l'article L 5211-17 et L 5214-16 ;

VU la délibération du conseil communautaire C-2017-10-19-10 en date du 19 octobre 2017 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement » de la commune de Pont-l'Abbé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/362-0009 en date du 28 décembre 2017 validant le transfert de la compétence « Assainissement » de la commune de Pont-l'Abbé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; 25 septembre 2018 approuvant la signature du procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de PONT-L'ABBE, nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement » par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'annexe 1 du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » et des ressources financières, signée le 28 septembre 2018, qui a pour objet de rétablir l'assiette foncière effectivement utilisée pour la station d'épuration telle qu'elle figure au plan annexé (parcelle cadastrée section C, n° 1p pour 2,3 ha).



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



-  Foncier acquis par la commune entre 1998 et 2000 sur budget assainissement
-  Assiette effective de la station d'épuration (environ 2.3 ha)
-  Autres propriétés communales (domaine privé de la commune)

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### **Sont présents :**

COMBRIT	MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
GUILVINEC	MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### **Absents excusés :**

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### **Départ en cours de séance :**

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### **Nombre de conseillers :**

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020</b>	<b>N° Acte : C-2020-10-08-21</b>
<b>Objet : Représentation au Centre Européen de Prévention de Risque d'Inondation (CEPRI)</b>	<b>Classification : 5.3 – Désignation de représentants</b>

Par délibération du Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la CCPBS a décidé d'adhérer au CEPRI.

Le CEPRI a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Il convient à présent de nommer les délégués pour représenter la CCPBS au sein de cet organisme (1 titulaire/1 suppléant).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne **Éric JOUSSEAUME**, élu titulaire et **Jean-Claude DUPRE**, élu suppléant pour représenter l'EPCI au CEPRI.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### **Sont présents :**

COMBRIT	MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
GUILVINEC	MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### **Absents excusés :**

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### **Départ en cours de séance :**

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### **Nombre de conseillers :**

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020

Date d'affichage : 2 octobre 2020

Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020	N° Acte : C-2020-10-08-22
Objet: Comité de suivi du CLIC du Pays Bigouden : désignation des représentants	Classification : 5.3 – Désignation de représentants

Lors de la création du CLIC du Pays Bigouden en 2012, une convention a été signée entre la CCPBS et le CIAS du Haut Pays Bigouden pour la mise en place du CLIC sur les 22 communes du territoire.

En 2019, les deux collectivités ont procédé au renouvellement de la convention de coopération triennale pour la période 2019-2021.

La convention en cours détermine le financement du service à hauteur de 2€/habitant de plus de 60 ans en référence aux chiffres de la population de l'INSEE. Par ailleurs, elle instaure un comité de suivi de la convention.

Ce comité de suivi a pour mission de présenter un rapport annuel et d'émettre des propositions d'évolution ou d'adaptation de la convention aux instances délibératives. Il est composé de deux élus titulaires et deux élus suppléants pour chacune des collectivités (CCPBS & CIAS HPB).

Il convient de désigner les membres de ce comité de suivi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Cécile DUCHE-SEILIEZ et Laurianne CARROT, en tant que membres titulaires au comité de suivi de la convention 2019-2021 du CLIC du Pays Bigouden pour représenter la CCPBS,
- Désigne Anne PRONOST et Catherine MONTREUIL, en tant que membres suppléants au comité de suivi de la convention 2019-2021 du CLIC du Pays Bigouden pour représenter la CCPBS.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 octobre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo de TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 OCTOBRE à 18h30.**

### **Sont présents :**

COMBRIT	MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
GUILVINEC	MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY,
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)  
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE (COMBRIT)  
Mme LE TROADEC (PENMARC'H) à M. LE BREN (PENMARC'H)  
M. STANZEL (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)  
Mme DIONISI (PONT L'ABBE) à Mme DREAU (PONT L'ABBE)  
M. LE LOCH (PONT L'ABBE) à M. CAVALOC (PONT L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)  
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC) à Mme BORDET (TREMEOC)

### **Absents excusés :**

Mme LE GARS (PENMARC'H)  
Mme CARROT (PLOBANNALEC LESCONIL)

**Retard de Gaëlle BERROU qui a donné pouvoir à Ronan CREDOU de la délibération N° C-2020-10-08-01 à la délibération N° C-2020-10-08-09**

### **Départ en cours de séance :**

- Yannick LE MOIGNE qui n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération N° C-2020-10-08-08
- Bruno JULLIEN qui a donné pouvoir à Danielle BOURHIS à partir de la délibération N° C-2020-10-08-09

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance :** Nathalie CARROT-TANNEAU

### **Nombre de conseillers :**

En exercice	45
Présents	35
Votants	43

Date de la convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020
Date d'expédition du rapport : 2 octobre 2020

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020</b>	<b>N° Acte : C-2020-10-08-23</b>
<b>Objet : Motion de soutien à Brittany Ferries</b>	<b>Classification : 9.4 – Vœux et Motions</b>

Le Président présente à l'assemblée la motion :

Le 11 septembre 2020, les élus de Haut-Léon Communauté ont voté une motion de soutien. Les élus de Bretagne sont aujourd'hui appelés à témoigner de leur solidarité et de leur soutien en relayant cet appel à un réel soutien gouvernemental pour la Compagnie :

*« Mesdames et Messieurs les Elus,*

*Le 11 septembre 2020, les élus de Haut-Léon Communauté (Finistère) ont voté une motion de soutien à Brittany Ferries.*

*Les élus des conseils municipaux de Bretagne sont aujourd'hui appelés à témoigner de leur solidarité et de leur soutien en relayant cet appel à un réel soutien gouvernemental pour la Compagnie.*

*Ils peuvent ainsi voter cette motion et la publier sur le site internet de leur collectivité.*

*Ils peuvent enfin l'adresser, une fois adoptée, à l'attention de Jean Castex, Premier ministre, 57 rue de Varenne, 75007 Paris et Richard Ferrand, Président de l'Assemblée nationale, Hôtel de Lassay, 128 rue de l'Université, 75007 Paris. »*

### **APPEL A UN SOUTIEN PUBLIC POUR BRITTANY FERRIES**

***La compagnie bretonne traverse en effet la crise la plus grave de son histoire ! Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID 19 et un Brexit qui s'annonce "dur", ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête qui s'est abattue sur la France.***

Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger, par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. **Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.**

Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondée par Alexis Gourvennec et les paysans de Saint Pol de Léon, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.

**Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne !**

Pourtant, avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, **la Compagnie est au bord du vide et, avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects.** Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 octobre 2020</b>	<b>N° Acte : C-2020-10-08-23</b>
<b>Objet : Motion de soutien à Brittany Ferries</b>	<b>Classification : 9.4 – Vœux et Motions</b>

**La Région Bretagne et la Région Normandie ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été à la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! C'est une goutte d'eau face aux 11 milliards du Plan de relance qu'il réserve au secteur ferroviaire ! Ce même plan de relance de 100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas un centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Le Gouvernement a su en revanche trouver 350 millions d'euros de subventions pour Île-de-France Mobilités, le métro parisien et la RATP n'ayant pas de prix !**

**Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par Brittany Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries.**

**Nous apportons enfin notre soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie.**

Les Conseillers communautaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Votent à l'unanimité cette motion de soutien pour la compagnie Brittany Ferries.**

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

